

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt- quatre février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS

- 01- Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction
- 02- Rapport d'Orientation Budgétaire 2025
- 03- Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028
- 04- Octroi d'une garantie d'emprunt à ALTEA - Opération 863 Résidence Flouries à Gaillac - Parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements
- 05- Octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération 75 Résistance à Graulhet - Parc social privé - Réhabilitation d'un logement
- 06- Accords-cadres à bons de commandes mono attributaire Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers
- 07- Convention transactionnelle - Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac
- 08- Fin de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUAT/T) et à l'InterSCOT

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE (pour les points n°1 à n°5), Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD (pour les points n°1 à n°6), Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND (pour les points n°1 à n°5), Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Laurent SQUASSINA,

Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES (pour les points n°2 à n°8), Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE à Jean TKACZUK, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND(pour les points n°1 à n°5), Dominique BOYER à Claire VILLENEUVE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Christelle HARDY à Lahcène BAAZIZ, Elisabeth LOYER à Marie-Claire MATE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Christian PERO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Ann BARNES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Bernard EGUILUZ, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT- SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs

Approbation des procès-verbaux des Conseils du 8 avril 2024 et du 12 décembre 2024.

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01- Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Suite à l'élection de Régine MOULIADE en tant que Quatrième Vice-présidente, il convient de modifier le tableau individuel des indemnités de fonction.

Ces modifications se font sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale votée par délibération du 13 août 2020 mise à jour au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le tableau individuel afférent est compris dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12 et suivants, L5215-16, L5216-4 et R5216-1,

Vu la note d'information NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020,

Vu la délibération du conseil de Communauté n°163-2020 du 13 août 2020 concernant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020, du 19 octobre 2020, du 14 décembre 2020, du 20 septembre 2021, du 21 mars 2022, du 24 octobre 2022 et du 25 novembre 2024 modifiant le tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la délibération du 13 août 2020 susvisée, mise à jour au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale actualisée,

- **De modifier** le tableau individuel tel que ci-dessous,

Nom – Prénom	Taux / IB terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel au vu de la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la délibération
SALVADOR Paul	98,98	4068,59
SOUQUET Martine	38,56	1585,02
BELOU Florence	38,56	1585,02
GERAUD Nicolas	38,56	1585,02
MOULIADE Régine	38,56	1585,02
BOULVRAIS Paul	38,56	1585,02
DAMEZ Olivier	38,56	1585,02
GOURMANEL Christophe	44	1808,63
ASSIE Alain	15,42	633,84
TRANIER Pierre	38,56	1585,02
BAULES Jean-François	44	1808,63
MONSARRAT Francis	19	781
BONNET Michel	15,42	633,84
MIRAMOND Bernard	15,42	633,84
AZNAR Blaise	15,42	633,84
RUFFEL Francis	15,42	633,84
CRANSAC-VELLARINO Laurence	15,42	633,84
PUIBASSET Pascale	15,42	633,84
LAVIT Michelle	15,42	633,84
TURLAN Gilles	15,42	633,84
JONGBLOET François	19	781
MALGOUYRES Michel	15,42	633,84
VERGNES François	15,42	633,84
LONQUEU Christian	19	781
BLESS Mathieu	19	781
VILLENEUVE Claire	19	781
CORBIERE-FAUVEL Monique	15,42	633,84
GLADE Alain	10,28	422,56

- **de verser** au vu de leurs fonctions, aux élus nommément désignés une indemnité fixée en application du taux fixé pour chacun d'eux dans le tableau ci-dessus,

- **de décider** que les montants bruts mensuels mentionnés ci-dessus seront mis à jour le cas échéant au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document y afférent.

Rapporteur : Paul SALVADOR

Paul SALVADOR présente l'objet de la délibération proposée sur la modification des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction

Marie-Claire MATE

Je suis désolée de répéter la question que j'avais posé la dernière fois. C'est-à-dire que je constate que dans cette liste, il y a des noms qui ne m'évoquent personnellement aucune personne parce que je ne suis pas partout, bien sûr. Donc, j'aurais souhaité qu'il y ait une colonne supplémentaire qui indique quel était le titre de la délégation pour savoir de quoi s'occupe les personnes en question.

Paul SALVADOR

Ok. Je vous promets Madame MATE que, lors de notre prochaine réunion, vous aurez le nom des personnes et les délégations qui leur sont attribuées. Donc, je demande à notre DGS de bien vouloir, lors de la prochaine réunion, vous présenter le tableau des différentes délégations. C'est noté.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Juste pour rappeler également qu'en novembre, j'avais posé une question, (qu'on devait me répondre et que j'attends toujours la réponse), sur la baisse possible ou pas des indemnités.

Paul SALVADOR

Ecoutez, je veux bien qu'on baisse les indemnités. J'avais répondu. Je peux répondre de la même façon.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Non, non. C'était juste un problème de possibilité. Je devais juste avoir une réponse. Je crois que c'était Paul qui devait me la faire concernant la faisabilité de la chose. C'est tout.

Paul SALVADOR

Je l'ai fait publiquement. Je pense que nous n'avons pas les indemnités pour nous faire plaisir, que nous avons un certain nombre de responsabilités que nous assumons les uns et les autres, (il n'y a aucune équivoque sur le sujet), et, que ces responsabilités amènent parfois des difficultés un peu plus particulières mais qui aussi amènent pas mal de présence au sein de cette agglomération qui est très chargée en compétences. Donc, il n'y a aucune honte. Nous sommes tous en dessous des taux réglementaires accordés aux indemnités des élus intercommunaux. Donc, voilà ma réponse.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

Paul SALVADOR

Je vous remercie pour la confiance qui nous est faite à ceux qui avons des indemnités.

DELIBERATION N°16_2025 Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Suite à l'élection de Régine MOULIADE en tant que Quatrième Vice-présidente, il convient de modifier le tableau individuel des indemnités de fonction.

Ces modifications se font sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale votée par délibération du 13 août 2020 mise à jour au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice.
Le tableau individuel afférent est compris dans la présente délibération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12 et suivants, L5215-16, L5216-4 et R5216-1,

Vu la note d'information NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020,

Vu la délibération du conseil de Communauté n°163-2020 du 13 août 2020 concernant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020, du 19 octobre 2020, du 14 décembre 2020, du 20 septembre 2021, du 21 mars 2022, du 24 octobre 2022 et du 25 novembre 2024 modifiant le tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la délibération du 13 août 2020 susvisée, mise à jour au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale actualisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- modifie le tableau individuel tel que ci-dessous,

Nom - Prénom	Taux / IB terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel au vu de la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la délibération
SALVADOR Paul	98,98	4068,59
SOUQUET Martine	38,56	1585,02
BELOU Florence	38,56	1585,02
GERAUD Nicolas	38,56	1585,02
MOULIADE Régine	38,56	1585,02
BOULVRAIS Paul	38,56	1585,02
DAMEZ Olivier	38,56	1585,02
GOURMANEL Christophe	44	1808,63
ASSIE Alain	15,42	633,84
TRANIER Pierre	38,56	1585,02
BAULES Jean-François	44	1808,63
MONSARRAT Francis	19	781
BONNET Michel	15,42	633,84
MIRAMOND Bernard	15,42	633,84
AZNAR Blaise	15,42	633,84
RUFFEL Francis	15,42	633,84
CRANSAC-VELLARINO Laurence	15,42	633,84
PUIBASSET Pascale	15,42	633,84
LAVIT Michelle	15,42	633,84
TURLAN Gilles	15,42	633,84
JONGBLOET François	19	781
MALGOUYRES Michel	15,42	633,84
VERGNES François	15,42	633,84
LONQUEU Christian	19	781
BLESS Mathieu	19	781
VILLENEUVE Claire	19	781
CORBIERE-FAUVEL Monique	15,42	633,84
GLADE Alain	10,28	422,56

- **verse** au vu de leurs fonctions, aux élus nommément désignés une indemnité fixée en application du taux fixé pour chacun d'eux dans le tableau ci-dessus,
- **décide** que les montants bruts mensuels mentionnés ci-dessus seront mis à jour le cas échéant au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

1-2) Point 02- Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus.

Il doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement
- la présentation des engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de l'encours de la dette
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération
- des informations relatives à la durée effective du travail

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L5211-36,
Considérant la présentation en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 février 2025,
Considérant la présentation en Conférence des Maires du 17 février 2025,

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport élaboré à cet effet ci-annexé.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le rapport d'orientation budgétaire 2025.

La présentation du ROB va se faire à plusieurs voix. Et ensuite, il fera l'objet éventuellement de questions parce qu'après le rapport, il y a un débat.

Le diaporama sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 est présenté (cf. document annexé).

Paul SALVADOR

Tout le monde a eu évidemment le Rapport avant la réunion. Je suppose que vous avez pu vous pencher sur ces différentes informations qui vous ont été proposées. Donc, vous avez déjà un certain nombre de questions que vous êtes susceptibles de poser. Donc, afin de ne pas alourdir trop la réunion et qu'il y ait le plus de place possible pour les questions et les réponses que nous pourrions apporter, je te propose d'aller si ce n'est rapidement, mais normalement tout le monde connaît le sujet.

Administration

Présentation du diaporama

BP 2025 Ressources et charges :

- . Améliorer les indicateurs financiers et objectifs
- . Recettes de fonctionnement
- . Recettes d'investissement
- . Dépenses de fonctionnement (Charges à caractère général 011)

Alain GLADE

La baisse importante au niveau du SDIS, c'est dû à quoi ?

Administration

Alors, c'est ce que je vous détaille depuis les quelques propos que j'ai eu. C'est hors SDIS parce qu'on est dans le 011. Ce sont toutes les participations qu'on a aux communes, aux entreprises mais pas les subventions ou participations syndicales. Et, on le voit en particulier pour le SDIS juste après.

Isabelle FOURROUX-CADENE

On prévoit une augmentation du contentieux de 43 000€ ?

Administration

C'est qu'on est sur un réalisé qui était plus faible que le prévisionnel 2024 et on s'ajuste entre le réalisé et le prévisionnel 2024. On n'a pas une baisse des contentieux au contraire et ça touche tous les champs de la collectivité : urbanisme, RH, marchés publics, un peu dans tous les secteurs. Après, il y a des enveloppes, comme vous le soulignez, qui sont prévisionnelles. Vous voyez pour les entretiens réparations et maintenance, on augmente de 120 000 € le poste, pour autant dans le réalisé, on sait qu'on sera en-dessous de ça. On ne saurait pas dire exactement de combien mais on le budgète de manière un peu plus élevée.

Poursuite de la présentation du diaporama - Projet de BP 2025 Ressources et charges

- . Dépenses de fonctionnement (Frais de personnel 012 - Charges de gestion courante 65 - Atténuations de charges - Intérêt de la dette
- . Recettes d'investissement (Encours de la dette – dette consolidée)
- . Perspectives 2025-2030 - Epargne brute

Pierre TRANIER poursuit la présentation du diaporama avec les soldes intermédiaires de gestion.

- . Budget Principal
- . Budget Education
- . Budget Déchets

Administration

Précisions sur le Budget Déchets :

Pas plus que ce qui est écrit à l'écran étant donné que la Conférence des maires du 17 mars sera consacrée à la question des déchets. Pour la question de l'évolution et de la stratégie sur le traitement, on aura Trifyl avec nous. Donc, vous pourrez poser toutes les questions et mieux comprendre comment évoluent dans le passé, dans le futur, les coûts du traitement. Et sur le volet collecte des ordures ménagères, on expliquera aussi toutes les optimisations qu'on est en train de travailler avec Francis Monsarrat et Christian Lonqueu et avec les équipes. Du coup, ce soir dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, ce sont juste quelques chiffres que l'on vous donne pour faire la photographie du Budget Déchets à ce jour mais sans prendre en compte tout le travail d'optimisation qu'on est en train d'effectuer qui devrait nous permettre de tendre vers l'équilibre de ce budget.

Entre le compte administratif 2024 et le budget 2025, on a un certain nombre d'augmentation. L'augmentation principale est donc de 400 000 € au niveau du coût du traitement. Elle se décompose de la façon suivante.

Le traitement + 378 000€ dont la part TGAP qui représente 60 000€. Donc, vous avez les augmentations de tarifs qui intègrent cette TGAP au niveau de la facture de TRIFYL. Cette TGAP a augmenté de 63% entre 2022 et 2025.

Ensuite, dans les 378 000€ d'augmentation du traitement, vous avez la part capitacion. Donc, c'est la facture pour les apports en déchèterie qui a augmenté entre 2022 et 2025 de 57%. Vous avez une petite coquille dans le Rapport d'orientation budgétaire que l'on corrige ce soir. On avait mis entre 2024 et 2025 l'augmentation mais les 57%, c'est bien une augmentation sur la période 2022 à 2025.

Et ensuite, vous avez la part du SMICTOM auquel adhèrent les deux communes de Coufouleux et Giroussens, + 20 000 € mais qui est couvert par l'augmentation de TEOM que l'on perçoit et que l'on reverse au SMICTOM. Donc là, c'est couvert à l'Euro près.

Les tarifs de traitement au global augmentent de 56% toujours sur cette période 2022-2025. Mais vous verrez le 17 mars, il y a un double effet d'augmentation des tarifs mais aussi des apports qui fait que la facture de TRIFYL ne peut qu'augmenter d'année en année même si on trie plus les apports en tri, même si le tarif diminue, les apports qui augmentent font que la facture augmente toujours au bout du bout, en résumé.

Ensuite, dans les autres facteurs de variation 2024-2025, au-delà de TRIFYL, vous avez le lavage des cuves enterrées et des colonnes aériennes. Donc, ça c'est du fait du passage aux points d'apport volontaire petit à petit, pour l'instant sur Gaillac et Rabastens (prévu bientôt), sur Briatexte et sur Vère Grésigne. Donc, on a une prévision à 140 000€ mais là, on est en train de la travailler pour optimiser ce lavage.

La masse salariale que l'on contraint, donc qui n'augmente pas et même qui baisse : -1.5%.

La baisse des recettes, la redevance spéciale, là aussi, on fera un point spécifique en Conférence des maires pour vous dire où on en est de la facturation de la redevance spéciale et de l'analyse financière dépenses-recettes de cette redevance spéciale suite à la réforme que vous aviez mené l'année dernière.

Et surtout, ce qu'il nous faut bien comprendre, c'est que l'année dernière du fait de la non-augmentation de la TEOM, nous avons capitalisé sur la provision de 972 000 € qui a été intégralement affectée, mangée sur le compte administratif 2024, ce qui nous amène à une problématique d'équilibre budgétaire en 2025.

A ce jour, le Budget Déchets présente un déficit de 840 000€ si on veut couvrir complètement en étant à une épargne nette à zéro, et, un déficit de 520 000€ de la section de fonctionnement. On travaille donc sur des mesures d'optimisation du service, pareil, que je ne déroule pas aujourd'hui. On le verra le 17 mars. A ce jour, on en est à trouver des économies de l'ordre de 250 000€ sur les 520 000€ qui nous reste à couvrir.

Pierre TRANIER poursuit la présentation du diaporama avec le Budget Mobilité.

Jean-François MOLLE

Concernant la FEDERTEEP, ça concerne le transport gratuit de tous les scolaires ? Ce déficit, il est en parti dû à ça ?

Pierre TRANIER

Oui. C'est ça.

Jean-François MOLLE

Justement, moi je me pose la question parce qu'on en a parlé en conseil municipal un petit peu, sur tout ce qui était gratuit au niveau de nos administrés. On se posait la question justement si on ne devrait pas faire payer une partie quand même parce que chaque fois tout donner gratuitement, ce n'est pas forcément une bonne chose. Donc, ce transport gratuit, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen, puisqu'il y a un déficit, (puisque on va nous-même, d'un côté régler les problèmes des ordures ménagères où il y a un déficit, on va le combler), peut-être que là aussi, il faudrait un petit peu revoir la copie et regarder un petit peu comment on pourrait faire pour justement que la gratuité pour tout et tout le monde ne soit pas une norme.

Paul SALVADOR

En fait, ne perdez pas de vue que si, à un moment, on a pris cette décision, c'est consécutivement au fait que les transports urbains amenaient du transport gratuit pour certains enfants, et que

donc là, sur les transports urbains, on se retrouvait dans une situation un peu compliquée puisqu'il avait été effectivement évoqué de le faire payant et que du coup comme ça a été un petit peu compliqué à mettre en place, on a été amené, pour mettre tout le monde sur un pied d'égalité, à faire le transport gratuit pour tout le monde. Donc, on peut effectivement réfléchir à cette idée-là, mais ceci explique cela.

Christophe GOURMANEL

Il y avait ça, effectivement, l'équilibre à l'intérieur de l'agglomération sur le fait qu'il y avait du transport gratuit en zone urbaine, et, quand il s'agissait du transport scolaire FEDERTEEP, il y avait une participation de 80 €. Mais il y avait la Région qui avait décidé deux ans auparavant de faire la gratuité. Et on se retrouvait des fois avec des difficultés de parents qui avaient leurs lycéens qui partaient à 200 kms et c'était gratuit, et, qui avaient leurs enfants qui allaient à 4 kms et c'était 80 €. Et donc, pour l'expliquer, c'était des fois assez compliqué. Mais c'est un choix aussi politique d'avoir mis tout le monde sur le même pied d'égalité à l'intérieur de l'agglomération, choix sur lequel on peut revenir mais ça va être compliqué.

Gilles TURLAN

Sachant qu'il y a aussi la partie de l'attribution de compensation qui est versée par les communes, les fameux 160 € que les communes versent sous forme d'AC à la Communauté d'agglomération. Donc, c'était pour rajouter au niveau du coût puisque le coût de transport d'un enfant tourne aux alentours de 1 100 ou 1 200 € avec les 80 € qu'on faisait payer par an qui sont pris en charge par l'agglomération et les 160 € des communes, et, le reste, c'est quand même pris en charge directement par l'agglomération également.

Pierre TRANIER poursuit la présentation du diaporama avec :

- . Budget photovoltaïque*
- . Budget voirie*
- . Budget ZA*
- . Plan pluriannuel des investissements*

Christophe GOURMANEL présente les projets majeurs Education, Petite enfance 2025.

Jean-François BAULES présente les projets majeurs Culture 2025.

Francis RUFFEL présente les projets majeurs Politique de la ville 2025.

Régine MOULIADE présente les projets majeurs Economie 2025.

Pascale PUIBASSET présente les projets majeurs Habitat 2025.

Olivier DAMEZ présente les projets majeurs Climat, Urbanisme et urbanisme opérationnel 2025.

Nicolas GERAUD présente la partie du Rapport d'Orientation Budgétaire relative aux ressources humaines.

- . Evolution des effectifs*
- . Répartition des masses 2025*

Isabelle FOUROUX-CADENE

Je vois qu'entre 2024 et 2025, on reste quand même au même niveau, au niveau CDD, juste une explication.

Nicolas GERAUD

Les CDD, ce sont essentiellement les remplacements. C'est au niveau du Budget Scolaire où on a besoin de remplacer un certain nombre d'agents.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Ça, il faudrait qu'on puisse l'analyser plus précisément. Merci.

Nicolas GERAUD poursuit la présentation du diaporama.

- . Evolution de la masse salariale 2020/2025
- . Répartition des filières
- . Pyramides des âges
- . Refacturation liée aux remboursements des agents communaux mis à disposition
- . Temps de travail
- . Réflexion en cours
- . Enjeux majeurs

Pierre TRANIER

Le ROB vous a été présenté. Vient maintenant l'heure du débat, et, s'il y a des questions à poser, c'est maintenant qu'il faut les poser.

Sébastien CHARRUYER

Sur le Budget lié Principal et Scolaire, je ne vais pas me répéter complètement par rapport à la Conférence des maires. Mais je vais souligner les principaux points, notamment le fait que c'était un peu une aubaine qu'il y ait eu un sinistre indemnisé cette année parce que sinon on serait dans une situation financière un peu catastrophique. Et donc, comme la moitié du budget c'est à peu près le scolaire et que sur 2025, on ne compte pas faire d'économies sur le scolaire, je m'inquiète sur les années à venir. D'ailleurs, le ROB le prévoit puisqu'en 2026. On va être à - 400 000. Donc, on reporte le problème sur nos successeurs. Donc, ça c'était sur le Principal -Scolaire. Sur ce budget-là, je pense qu'on pourrait aussi demander peut-être un rabais sur les participations qui sont demandées notamment au Syndicat Office de tourisme parce qu'on est dans la recherche de financement, enfin en tout cas, de baisser les dépenses. Donc, je pense que c'est peut-être une question à poser aussi. Sur les déchets, on a des ateliers qui sont prévus. Donc, j'attends avec impatience les prochaines discussions parce que je pense que ça peut grincer sérieusement. Et sur le reste, je ne vais pas m'étendre plus.

Blaise AZNAR

Également, je ne vais pas me répéter. Donc, je note qu'on a une hausse maîtrisée du 012 cette année. C'est bien. Ma question c'était pourquoi cette année et pas les trois années précédentes ? Ça, c'est un point. Pareil, mon confrère de Fénols parle de gratuit. Il sait très bien que le gratuit, cela n'existe pas. Il y a toujours quelqu'un qui paie à la sortie. Donc, attention à la communication du gratuit. Concernant les ordures, on a les entrées pour travailler et Trifyl nous fera une présentation, tant mieux. Moi, ce qui me désole dans la présentation qui a été faite dans le DOB, c'est que (je l'ai dit tout à l'heure au Bureau), le bassin de vie gaulhérois est de nouveau le parent pauvre au niveau des investissements et de toutes les actions qu'il y a à faire.

Christophe HERIN

Alors, je reprends l'argument que j'avais proposé en fait en Conférence des maires. Je ne sais plus quel mois, mais c'était à Rabastens. L'idée était de pouvoir proposer à l'agglomération de lever l'impôt de deux points et de demander aux communes de baisser d'autant, de deux points. Pourquoi cette proposition ? Parce qu'en fait notre agglomération est une EPCI à fiscalité propre, ce qui veut dire qu'on est une collectivité qui lève l'impôt et quand on a des charges dynamiques ou que nous avons un projet dont les charges sont dynamiques, on a la possibilité de pouvoir lever l'impôt. Donc, si on lève l'impôt et si on veut aussi dire aux citoyens qu'il n'y a pas d'effet sur sa feuille d'impôt, il faut qu'il y ait un pacte entre l'agglomération et les communes. L'agglomération lève deux points d'impôt et les communes baissent de deux points. Je rappellerai que ça fait quand même une ressource financière d'à peu près 1.7 M pour l'agglomération. Et ce 1.7 M pourrait nous servir à beaucoup de choses pour investir ou pour pouvoir permettre à des services de fonctionner correctement. Comme tu l'as dit Blaise tout à l'heure, on voit que le 012 a été tenu cette année, (et on peut en remercier les services) ; le 011 aussi puisqu'il y a aussi des

économies qui sont faites. Pourquoi on ne l'a pas fait avant ? Ce n'est pas à moi de répondre à cette question. Donc, je ne prends pas la question pour moi. Par contre, je pense qu'en question d'économies, on peut aussi se poser des questions. Je l'avais déjà dit, mais il y a longtemps, le fonds de concours qui est donné aux communes, en fait, c'est de l'impôt levé par l'agglomération qui retourne aux communes en fonds de concours. Et donc du coup, si on a besoin de financer les fonds de concours des communes, il faut lever l'impôt. Donc, s'il faut lever l'impôt, il faut que les communes jouent le jeu. Je rappelle que l'enjeu, là, (je l'ai vu sur ce qui nous a été fourni), c'est quand même 5 M. Ce n'est pas innocent et ça pourrait permettre de faire des économies. Il y a un autre point qui m'inquiète depuis longtemps. Donc je le répète. C'est le foncier bâti des zones d'activités. Les zones d'activités sont financées par l'agglomération. Les zones d'activités sont achetées par l'agglomération. Elles sont aménagées par l'agglomération. Quand une entreprise construit, la taxe d'aménagement va à l'agglomération. Pourquoi le foncier bâti ne va pas à l'agglomération sur les zones d'activités ? C'est sûr, ça va faire des trous dans les communes mais en même temps, ça permettrait aux caisses en fait de l'agglomération de se retrouver équilibrées.

Il y a un dernier point que je voulais partager avec vous, parce que je pense que c'est un point : si on ne fait rien sur les recettes, il y aura des décisions fortes à prendre sur les dépenses. Et fermer des écoles, ça ne va pas être joyeux. Mais si nous nous mettons d'accord sur des critères, moins d'enfants, fermeture de classe, bâtiment obsolète et énergivore, lieu de l'école pas bien placé, (c'est-à-dire que la mobilité ne permet pas des circulations aisées et faciles travail-domicile), si on se met d'accord sur 5-6 critères, je pense que sur notre interco, il y a 4 à 5 écoles de trop. Donc, ça pourrait permettre de faire des économies à long terme.

La dernière chose que je voudrais participer avec vous dans ce débat d'orientation budgétaire : depuis 20 ans, notre EPCI à fiscalité propre a reçu la fiscalité des entreprises via la taxe professionnelle. Je pense que cette année, il est temps de faire le bilan de cette taxe professionnelle. Qu'est-ce qu'elle est devenue et quels en sont les tenants et les aboutissants vis-à-vis de l'historique des attributions de compensation de chacune des entreprises ? Ce qui permettra de tout remettre à plat et d'arrêter de se chicaner sur le fait qu'il y a un historique qui nous pèse.

Maryline LHERM

Je pense qu'on est sur un débat qui est un peu facile. Je crois qu'on paye donc le fait qu'il n'y a pas eu de Projet de territoire, qu'il n'y a pas eu de Pacte financier et fiscal. Et puis maintenant, on est un peu contre le mur. Par contre, le régler avec un vase communiquant entre la commune et l'intercommunalité, c'est peut-être possible pour certaines communes, mais j'en doute. Mais, on oublie quand même quelque chose qui est quand même important, c'est qu'on a une loi SRU, personne n'en parle et il n'y a que quatre communes qui sont concernées. Loi SRU veut dire 25% de logements sociaux. Certaines communes ont commencé à lancer l'opération. Ça veut dire qu'on accueille une population qui n'est pas liée à l'impôt. Le bailleur social n'est pas lié à l'impôt. Par contre, il faut amener les services à la population. Et ça, c'est bien la commune. Je crois que là, il faut faire très attention. Et nous avons les pénalités qui vont tomber et elles vont tomber parce que personne ne va être à 25%. Pour le petit Lisle sur Tarn, 5 000 habitants, on en a livré 200. On était à 13%. Donc, comme il y a une dynamique, on baisse. Et bien entendu, déjà recevoir 200 logements sociaux avec les personnes qui vont avec, ce n'est pas rien. Ce n'est pas rien parce que ça demande des services. Ça demande des équipements. Et là, moi, je dis tout de suite que penser simplement que l'on va augmenter les impôts de l'agglomération et faire baisser par les communes, ce n'est pas viable pour certaines. Ce n'est pas du tout viable.

Francis RUFFEL

C'est ce que j'allais dire aussi, (pardon, Maryline), concernant cette augmentation de + 2%, comme tu l'as dit Christophe, + 2% pour l'agglomération. Et je comprends que c'est nécessaire. Mais en fait, il faut le compenser sur les communes. Donc, c'est une grosse baisse pour les communes. Et aujourd'hui, la difficulté que l'on retrouve à l'agglomération, on la retrouve également sur les communes notamment sur les grandes communes. En même temps, ce que tu as dit tout à l'heure concernant la TFPB sur les ZAE, je peux plus l'entendre, comme tu le dis,

en effet, puisque tout est répercuté sur l'agglomération au niveau des zones. Mais attention à la contrepassation des deux points.

Blaise AZNAR

Si je peux me permettre quand on regarde un petit peu et qu'on écoute tout ce qu'on dit par rapport à la fiscalité, nous déjà, pour commencer, on est déjà à - 500 000 sur les MAD. On verra où on finira avec nos conseils dans les procédures qui sont en cours. Tu ne vas nous rajouter 2% sinon il va falloir revoir les bases fiscales, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, parce que le service, on crée des services mais pas au même coût à l'habitant. C'est toujours pareil suivant le critère et suivant l'échelle que l'on prend, on ne parle pas de la même chose. Et je rejoins Maryline quand elle nous dit : il est où le Pacte fiscal et financier qui devrait être bien étayé et qui permettrait la règle du jeu depuis 2020 ? Elle est où la feuille de route et le Projet de territoire ? Où on va avec ce PPI 2025-2028 ? Qu'est-ce que ce sera en 2026 le PPI avec des nouvelles équipes et de nouveaux élus ? Quelles garanties on a derrière ? Aucune. Aucune. Ça, ce PPI, c'est en 2022 qu'il fallait le voter. Et puis, si tu parles de faire des évaluations, moi aussi j'aimerais en faire, (je la demande depuis longtemps), une évaluation commune par commune de ce qui a été investi et travaillé par l'agglomération sur chaque commune, parce que là, (comme je l'ai dit tout à l'heure en Bureau), j'ai regardé, 45, 46, 47 Millions d'€ depuis 2017, il y en a 5 ou 6 d'investis sur mon bassin de vie. Moi aussi, je suis en train de me poser des questions. Et je dois rendre des comptes. On est tous responsables. Moi, j'aime bien quand on dit « hausse maîtrisée ». Maîtrisée, rien du tout. Quand on passe de presque en dessous de 800 à plus de 900 pas loin de 1 000, il n'y a rien de maîtrisé. Au contraire, c'est que depuis longtemps, je dis : arrêtez de doubler ou de tripler les offres que l'on fait et de renouveler. La preuve, (je l'ai dit tout à l'heure en Bureau), on est sur la Micro-folie mobile, racheter du matériel, racheter des bases. On les a déjà à Graulhet. On veut faire des opérations sur les petites communes. Pourquoi pas. Mais on les a déjà aussi. Donc, il y a des organismes qui sont payés pour ça, qui nous accompagnent. Nous, on paye deux fois, trois fois le même service. Posons-nous les bonnes questions.

Christophe HERIN

Alors je vais rajouter deux choses. Je vais, un, répondre que quand on regarde dans le rétroviseur, on a fiscalisé deux fois le scolaire, une première fois de 3.5. Une seconde fois, on l'a fiscalisé. Et certaines communes ont compensé. D'autres communes n'ont pas compensé. Elles se sont faites du gras sur le citoyen.

Paul SALVADOR

Du calme

Christophe HERIN

Alors écoutez, vous pouvez faire « hou », d'accord. Les chiffres, c'est simple vous allez sur le site de Bercy et vous regardez les évolutions de la fiscalité. Et vous regardez précisément quelles sont les communes qui ont compensé et celles qui ne l'ont pas fait. Non mais, il y en a qui l'ont fait. Ne gesticulez pas. Il n'y a pas de soucis, si vous l'avez fait, tout va bien. Ça veut dire que c'est possible ce mécanisme. Je dis simplement qu'à des moments donnés sur les dix dernières années, il y en a qui ne l'ont pas fait. Point.

Et le second point que je voulais partager avec vous, sur le PPI, j'ai vu qu'il y avait une ligne qui avait été déportée. D'accord. C'est la ligne fonds de concours pour piscine. Et du coup, je m'aperçois qu'il est en 2026 et il n'est pas en 2025. Aujourd'hui, il y a un groupe de travail de petites communes et de grosses communes qui réfléchissent à comment financer en investissement, les piscines et le savoir nager sur notre territoire. Je vous demande simplement, est-ce qu'il est possible de rajouter une ligne en 2025 simplement pour la chose suivante. Si le projet sur lequel nous travaillons aboutit, ça nous permettrait de pouvoir le finaliser en 2025. S'il n'aboutit pas, cette ligne de 2025, on n'y touchera pas. Mais s'il vous plaît laissez-là. Laissez-nous une chance d'aboutir le projet. Je pense que ceux qui ont compris et ceux qui ont participé aux différents travaux ont aussi compris le sens de mon intervention.

Olivier DAMEZ

Moi, je voudrais revenir sur les zones d'activités. La proposition. En tout cas, il faut forcément qu'on réfléchisse, en effet, à la taxe foncière des zones d'activités. Je suis tout à fait d'accord. On a une zone d'activités. On reçoit en effet la taxe foncière des entreprises, par contre on ne paye rien sur l'aménagement sur les zones, sur les réparations qui sont faites. Donc, il y a quelque chose qui n'est pas juste, qui n'est pas correct. On a accepté qu'au début du mandat la taxe d'aménagement soit transférée. D'ailleurs, nous commune de Coufouleux en trois ans, on a versé 100 000 € à l'agglomération de taxe d'aménagement, c'est dire que c'était quand même sensible pour nous. Mais en termes de justesse, je trouve ça complètement juste que des zones d'activités économiques où il y a des ressources importantes, les collectivités ne reversent pas une partie ou en tout cas qu'il y ait un système de reversement.

Paul SALVADOR

Merci Olivier pour cette générosité.

Gabriel CARRAMUSA

Je voulais revenir sur la suppression du fonds de soutien développement des activités périscolaires pour l'année prochaine. Donc, si j'ai bien entendu, ça représente 450 000€ qu'il faudra trouver ailleurs. Donc, puisqu'on voit qu'il y a de plus en plus de communes ou d'intercommunalités qui ont la compétence scolaire, comme nous, qui reviennent à la semaine des 4 jours, (donc c'est quand même une source d'économie), est-ce qu'aujourd'hui au niveau de la Conférence des maires, il y a cette réflexion là qui est en cours ou est-ce qu'on va rester sur 4 jours et demi avec des financements lourds ? Et puis, moi, je me pose aussi la question, à un moment donné, sur le Budget Scolaire, (on s'aperçoit que les discussions tournent beaucoup ce soir sur le Budget Scolaire), donc, il y a beaucoup d'agglomération ou d'intercommunalités qui sont revenues et qui ont renoncé à cette compétence, et, qui ont redonné cette compétence aux communes puisque, me semble-t-il, il y avait quand même moins de soucis financiers quand les écoles étaient gérées directement par les communes. Donc, est-ce qu'on pourrait réfléchir effectivement à ça, même s'il y a 2 ou 3 ans que le transfert a été fait à l'agglomération. Voilà, c'étaient mes réflexions par rapport à ça.

Jean-Marc MOLLE

Pour répondre à mon collègue concernant la scolarité sur 4 jours, je rappellerai quand même à tout le monde que nous avons voté à une certaine époque suite à ce débat qui a été assez houleux, et comme c'est une spécificité de notre communauté d'agglomération, nous avons voté à l'unanimité, pour le mandat, complet les 5 jours. Donc, je ne comprends pas pourquoi on remettrait ça sur le tapis. Attendons qu'il y ait de nouvelles élections, et, à ce moment-là si les nouveaux élus se prononcent pour autre chose, ça sera très bien. Mais pour l'instant, il faut respecter nos engagements. Si on commence à remettre en question tous les engagements que l'on a pris, je ne sais pas où on va. Donc, on a assez d'embêtements comme ça, je trouve, et assez d'ennuis à régler sans remettre sans arrêt sur le tapis quelque chose que nous avons voté à l'unanimité. Donc, arrêtons tout ça s'il vous plaît.

Christophe GOURMANEL

Je voulais juste réagir vu que ça concernait la partie éducation mais Jean-Marc a répondu en partie. On a fait un Projet éducatif communautaire qui est valable jusqu'à la fin du mandat. Dans ce projet éducatif communautaire, il y a les rythmes de l'enfant qui sont inscrits et qui sont un des points principaux de ce projet éducatif communautaire. Donc moi, il ne me paraît pas envisageable que l'on revienne sur ça avant effectivement le renouvellement du Projet éducatif communautaire.

Au niveau du coup, enfin du fonds de soutien qui ne sera plus présent, on est en train de réfléchir à quel mode d'organisation on va pouvoir mettre en place pour effectivement compenser ce manque ou cette ressource qu'on avait sur le fond de soutien. Effectivement, on sera peut-être obligé de réduire la voilure sur l'appel à des prestataires extérieurs pour assurer ces temps de NAP et TAP. Mais ça, on n'est pas encore assez prêt pour que je vous fasse des propositions ou

qu'on fasse des propositions en Commission d'abord, et après, en Conseil communautaire. Mais on y travaille. On sait maintenant depuis deux mois que ce fonds de soutien n'existera plus. Donc, on continue à y travailler.

Moi, je reste persuadé que les 5 jours, c'est la meilleure solution pour l'apprentissage des enfants. Donc, je le défendrai tant que ce mandat de Vice-président sera le mien. Et donc, je crois qu'il y a une majorité d'élus, à chaque fois que s'est interrogé, qui sont dans cette perspective. Donc, j'ai aucune raison de changer de ligne.

Pascale PUIBASSET

Là-dessus, effectivement, comme dis Jean-Marc, il y a des choses qui sont engagées. On est en 2025. Les élections, c'est dans quelques mois. Réfléchir à compenser par rapport aux NAP puisqu'on sait que ça ne va plus être, on faisait autrement avant et il y avait des activités. Qu'on cherche à optimiser mais à mon avis là ce n'est pas le moment, qu'on avance des pistes mais ça sera à une autre équipe, à d'autres équipes de décider. Clairement, voilà. Ensuite sur la partie fiscalité, alors, je vais redire avec mes mots, ce qu'a dit Maryline. Ça sera peut-être plus brutal. L'augmentation de la dynamique fiscale qui a été prise en main par l'agglomération n'a pas été compensée sur certaines communes parce que ce n'était pas possible. Il y a des obligations qui ne sont pas inhérentes à la commune elle-même mais à l'interco qui a fait qu'on se retrouve à quatre communes impactées par la loi SRU. Vous n'allez pas bien loin ; à Saint-Sulpice, ils ne sont pas dans le même cas. Ils n'ont pas les mêmes obligations. Ça génère des frais liés au service à apporter à la population. Donc, on n'était pas dans la même capacité de faire et de venir compenser, de réduire la dynamique fiscale qui était aux mains de l'agglomération. C'est clair. Voilà. On ne peut pas comparer des communes qui ont cette obligation et une commune de 300 ou 1000 habitants qui va s'occuper d'avoir un endroit pour faire quelques activités de plein air, tranquillo pépère. Voilà.

Paul SALVADOR

Qui souhaite intervenir encore puisque nous sommes dans le débat ? Donc, s'il n'y a plus d'intervention, moi, je vais laisser les collègues qui sont susceptibles de répondre aux différentes questions qui ont été posées. Moi, par contre je répondrai à Sébastien Charruyer qui a posé une question sur le tourisme. Je rappelle simplement que le tourisme, ce n'est pas juste pour se faire plaisir. C'est une grosse part de l'économie de l'agglomération même si ça ne touche pas ta commune. Il faut savoir que ça touche beaucoup de communes et pas seulement, pas seulement, les communes du Nord-Ouest mais aussi les communes, Graulhet est le siège, je crois que c'est la cinquième commune équipée d'équipements d'accueil pour le tourisme mais pas forcément des graulhetois touristes, donc, on voit bien que cette activité économique est complètement partie prenante de la totalité du territoire. Et je voudrais dire que finalement, tu as bien pensé parce que tu n'étais peut-être pas là quand je l'ai évoqué mais je vais te le dire, (c'est tout à fait normal, les autres l'entendront aussi), nous n'avons pas augmenté alors que la communication a rejoint la Communauté d'agglomération, l'équilibre eu voulu pour que les choses soient complètement justes que nous accordions 60 000 euros de plus d'accompagnement financier et ce sont plutôt 60 000 euros de moins, donc, qui ont été diminués. Et en plus, sur le budget de l'Office de tourisme, il n'a pas été tenu compte du GVT. Donc, c'est plus de 20 000 euros qui sont là aussi pris sur le Budget de l'Office de tourisme. Donc, si je rajoute les 60 et les 20, on est à 80 000 euros sur une contribution de 900 000 euros. La diminution est bien effective comme tu l'as souhaité. Voilà. Ceci étant, je ne suis pas persuadé que c'est une bonne chose mais les contraintes budgétaires font que nous sommes amenés à faire ce type de décision. Je laisse mes collègues répondre sur d'autres sujets qui ont été posés sachant que les échanges ont été riches sur l'ensemble des points que vous avez évoqués. Y a-t-il des réponses, il y a des questions qui ont été posées qui n'ont pas eu forcément les réponses ? Non.

Julien BACOU

Une question pour clôturer sur le Budget Déchets, on nous parle effectivement qu'il va y avoir déficit, forcément, mais des pistes de réflexion pour combler ce déficit sont à la fois des mesures

d'optimisation. On parle également d'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. Donc qui est-ce qui tient la corde entre les deux où est-ce que les deux seront appliquées ?

Paul SALVADOR

Tant qu'on ne fait qu'en parler, il n'y a pas de danger. C'est la décision qui pourrait être compliquée. On vous proposera effectivement, moi, j'ai souhaité que nous maintenions, j'ai demandé que nous maintenions le taux de la TEOM au niveau où il était l'an passé. Pourquoi ? Parce que vous, comme tout le monde ici sait très bien que le pouvoir d'achat est quand même compliqué, que le souci, c'est d'essayer de faire, de rendre un service le plus juste possible. Et je profite de cette occasion, (parce qu'on ne va pas y passer la nuit), pour vous dire que ceux qui étaient à la redevance payaient en fait un service, mais ceux qui sont à la taxe, (et maintenant, nous y sommes tous), paient un impôt. La taxe n'est pas établie en fonction de la quantité d'ordures ménagères que vous produisez. Donc, c'est bien un impôt. Ce n'est pas le paiement d'un service. C'est un impôt, voilà. Donc, là, le taux, on essaye de le maintenir. Et je remercie les collègues qui y travaillent et les services, bien évidemment, qui sont, (je dois le dire), un peu à la peine pour que nous puissions maintenir ce taux au niveau où il était l'an passé. Et du reste pour le taux d'impôt du Budget général, nous allons essayer là aussi de vous faire une proposition de maintien de taux. C'était notre engagement de ne pas augmenter les impôts sur le mandat. Et bien, nous allons essayer de le tenir. Ça ne se fait pas sans cris et sans grincement de dents, vous vous en doutez. Donc, vous le verrez, vous l'avez vu déjà, (Blaise l'a fait remarquer tout à l'heure), en termes de RH, nous avons été plus que prudents. Il a posé la question de savoir pourquoi nous ne l'avons pas fait avant. C'est vrai que peut-être on aurait pu avoir cette procédure avant. Mais je ne vous cache pas que la mise en place de cette agglomération très intégrée ... Et quand j'ai entendu tout à l'heure certains dire ailleurs ça se passe différemment machin et tout ça, il y a peu d'agglomération qui sont intégrées comme nous le sommes, avec un niveau notamment très important puisque nous avons la scolarité. Vous n'avez pas manqué de voir que l'essentiel des RH sont sur la scolarité. Et si je me permets une réflexion, je pense que nous avons eu raison. Je vous ferai part de la réflexion un peu rigolote que je fais parfois, comme le disait Antoine le chanteur, (les plus anciens l'ont connu), « nous avons des chemises à fleurs les autres n'ont que des boutons ». Et de la même façon, je considère que nous sommes en avance et que tôt ou tard, l'intercommunalité aura à porter l'école si on veut que sur des territoires organisés, il y ait une certaine équité par rapport à ce service. Je pense que nous avons eu raison et qu'il ne faut surtout pas arrêter. On en parlait tout à l'heure avec Christophe GOURMANEL. Oui, effectivement, bon nombre d'investissements sont liés aux écoles. Mais je rappelle que nous avons hérité de beaucoup de bâtiments qui n'étaient pas tout à fait aux normes et que les programmes que nous mettons en place qui sont très lourds devraient nous amener à avoir, on va dire dans les années qui viennent, (je le sais bien que Graulhet a le sentiment d'être à la traîne, je ne le conteste pas), mais l'objectif c'est qu'effectivement à terme, on ait des écoles de bon niveau. Je ferai juste une petite parenthèse la partie Nord du département qui avait déjà fait ses efforts avant de rejoindre l'agglomération ne génère pas beaucoup de dépenses d'investissement sur les écoles, Salvagnac peut-être un peu plus mais sur le reste du Nord, on n'a pas beaucoup d'investissement sur les écoles. On n'est pas là à se dire les uns contre les autres. On s'en fout. L'objectif, c'est qu'effectivement à la sortie, on ait un service en tout cas pour ce qui est des enfants, (on va dire), de 3 à 11 ans. C'est notre responsabilité. Je considère, en tout cas tout à l'heure Pascale l'a évoqué, qu'on a plus qu'un an à vivre ensemble mais d'autres viendront après nous. Certains d'entre nous en feront sûrement partie. Il n'en reste pas moins que des évolutions se feront après. Mais ce que je voulais vous dire c'est que si vous considérez qu'effectivement des décisions qui sont prises aujourd'hui, ne l'ont pas été hier, c'est que le montage de cette agglomération qui se fait, (reconnaissons-le), d'une manière pas simple parce qu'on est nombreux, on est très intégrés, et, il faut réussir à harmoniser un équilibre pour que tout ça fonctionne quand même malgré tout. Donc, je le dis très sincèrement les efforts qui ont été produits par nos services et par les collègues qui ont en charge le suivi budgétaire sont importants. Vous verrez quand nous voterons le budget, ce qui vous sera proposé, c'est de maintenir les taux et de ne pas non plus sur les OM augmenter le taux. Voilà. Mais pour autant,

ça peut poser quelques problèmes et il faudra forcément accepter qu'un certain nombre de services soient un tout petit peu réduits.

Bien si d'autres collègues souhaitent répondre aux différentes questions qui ont été posées, je vous l'accorde sinon nous ne votons pas les orientations budgétaires. Simplement, nous reconnaissons que le débat a eu lieu et je pense qu'il a quand même eu lieu sur ce sujet. Vous pouvez intervenir après moi. Il n'y a pas de préséance ici, on est bien d'accord. Il n'y a pas d'autres questions ? Vous avez évoqué les questions et je peux comprendre qu'elles seront prises en compte même s'il n'y a pas eu de réponse. On donne acte. Le donner acte est accordé. Je vous remercie.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°17_2025 Rapport d'orientation budgétaire 2025

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus.

Il doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement
- la présentation des engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de l'encours de la dette
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération
- des informations relatives à la durée effective du travail

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L5211-36, Considérant la présentation en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 février 2025, Considérant la présentation en Conférence des Maires du 17 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport élaboré à cet effet ci-annexé.

1-3) Point 03- Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028

RAPPORT pour le Conseil

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil de programmation et de pilotage financier. Il permet la priorisation et la planification des investissements sur plusieurs années conformément aux marges de manœuvres financières identifiées au sein de la prospective financière.

Le PPI ci-annexé permet ainsi de piloter la réalisation des équipements prévisibles en toute transparence (selon leur priorisation, leur planification et leur coût) et de faciliter les élaborations budgétaires successives (pour affiner le niveau des crédits ouverts et leurs contenus).

Il s'agit d'un outil évolutif, qu'il conviendra d'actualiser a minima chaque année au gré de l'évolution des choix politiques et des couts réels de chaque projet.

Il ne concerne que la majeure partie de nos budgets, à savoir les budgets Principal, Scolaire et Photovoltaïque. Sont exclus les budgets Voirie, Mobilité et Déchets à moindre volumes financiers et Zones d'activités dont les dépenses sont couvertes par les prix de vente.

Les principaux objectifs du présent PPI sont de :

- Finaliser les enjeux sécuritaires (mises aux normes, rénovations, ...)
- Moderniser les équipements publics et rendre attractif le territoire
- Rendre lisible les niveaux d'investissement sur le territoire des communes membres
- Faciliter la compréhension des domaines d'intervention de l'établissement
- Clarifier les inscriptions budgétaires annuelles jusqu'alors non priorisées hormis celles gérées sous des AP/CP

Le financement du présent PPI sera assuré par les recettes directement associées aux projets (FCTVA et subventions), aux éventuelles cessions, à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et l'éventuel recours à l'emprunt.

Les recettes contenues au sein du PPI ne sont pas exhaustives mais permettent de valoriser les principales recettes adossées à chaque opération.

En termes d'affectation des dépenses sur la période 2025-2028, le PPI est dans les grandes lignes réparti comme suit :

- 31.1 M€ de dépenses relatives à la compétence Scolaire
- 1.6 M€ de dépenses en faveur de la rénovation et des gros entretiens de nos divers bâtiments autres que ceux relatifs au scolaire
- 5.4 M€ de dépenses en faveur de la petite enfance
- 3.6 M€ de dépenses en faveur de l'économie
- 1.4 M€ de dépenses en matière culturelle
- 1.2 M€ de dépenses en matière sportive
- 735 000 € de dépenses pour les compétences GEPU et GEMAPI
- 5.1 M€ de dépenses en faveur de l'habitat
- 2.2 M€ de dépenses en faveur de l'urbanisme
- 290 000 € de dépenses relatives au climat
- 1.5 M€ de dépenses relatives aux investissements en installations photovoltaïques
- 4.7 M€ de dépenses en faveur des fonds de concours communaux

Au total, le PPI contient ainsi plus de 61 M€ de dépenses d'équipement sur quatre ans, soit près de 15 M€ par an.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 13 février 2025,

- **de prendre acte** de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028 ci-annexé de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028.

Sébastien CHARRUYER

Dans l'intitulé, je pense qu'il y a eu une erreur parce qu'il y a marqué : « adoption du PPI ». Et en fait, c'est un « prenez acte ».

Paul SALVADOR

Non, c'est une adoption. C'est un peu une adoption.

Sébastien CHARRUYER
On prend acte de de l'adoption ?

Paul SALVADOR
Si on veut. On vient de me faire remarquer la même chose.

Paul BOULVRAIS
C'est une adoption.

Paul SALVADOR
C'est une adoption. Ce n'est pas un prenez acte. Il y a une erreur, à mon avis, dans la dernière ligne de la page, à savoir prendre acte. Non, ce n'est pas un donner acte. C'est bien ce que je dis. C'est un vote. C'est un vote. Il faut bien construire le budget. Il faut bien que l'on ait quelque chose qui nous permet d'avancer.

Pierre TRANIER
Oui, surtout qu'on nous avait reproché de ne pas avoir fait le Plan pluriannuel depuis 2020. Au moins, celui-ci a le mérite d'exister.

Blaise AZNAR
Merci, Pierre, de le souligner. Et c'est justement, comme mon intervention de tout à l'heure, pour moi, ce n'est pas qu'il arrive trop tard parce qu'on ne va pas bloquer tous les projets, tout ce qu'il y a en route, mais ma position à moi, je ne vais pas voter contre mais je vais m'abstenir, vu que ça a été dit aussi par Paul, on est les parents pauvres de l'opération.

Christophe HERIN
Est-ce qu'il est possible de remettre le fonds de concours exceptionnel piscine, pas en 26, mais en 25 ? C'est 300 000.

Paul SALVADOR
Alors, le problème, c'est qu'il faut le financer. Si on n'a pas de ligne, on ne peut pas inscrire une dépense si on n'a pas la ressource en face. Moi, je ne suis pas contre puisque, je le dis ici, il a été évoqué, (enfin, moi, pour ce que j'ai en souvenir, mais après, je peux me tromper et je peux avoir oublié des choses), que pour ce qui est des piscines, ce sont les communes qui seraient appelées à la contribution dans le cadre d'une AC. Je dis des bêtises ou pas, là ? Non, je ne dis pas de bêtises. Ça va. J'ai eu peur. Voilà. C'est ça, hein ?

Gilles TURLAN
Alors, en fait, il y a un groupe de travail qui est en cours actuellement. Alors, c'est vrai que c'est encore un peu tôt de pouvoir le définir complètement parce qu'effectivement, il faut se retourner aussi. L'idée, c'est de permettre, très simplement, aux communes qui ont des piscines de pouvoir lancer leurs investissements dans la mesure où ces piscines sont utilisées pour le savoir nager à l'école. Bon, ça, c'est la base. On parle bien en investissement. Et l'idée, c'est que l'agglomération, (alors, d'une manière ou d'une autre), lance un emprunt, (on va dire), dont les annuités soient payées en gros à moitié. On est en train de travailler sur le montage financier entre les communes qui n'ont pas de piscine et l'agglomération sur un emprunt intercommunal, tout simplement. Donc, le travail, il est là actuellement. Mais effectivement, on n'a pas eu le temps encore de faire le tour de toutes les communes qui n'ont pas de piscine pour voir si elles étaient d'accord de participer, etc. Donc, c'est un travail qui est en cours. Ensuite, la question de Christophe, effectivement, est pertinente, bien entendu, d'ajouter ou de décaler les 300 000 euros pour qu'on puisse les avoir le plus rapidement possible dans la démarche. Voilà. En sachant que d'un autre côté, et ça, on l'avait vu pour Lisle et Gaillac qui avaient déjà démarré des travaux, l'idée, c'est que l'aide puisse être rétroactive. Donc, ça ne posera pas non plus un problème dans le cadre de cette démarche, si elle est adoptée et validée par tout le monde, de pouvoir aider des

communes qui ont déjà lancé des investissements. Après, moi, je ne peux pas en dire plus aujourd'hui puisqu'on est en cours de réflexion sur ce sujet-là.

Paul BOULVRAIS

Je voudrais faire un petit rappel au règlement, aux bases de la loi. Le PPI n'est pas un document budgétaire. Ce n'est pas un document budgétaire. On n'inscrit pas des dépenses et des recettes finalisées sur des articles. C'est un document, comme dit son nom, (excusez-moi d'enfoncer des portes ouvertes), un document pluriannuel. Et ce document pluriannuel ne neutralise pas le premier principe de base des budgets des collectivités territoriales qui est le principe de l'annualité. Voilà. C'est comme ça que ça se passe. Donc, il s'agit simplement de définir des orientations pour que dans chaque commune, chaque conseil municipal ou ici, les membres du conseil communautaire aient un minimum de visibilité sur ce qui est fait. Et de ce point de vue-là, Blaise AZNAR a parfaitement raison. C'est un peu tardif. Enfin, c'est un autre sujet. Mais c'est ce document qui doit permettre d'éclairer la suite des opérations. Et l'inscription de tel ou tel projet sur le document ne le grave pas dans le marbre et ne nous crée pour les budgets suivants strictement aucune obligation.

Paul SALVADOR

Alors, pour ce qui est des piscines, c'est très clair. Tout à l'heure, moi, j'ai rappelé qu'un des sujets importants de l'agglomération, c'était trois ans - onze ans. Les gosses, en gros. Et voilà. Et le savoir nager, ça participe complètement dans le cadre scolaire de, (comment dirais-je) cette compétence, en tout cas de cette responsabilité que nous avons. Au-delà de ça, on sait très bien que les piscines interviennent aussi dans le cadre de l'attractivité de notre territoire. Et que, en dehors des gosses, ça sert aussi à la population. Tout le monde n'a pas une piscine dans son jardin. Donc l'objectif, c'est bien, effectivement, que nous partagions ensemble, (comment dirais-je), cette charge. Et l'idée, c'est qu'on ne va pas se mettre à faire une piscine par commune. Mais à Castelnau-de-Montmiral, il n'y a pas de piscine. Il y a la base de loisirs. Ok. Mais ce n'est pas de Castelnau-de-Montmiral. Et les gosses, qu'est-ce qu'ils font ? Eh bien, ils apprennent tous à nager à la piscine à Gaillac, pour la plupart. Il ne faut pas se tromper. Donc résultat de la manœuvre, eh bien moi, je ne trouve pas tout à fait incohérent que la commune de Castelnau-de-Montmiral inscrive dans son budget une ligne qui corresponde au financement de la piscine. Donc pour moi, (ne t'inquiète pas Christophe), c'est, (comment dirais-je), une procédure qui se met en route, comme le disait Gilles. Et même si ce n'est pas inscrit là, n'ayez pas d'inquiétude, on va vous l'amener. Alors après, évidemment, ça passera par le cadre de l'AC, et encore une fois, il y a ceux qui y iront, et il y a ceux qui n'y iront pas. Il n'en reste pas moins que vous qui êtes siège de piscine, eh bien, peut-être qu'à un moment, il faudra rappeler aux habitants que bon, c'est sûr, on ne les empêche pas de rentrer, mais qu'il serait bien quand ils se sont baignés, qu'ils ont passé une après-midi à la piscine de Gaillac, qu'ils rappellent au Maire de Castelnau-de-Montmiral qu'une petite contribution à la piscine ne serait pas la plus malvenue. Enfin, je ne veux pas vous dire, faire des menaces ou quoi que ce soit, mais à un moment, les choses elles peuvent être équitables. On est tous ensemble. Donc moi, ça me paraît cohérent. Donc, ne t'inquiète pas, Christophe, même si ce n'est pas là. Ce n'est pas perdu de vue. On est bien en phase. Tout à l'heure, Gilles a exposé un peu le projet. Je suis sûr que c'est comme ça que ça va déboucher. Voilà.

Alain GLADE

C'est pareil pour les équipements sportifs en général.

Paul SALVADOR

Alors, ce que tu dis est tout à fait vrai, sauf que nous avons effectivement des équipements sportifs. Il y en a un peu partout. Nous, on avait déjà fait le choix sur Vère Grèsigne de mutualiser l'équipement sportif. Il est là.

Jean-François BAULES

Non, mais le culturel, le sportif ...

Paul SALVADOR

On peut y aller partout, quoi, voilà. Non mais, pour le moment, quand même, on est sur les piscines, et comme le disait tout à l'heure Pascale, on va laisser aux suivants un peu de travail, quoi. On verra bien ce qu'ils veulent faire.

Blaise AZNAR

Je voudrais réagir sur ce qu'a dit Gilles parce que dans son intervention, il cite donc Gaillac et Lisle sur les travaux qui ont été déjà réalisés. Et donc il oublie Graulhet, parce que là, nous, on a une piscine opérationnelle depuis maintenant, trois semaines, où il y a 13 ou 14 communes inscrites sur trois EPCI. On vient d'investir un certain montant et c'est opérationnel. La semaine dernière, j'avais le président de la Ligue Occitanie qui est aussi le trésorier de la Fédération Française de Natation, qui nous a félicité sur le dispositif et l'équipement que nous avons aujourd'hui sur Graulhet. Donc, il ne faut pas, non plus, aussi tout confondre. Nous, on est ouvert toute l'année. On est ouvert toute l'année. On amène un outil qui peut tourner du mois de septembre jusqu'au mois de juin, voire juillet. Donc, essayons de comparer ce qui est comparable et donc, ceux qui font l'effort à mettre pour l'agglomération le savoir nager et répondre aux obligations des uns et des autres.

Gilles TURLAN

C'est valable pour toutes les communes qui ont des piscines. Je ne les ai pas toutes citées, Aiguelèze, Rabastens.

Paul SALVADOR

Tu as oublié. Blaise, c'est un lapsus. Ne t'inquiète pas. Il n'y avait pas de volonté derrière.

Blaise AZNAR

Si justement, je m'inquiète.

Paul SALVADOR

Tu le relèves. Et je crois que Gilles t'a répondu. Ne t'inquiète pas. On ne peut pas passer quand même toute la soirée sur les piscines.

Christophe GOURMANEL

Moi, c'est juste par rapport au PPI. Il y en a certains qui se sont étonnés du fait qu'on fasse un PPI aujourd'hui qui va jusqu'à 2028. Moi, je trouve que justement, c'est très, très pertinent parce que pour réaliser des travaux en 26 ou en 27, il faut commencer les études dès à présent. Il faut acter les choses. Il faut faire un calendrier, un rétroplanning pour savoir à quelle date, on dépose le dossier de subvention. Tout à l'heure, en Bureau, il y avait quatre dossiers de subvention ou cinq sur les écoles. Ce sont des dossiers qui sont préparés depuis deux ans, deux ans et demi parce qu'il y a toujours un délai. Donc, merci, merci beaucoup à ceux qui ont travaillé, pour avoir travaillé sur ce PPI jusqu'en 2028. Effectivement, il y aura peut-être des décisions qui feront que des bureaux d'études qui auront été retenus ou des architectes qui auront fait des pré-études, eh bien, l'étude n'ira pas jusqu'à la réalisation, mais au moins, on sera prêt pour déposer les dossiers de subvention en janvier 2026. Et les futurs candidats et élus au Conseil communautaire seront prêts pour déposer les dossiers de subvention en septembre 2027. Et ça, c'est très bien.

Paul SALVADOR

Je le répète. Je tiens à remercier les services pour le travail qui a été accompli avec une précision maximum. Et très sincèrement, encore une fois, bravo pour ce boulot. Donc, on passe au vote si vous voulez bien.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°18_2025 Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028

(Vote pour : 60 / Contre : 1 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil de programmation et de pilotage financier. Il permet la priorisation et la planification des investissements sur plusieurs années conformément aux marges de manœuvres financières identifiées au sein de la prospective financière.

Le PPI ci-annexé permet ainsi de piloter la réalisation des équipements prévisibles en toute transparence (selon leur priorisation, leur planification et leur coût) et de faciliter les élaborations budgétaires successives (pour affiner le niveau des crédits ouverts et leurs contenus).

Il s'agit d'un outil évolutif, qu'il conviendra d'actualiser a minima chaque année au gré de l'évolution des choix politiques et des coûts réels de chaque projet.

Il ne concerne que la majeure partie de nos budgets, à savoir les budgets Principal, Scolaire et Photovoltaïque. Sont exclus les budgets Voirie, Mobilité et Déchets à moindre volumes financiers et Zones d'activités dont les dépenses sont couvertes par les prix de vente.

Les principaux objectifs du présent PPI sont de :

- Finaliser les enjeux sécuritaires (mises aux normes, rénovations, ...)
- Moderniser les équipements publics et rendre attractif le territoire
- Rendre lisible les niveaux d'investissement sur le territoire des communes membres
- Faciliter la compréhension des domaines d'intervention de l'établissement
- Clarifier les inscriptions budgétaires annuelles jusqu'alors non priorisées hormis celles gérées sous des AP/CP

Le financement du présent PPI sera assuré par les recettes directement associées aux projets (FCTVA et subventions), aux éventuelles cessions, à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et l'éventuel recours à l'emprunt.

Les recettes contenues au sein du PPI ne sont pas exhaustives mais permettent de valoriser les principales recettes adossées à chaque opération.

En termes d'affectation des dépenses sur la période 2025-2028, le PPI est dans les grandes lignes réparti comme suit :

- 31.1 M€ de dépenses relatives à la compétence Scolaire
- 1.6 M€ de dépenses en faveur de la rénovation et des gros entretiens de nos divers bâtiments autres que ceux relatifs au scolaire
- 5.4 M€ de dépenses en faveur de la petite enfance
- 3.6 M€ de dépenses en faveur de l'économie
- 1.4 M€ de dépenses en matière culturelle
- 1.2 M€ de dépenses en matière sportive
- 735 000 € de dépenses pour les compétences GEPU et GEMAPI
- 5.1 M€ de dépenses en faveur de l'habitat
- 2.2 M€ de dépenses en faveur de l'urbanisme
- 290 000 € de dépenses relatives au climat
- 1.5 M€ de dépenses relatives aux investissements en installations photovoltaïques
- 4.7 M€ de dépenses en faveur des fonds de concours communaux

Au total, le PPI contient ainsi plus de 61 M€ de dépenses d'équipement sur quatre ans, soit près de 15 M€ par an.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Bernard Ferret et abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES) :

- **adopte** le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028 ci-annexé de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

1-4) Point 04- Octroi d'une garantie d'emprunt à ALTEA - Opération 863 Résidence Flouries à Gaillac - Parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société ALTEAL a réalisé une opération à Gaillac, Parc social public avec l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 58 Chemin des Flouries à Gaillac. Pour financer son opération, le bailleur a recours à quatre lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 2 932 000.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 1 466 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre ALTEAL et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 2 932 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°158543 constitué de 4 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5583158	5583157	5583160	5583159
Montant de la Ligne du Prêt	606 000 €	177 000 €	1 685 000 €	464 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020, relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n° 158543 en annexe signé entre ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2024 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n° 158543,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement le 11 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 12 février 2025,

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 932 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°158543 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 466 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **de s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **de s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **de s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **d'autoriser** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à ALTEA - Opération 863 Résidence Flouries à Gaillac - Parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°19_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à ALTEA - Opération 863 Résidence Flouries à Gaillac - Parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements
(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société ALTEAL a réalisé une opération à Gaillac, Parc social public avec l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 58 Chemin des Flouries à Gaillac. Pour financer son opération, le bailleur a recours à quatre lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 2 932 000.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 1 466 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre ALTEAL et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 2 932 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°158543 constitué de 4 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5583158	5583157	5583160	5583159
Montant de la Ligne du Prêt	606 000 €	177 000 €	1 685 000 €	464 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil de Communauté,

Oui cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020, relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n° 158543 en annexe signé entre ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2024 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n° 158543,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement le 11 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 12 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 932 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°158543 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 466 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **décide de s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **décide de s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **décide de s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **décide de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-5) Point 05- Octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération 75 Résistance à Graulhet - Parc social privé - Réhabilitation d'un logement

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société SOLIHA TARN a réalisé une opération à Graulhet, Parc social privé avec la réhabilitation d'un logement situé 75 Avenue de la Résistance à Graulhet. Pour financer son opération, le bailleur a recours à une ligne de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 27 365.75 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 13 682.88 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre SOLIHA TARN et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 27 365.75 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°165124 constitué d'une Ligne, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5621330		
Montant de la Ligne du Prêt	27 365,75 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	3,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt²	3,6 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020, relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n° 165124 en annexe signé entre SOLIHA TARN ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2024 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n° 165124.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement le 11 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 12 février 2025,

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 27 365.75 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°165124 constitué d'une Ligne du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 682.88 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du **contrat de Prêt**. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **de s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **de s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **de s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **d'autoriser** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération 75 résistance à Graulhet - Parc social privé -réhabilitation d'un logement.

Je tiens à préciser qu'en matière de garanties qui ont été données par la Communauté d'agglomération : il y a 28 garanties qui ont été données pour un montant de capital restant dû de 32 M. L'annuité pour 2025 s'élève à 1 338 000. Cela représente 2.301% des recettes réelles de fonctionnement sachant que le montant maximum toléré est de 50%. Nous n'y sommes pas. Donc, les engagements donnés par l'agglomération ne mettent pas en péril l'équilibre financier de celle-ci.

Pascale PUIBASSET

Juste pour préciser qu'on intervient à 50% sur la garantie d'emprunt après le Département et que sur le territoire national, sur ce genre d'opération, il n'y a jamais de défaut et que ça contribue aux objectifs du PLH.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°20_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération 75 Résistance à Graulhet - Parc social privé - Réhabilitation d'un logement

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire.

Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société SOLIHA TARN a réalisé une opération à Graulhet, Parc social privé avec la réhabilitation d'un logement situé 75 Avenue de la Résistance à Graulhet. Pour financer son opération, le bailleur a recours à une ligne de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 27 365.75 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 13 682.88 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre SOLIHA TARN et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 27 365.75 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°165124 constitué d'une Ligne, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

		Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5621330			
Montant de la Ligne du Prêt	27 365,75 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des Intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020, relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n° 165124 en annexe signé entre SOLIHA TARN ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2024 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n° 165124.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement le 11 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 12 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 27 365.75 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°165124 constitué d'une Ligne du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 682.88 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **décide de s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **décide de s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **décide de s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **décide de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-6) Point 06- Accords-cadres à bons de commandes mono attributaire Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes mono attributaire pour les « Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes

adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) », lancés en procédure formalisée. La consultation, suite à groupement de commandes avec les communes ayant souhaité adhérer au groupement par convention, s'est déroulée du 23/12/2024 au 27/01/2025.

L'accord-cadre débute pour une première période allant de sa notification au 31 décembre 2025. Il est ensuite renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de douze mois soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commandes ont fait l'objet de trois lots distincts :

Lot n°1 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1 : Grazac, La Sauzière-Saint-Jean, Larroque, Mézens, Montdurasse, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Saint-Urcisse, Salvagnac

(Les travaux de voirie de compétence communautaire concernent pour ce lot l'ensemble des communes du secteur 1 de la Communauté d'Agglomération, à savoir : Beauvais-sur-Tescou, Castelnau de Montmiral, Grazac, Larroque, La Sauzière-Saint-Jean, Lisle-sur-Tarn, Mézens, Montdurasse, Montgaillard, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Roquemaure, Salvagnac, Tauriac).

- Lot n°2 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2 : Alos, Bernac, Brens, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Le Verdier, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Senouillac, Vieux

(Les travaux de voirie de compétence communautaire concernent pour ce lot l'ensemble des communes du secteur 2 de la Communauté d'Agglomération, à savoir : Alos, Andillac, Bernac, Brens, Broze, Campagnac, Cahuzac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Gaillac, Itzac, Labastide de Lévis, Lagrave, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile d'Avès, Senouillac, Tonnac, Vieux, Le Verdier).

- Lot n°3 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3 : Aussac, Briatexte, Cadalen, Couffouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière Candeil, Lasgraïsses, Loupiac, Montans, Parisot, Saint Gauzens

(Les travaux de voirie de compétence communautaire concernent pour ce lot l'ensemble des communes du secteur 3 de la Communauté d'Agglomération, à savoir : Aussac, Briatexte, Busque, Cadalen, Couffouleux, Florentin, Fénols, Giroussens, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Loupiac, Montans, Parisot, Peyrole, Puybegon, Saint-Gauzens, Téco).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2025 a attribué le lot n°1 au groupement SPIE BATIGNOLLES MALET (81000) / CARCELLER, le lot n°2 à CAZAL (11410) et le lot n°3 au groupement CARCELLER (81120) / SPIE BATIGNOLLES MALET / MAILLET TP.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 10 février 2025,

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres relatifs aux «Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) » conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

- Lot n°1 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1 : Grazac, La Sauzière Saint Jean, Larroque, Mézens, Montdurausse, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Saint Urcisse, Salvagnac

SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI (Mandataire)

Côte de Ranteil

81000 ALBI

SASU CARCELLER

Route de Lafenasse

81120 REALMONT

Le montant maximum de commandes pour chaque période de l'accord-cadre est de 2 000 000.00 euros HT.

- Lot n°2 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2 : Alos, Bernac, Brens, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Le Verdier, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Senouillac, Vieux

CAZAL

8 ZA Cardona

11 410 SALLES SUR L'HERS

Le montant maximum de commandes pour chaque période de l'accord-cadre est de 2 000 000.00 euros HT.

- Lot n°3 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et

les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3 : Aussac, Briatexte, Cadalen, Couffouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière Candeil, Lasgrais, Loupiac, Montans, Parisot, Saint Gauzens

SASU CARCELLER (Mandataire)
206 Route de Lafenasse
Route de Lafenasse
81120 REALMONT

SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI
21 Côte de Ranteil
81000 ALBI

MAILLET TP
10 Rue de Bagenac
81120 LOMBERS

Le montant maximum de commandes pour chaque période de l'accord-cadre est de 2 000 000.00 euros HT.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement et travaux d'aménagement divers.

Il précise que pour discriminer les entreprises, celles-ci ont dû répondre à un dossier technique et que le dossier technique, qui était présenté, était la présentation chiffrée de la proposition sur des chantiers types qui étaient proposés aux entreprises. C'est sur la base de ces chantiers types que les entreprises ont fait leur proposition de prix.

Olivier DAMEZ

Quand est-ce qu'on saura qui est l'entreprise qui s'occupera de notre commune parce qu'en général, ils se le répartissent ? Nous, à l'époque, on avait Malet, sur la dernière fois. Est-ce que ce sera les mêmes ? Comment on saura ?

Paul BOULVRAIS

Je n'en sais strictement rien. Nous, on s'adresse au titulaire du marché. Et après, c'est le titulaire ..., mais Olivier, tu poses une question, tu n'écoutes pas la réponse. Le titulaire remporte le marché, et c'est lui, sous sa responsabilité, qui le ventile à ses sous-traitants, ou avec son co-traitant. Notre interlocuteur, nous, c'est le titulaire du marché.

Olivier DAMEZ

Ma demande, c'est qu'on sache assez vite qui va être l'entreprise qui va s'occuper de notre secteur, pas du secteur, de notre commune.

Alain ASSIE

Les offres de prix unitaires par rapport au dernier contrat ?

Paul BOULVRAIS

Celui dont on sort ?

Alain ASSIE

Oui, par rapport au précédent ?

Paul BOULVRAIS

Je n'en sais rien. Non, mais on peut ricaner, mais je ne sais pas. Je ne vais pas vous raconter des histoires. Je ne sais pas. En règle générale, ça a quand même plutôt tendance à augmenter.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°21_2025 Accords-cadres à bons de commandes mono attributaire Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers

(Vote pour : 68 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes mono attributaire pour les « Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) », lancés en procédure formalisée. La consultation, suite à groupement de commandes avec les communes ayant souhaité adhérer au groupement par convention, s'est déroulée du 23/12/2024 au 27/01/2025.

L'accord-cadre débute pour une première période allant de sa notification au 31 décembre 2025. Il est ensuite renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de douze mois soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commandes ont fait l'objet de trois lots distincts :

Lot n°1 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1 : Grazac, La Sauzière-Saint-Jean, Larroque, Mézens, Montdurasse, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Saint-Urcisse, Salvagnac

(Les travaux de voirie de compétence communautaire concernent pour ce lot l'ensemble des communes du secteur 1 de la Communauté d'Agglomération, à savoir : Beauvais-sur-Tescou, Castelnau de Montmiral, Grazac, Larroque, La Sauzière-Saint-Jean, Lisle-sur-Tarn, Mézens, Montdurasse, Montgaillard, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Roquemaure, Salvagnac, Tauriac).

- Lot n°2 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2 : Alos, Bernac, Brens, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Le Verdier, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Senouillac, Vieux

(Les travaux de voirie de compétence communautaire concernent pour ce lot l'ensemble des communes du secteur 2 de la Communauté d'Agglomération, à savoir : Alos, Andillac, Bernac, Brens, Broze, Campagnac, Cahuzac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Gaillac, Itzac, Labastide de Lévis, Lagrave, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile d'Avès, Senouillac, Tonnac, Vieux, Le Verdier).

- Lot n°3 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3 : Aussac, Briatexte, Cadalen, Couffouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière Candeil, Lasgraïsses, Loupiac, Montans, Parisot, Saint Gauzens

(Les travaux de voirie de compétence communautaire concernent pour ce lot l'ensemble des communes du secteur 3 de la Communauté d'Agglomération, à savoir : Aussac, Briatexte, Busque, Cadalen, Couffouleux, Florentin, Fénols, Giroussens, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Loupiac, Montans, Parisot, Peyrole, Puybegon, Saint-Gauzens, Técoü).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2025 a attribué le lot n°1 au groupement SPIE BATIGNOLLES MALET (81000) / CARCELLER, le lot n°2 à CAZAL (11410) et le lot n°3 au groupement CARCELLER (81120) / SPIE BATIGNOLLES MALET / MAILLET TP.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 10 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs aux «Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) » conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

- Lot n°1 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1 : Grazac, La Sauzière Saint Jean, Larroque, Mézens, Montdurasse, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Saint Urcisse, Salvagnac

SPIE BATIGNOLLES MALET - AGENCE D'ALBI (Mandataire)

Côte de Ranteil

81000 ALBI

SASU CARCELLER

Route de Lafenasse

81120 REALMONT

Le montant maximum de commandes pour chaque période de l'accord-cadre est de 2 000 000.00 euros HT.

- Lot n°2 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2 : Alos, Bernac, Brens, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Le Verdier, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Senouillac, Vieux

CAZAL
8 ZA Cardona
11 410 SALLES SUR L'HERS

Le montant maximum de commandes pour chaque période de l'accord-cadre est de 2 000 000.00 euros HT.

- Lot n°3 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3 : Aussac, Briatexte, Cadalen, Couffouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière Candeil, Lasgraïsses, Loupiac, Montans, Parisot, Saint Gauzens

SASU CARCELLER (Mandataire)
206 Route de Lafenasse
Route de Lafenasse
81120 REALMONT

SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI
21 Côte de Ranteil
81000 ALBI

MAILLET TP
10 Rue de Bagenac
81120 LOMBERS

Le montant maximum de commandes pour chaque période de l'accord-cadre est de 2 000 000.00 euros HT.

1-7) Point 07- 07- Convention transactionnelle - Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Suite à une procédure de concours, la Société AR 357 s'est vu attribuer par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le marché n°19-05-AOS CONCOURS relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac, ci-après dénommé le « marché », en date du 15 juillet 2019 et pour une durée de 18 mois.

Par les deux courriers de la part du titulaire datés respectivement du 3 avril 2024 et 8 avril 2024, ce dernier indiquait que des événements dans l'exécution des chantiers avaient été constatés et non imputables à la maîtrise d'œuvre, pour l'école, la défaillance de l'entreprise MDS, et, pour les espaces publics, le désistement de l'entreprise ID VERDE sur le lot 3B.

Les retards ont engendré une prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre de 5 mois et demi correspond à 165 jours calendaires supplémentaires.

Le titulaire sollicitait une valorisation de ses honoraires pour les travaux de l'école, ainsi que pour les travaux des espaces publics en justifiant de la prolongation des missions liées au décalage du démarrage des travaux.

En effet, le démarrage des travaux était prévu début septembre pour une fin début novembre 2021. Ils ont réellement démarré le 12 août 2022.

Sa demande de valorisation d'honoraires s'élevait en totalité à 63 079.80 € HT.

Le maître d'ouvrage considère que le délai complémentaire de 5 mois et demi n'est pas imputable à la maîtrise d'œuvre et qu'une valorisation pour ce travail supplémentaire est légitime.

Durant tout ce temps, le chantier n'a jamais été interrompu mais fortement ralenti malgré la défaillance de l'entreprise MDS. Les lieux étaient ouverts et sujets à des intrusions régulières (sans parler des dommages sur les installations de chantiers) alors même que l'activité se poursuivait.

La défaillance du menuisier extérieur a engendré un fort retard du lot gros œuvre qui n'a pas eu au démarrage des travaux l'intégralité des réservations en façades. La nomination du nouveau menuisier a permis de confirmer les dimensions des ouvertures ce qui n'a pas arrêté le chantier mais qui l'a fortement freiné à partir de la fin du mois d'avril 2023.

Pour l'école, les missions DET et OPC ainsi que les avenants pour 18 mois représentent 49 603.00 € HT, soit proportionnellement pour 23.5 mois 64 759.00 € HT. Il est proposé au titulaire de le dédommager, sur la totalité du delta soit sur la somme de 15 156.00 € HT.

En revanche, concernant les espaces publics, seul le lot 1 représentant 85.11 % du montant des honoraires, est à considérer. La prise en compte ne peut être que partielle, dans la mesure où les chantiers école et espaces publics ont été menés en parallèle, et que la prolongation des espaces publics n'induisait pas une présence supplémentaire de la maîtrise d'œuvre, déjà assurée par la gestion de l'école par la maîtrise d'œuvre.

L'acheteur (maître d'ouvrage) propose que sur le delta de 22 081.00 € (missions DET et OPC pour 18 mois de 72 264.00 € HT soit pour 23.5 mois de 94 345.00 € HT), le titulaire ne soit dédommagé que d'un tiers de ce montant soit 7 360.00 € HT.

Il est donc proposé d'accorder au titulaire une indemnité d'un montant de 22 516.00 € HT.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2019 du 15 juillet 2019 relative à l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac au groupement AR 357 (Mandataire) / TPF Ingénierie / TOUT EST PAYSAGE / ALAYRAC / DELHOM ACOUSTIQUE,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2021 du 12 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif au paiement intégral des prestations par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°257_2021 du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 relatif à une plus-value sur les prestations relatives aux espaces publics pour intégration de la désimperméabilisation,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°172_2022 du 11 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 relatif à une plus-value pour étude complémentaire spécifique pour la partie ALAE de l'école,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°96_2023 du 3 avril 2023 approuvant l'avenant n°4 relatif à la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Considérant la demande d'indemnité relative au contexte d'exécution des prestations du mandataire AR 357 du groupement titulaire du marché, reçue par la Communauté d'Agglomération en avril 2024, et l'étude de cette demande par le service opérationnel et le service achat commande publique de la Communauté d'Agglomération,
Considérant que la maîtrise d'ouvrage n'a délibérément pas prononcé d'arrêt de chantier pour des raisons de sécurité du site (squattage et vandalisme) nécessitant un suivi de la maîtrise d'œuvre par le biais de réunions de chantier chaque semaine,
Considérant la présence assidue du maître d'œuvre suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage en raison des ralentissements du chantier,
Considérant qu'il a été proposé une indemnité d'un montant de 22 516.00€ HT au maître d'œuvre afin de valoriser cette assiduité précitée,
Considérant l'accord du maître d'œuvre sur cette indemnité d'un montant de 22 516,00 €HT,

- **d'accorder** au maître d'œuvre une indemnité d'un montant de 22 516,00 € HT par le biais d'une convention transactionnelle ci-annexée ; cette indemnité étant attribuée en un seul versement par virement bancaire au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché,

- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la convention transactionnelle - Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac.

Oliver DAMEZ

J'aurais une question sur les 22 000 € parce que normalement, on est maître d'ouvrage sur cette opération mais le coût final est pris en charge à 50-50 entre l'agglomération et la commune de Graulhet, pardon de Gaillac. Alors, je reprends ce n'était pas Graulhet, c'était Gaillac. Mais la question se pose quand même sur la prise en charge de ces 22 000 €.

Paul BOULVRAIS

Il faut aller jusqu'au bout de la question. Tu suggères donc ...

Paul BOULVRAIS

Je suggère, en effet, que le reste à charge soit toujours de 50-50 mais que dans les charges, on rajoute les 22 000 €. C'est tout.

Dominique HIRISSOU

C'est une question qui a été évoqué lors de la Commission Aménagement, où j'ai posé la question : est-ce que la commune de Gaillac en paye la moitié ? Il m'a été répondu : oui. Donc, je ne le vois pas dans la délibération.

Paul BOULVRAIS

Je n'en suis pas sûr. Si c'est clair, ça n'y ait pas. Qui est maître d'ouvrage ?

Olivier DAMEZ

C'est nous mais avec un accord de maîtrise d'ouvrage que le reste à charge soit pris à 50-50.

Paul BOULVRAIS

Et cet accord à 50-50, il sort d'où ? Ce n'est pas une négociation prise au marché des vaches de Puylaurens.

Paul SALVADOR

Bon, écoutez. Il y a une convention.

Jean-François BAULES

On en a déjà délibéré. C'est ce que veut dire Paul. Ça a fait l'objet d'une convention. La convention, on ne peut pas la signer sans délibération du conseil. Donc, ce reste à charge, il est déjà décidé. Donc, il est tout à fait normal et Gaillac l'a tout à fait compris que le reste à charge soit divisé en deux, la totalité du reste à charge.

Paul SALVADOR

Ok. L'explication est donnée.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°22_2025 Convention transactionnelle - Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac

(Vote pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Suite à une procédure de concours, la Société AR 357 s'est vu attribuer par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le marché n°19-05-AOS CONCOURS relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac, ci-après dénommé le « marché », en date du 15 juillet 2019 et pour une durée de 18 mois.

Par les deux courriers de la part du titulaire datés respectivement du 3 avril 2024 et 8 avril 2024, ce dernier indiquait que des événements dans l'exécution des chantiers avaient été constatés et non imputables à la maîtrise d'œuvre, pour l'école, la défaillance de l'entreprise MDS, et, pour les espaces publics, le désistement de l'entreprise ID VERDE sur le lot 3B.

Les retards ont engendré une prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre de 5 mois et demi correspondant à 165 jours calendaires supplémentaires.

Le titulaire sollicitait une valorisation de ses honoraires pour les travaux de l'école, ainsi que pour les travaux des espaces publics en justifiant de la prolongation des missions liées au décalage du démarrage des travaux.

En effet, le démarrage des travaux était prévu début septembre pour une fin début novembre 2021. Ils ont réellement démarré le 12 août 2022.

Sa demande de valorisation d'honoraires s'élevait en totalité à 63 079.80 € HT.

Le maître d'ouvrage considère que le délai complémentaire de 5 mois et demi n'est pas imputable à la maîtrise d'œuvre et qu'une valorisation pour ce travail supplémentaire est légitime.

Durant tout ce temps, le chantier n'a jamais été interrompu mais fortement ralenti malgré la défaillance de l'entreprise MDS. Les lieux étaient ouverts et sujets à des intrusions régulières (sans parler des dommages sur les installations de chantiers) alors même que l'activité se poursuivait.

La défaillance du menuisier extérieur a engendré un fort retard du lot gros œuvre qui n'a pas eu au démarrage des travaux l'intégralité des réservations en façades. La nomination du nouveau menuisier a permis de confirmer les dimensions des ouvertures ce qui n'a pas arrêté le chantier mais qui l'a fortement freiné à partir de la fin du mois d'avril 2023.

Pour l'école, les missions DET et OPC ainsi que les avenants pour 18 mois représentent 49 603.00 € HT, soit proportionnellement pour 23.5 mois 64 759.00 € HT. Il est proposé au titulaire de le dédommager, sur la totalité du delta soit sur la somme de 15 156.00 € HT.

En revanche, concernant les espaces publics, seul le lot 1 représentant 85.11 % du montant des honoraires, est à considérer. La prise en compte ne peut être que partielle, dans la mesure où les chantiers école et espaces publics ont été menés en parallèle, et que la prolongation des

espaces publics n'induisait pas une présence supplémentaire de la maîtrise d'œuvre, déjà assurée par la gestion de l'école par la maîtrise d'œuvre.

L'acheteur (maître d'ouvrage) propose que sur le delta de 22 081.00 € (missions DET et OPC pour 18 mois de 72 264.00 € HT soit pour 23.5 mois de 94 345.00 € HT), le titulaire ne soit dédommagé que d'un tiers de ce montant soit 7 360.00 € HT.

Il est donc proposé d'accorder au titulaire une indemnité d'un montant de 22 516.00 € HT.

En termes de refinancement de cette indemnité, la part espaces publics faisant l'objet d'un cofinancement à 50% chacun par la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 3680 Euros seront présentés en solde de paiement pour la commune de Gaillac et les 18836 Euros resteront à charge de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2019 du 15 juillet 2019 relative à l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac au groupement AR 357 (Mandataire) / TPF Ingénierie / TOUT EST PAYSAGE / ALAYRAC / DELHOM ACOUSTIQUE,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2021 du 12 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif au paiement intégral des prestations par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°257_2021 du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 relatif à une plus-value sur les prestations relatives aux espaces publics pour intégration de la désimperméabilisation,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°172_2022 du 11 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 relatif à une plus-value pour étude complémentaire spécifique pour la partie ALAE de l'école,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°96_2023 du 3 avril 2023 approuvant l'avenant n°4 relatif à la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Considérant la demande d'indemnité relative au contexte d'exécution des prestations du mandataire AR 357 du groupement titulaire du marché, reçue par la Communauté d'Agglomération en avril 2024, et l'étude de cette demande par le service opérationnel et le service achat commande publique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage n'a délibérément pas prononcé d'arrêt de chantier pour des raisons de sécurité du site (squattage et vandalisme) nécessitant un suivi de la maîtrise d'œuvre par le biais de réunions de chantier chaque semaine,

Considérant la présence assidue du maître d'œuvre suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage en raison des ralentissements du chantier,

Considérant qu'il a été proposé une indemnité d'un montant de 22 516.00€ HT au maître d'œuvre afin de valoriser cette assiduité précitée,

Considérant l'accord du maître d'oeuvre sur cette indemnité d'un montant de 22 516,00 €HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** d'accorder au maître d'oeuvre une indemnité d'un montant de 22 516,00 € HT par le biais d'une convention transactionnelle ci-annexée ; cette indemnité étant attribuée en un seul versement par virement bancaire au mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre titulaire du marché,

- **autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Alain ASSIE

Dans une affaire comme celle-là, les deux entreprises défaillantes sont exemptées de tout dédommagement ? Elles sont défaillantes parce qu'elles n'existent plus, celle qui s'est retirée par exemple ?

Paul BOULVRAIS

Il y en a une qui n'existe plus, je crois que c'est MDS. Et puis, IDEVERDE je ne sais pas dans quelle condition elle s'est retirée.

1-8) Point 08- 08- Fin de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUAT/T) et à l'InterSCOT

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet adhère à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUAT/T) depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'objectif de réaliser sous forme partenariale les programmes et études liés à l'aménagement du territoire. La décision avait été approuvée en Bureau en date du 14 octobre 2019.

Cette adhésion a permis au territoire de travailler en partenariat avec l'Agence sur plusieurs sujets d'aménagement du territoire, et notamment le projet d'aménagement communautaire, mené sur les années 2020 et 2021, véritable feuille de route politique en matière d'aménagement. Cette démarche a ouvert la voie à l'élaboration de deux documents d'urbanisme : l'un stratégique, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et l'autre plus réglementaire, le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ainsi, l'AUAT a accompagné les élus du territoire de 2022 à 2024 sur les travaux du SCOT, dans le nouveau contexte réglementaire apporté par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, exigeant un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'aménagement, l'urbanisme et les politiques publiques.

Dès 2023, la communauté d'agglomération, en accord avec l'AUAT, a mené en régie les différents ateliers de travail pour notamment élaborer le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique).

A compter de cette année 2025, il est proposé de mettre fin au partenariat de travail avec l'AUAT dans le cadre de la démarche interSCOT et pour finaliser les travaux sur le SCOT, qui sera assuré en régie avec les services internes et l'assistance juridique d'un avocat conseil. L'AUAT a été informée de ces décisions par courrier en date du 31 décembre 2024.

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet adhère également à la démarche d'InterSCOT du Grand Bassin Toulousain, démarche pilotée par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUAT/T) depuis 2017. Cette décision a été actée par délibération du conseil de communauté en date du 11 septembre 2017.

Cette démarche se base sur le principe d'échanges entre l'ensemble des SCOT du Grand Bassin Toulousain volontaires pour adhérer, dans une logique de cohérence territoriale à travers le projet commun d'harmoniser les documents de planification. Pour autant, au cours des sept années de travail, il est apparu que les orientations données aux travaux de l'interSCOT intègrent assez peu les dimensions opérationnelles, notamment liées à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui pourraient se poursuivre lors des échanges qui ont lieu au sein des rencontres organisées.

La Communauté d'agglomération souhaite par conséquent se désengager de la démarche d'interSCOT du Grand Bassin Toulousain.

Il est par conséquent proposé de mettre un terme aux deux adhésions qui nous lient, approuvées par délibération du Conseil du 11 septembre 2017 et par décision de Bureau du 14 octobre 2019, respectivement relatives à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la démarche d'interSCOT du Grand Bassin Toulousain et à l'adhésion de la communauté d'agglomération à

l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T).

Cette décision met donc un terme aux dépenses à compter du 1^{er} janvier 2025 liées :

- A l'adhésion annuelle, équivalant à 0.50 centimes par habitant de la Communauté d'agglomération,
- A la subvention annuelle déterminée au regard du programme partenarial de l'AUA/T.
- A la contribution annuelle versée au titre de l'interSCOT Grand Bassin Toulousain, équivalant à 0.035€ par habitant de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.1.2. Compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 approuvant l'adhésion à la démarche d'interSCOT du Grand Bassin Toulousain,

Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération du 14 octobre 2019 approuvant l'adhésion à l'AUAT,

Vu la convention cadre signée à cet effet le 13 mars 2020 entre la Communauté d'agglomération et l'AUAT,

Vu l'information apportée en Conseil exécutif en date du 06 janvier 2025, en Commission Aménagement en date du 07 janvier 2025 et en Conférence intercommunale des Maires en date du 13 janvier 2025,

- **de décider** de mettre un terme aux deux adhésions en cours de la Communauté d'agglomération à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T) à partir du 1^{er} janvier 2025,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur la fin de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUAT/T) et à l'InterSCOT.

Jean TKACZUK

J'avais une question, Olivier, par rapport donc aux deux aspects, comment dire, des relations qu'on a avec ces deux organismes qui est celui que, d'une part, tu as décrit à savoir le côté prestataire de service. Ça, c'est clair que c'est pour l'AUAT. Mais concernant l'interSCOT, il y a aussi un problème relationnel, diplomatique etc., qui n'est pas négligeable. Et donc, ce n'est peut-être pas deux choses équivalentes que le traitement de la prestation de service de l'AUAT qui est insuffisante, et, la question de quitter l'interSCOT. Est-ce que tu peux préciser ces questions diplomatiques, de relationnel, parce que je rappelle que le tout premier SCOT que nous avons réalisé dans le cadre du Pays d'ailleurs, (donc Paul s'en souvient), c'était justement dans le cadre de ces questions de relationnel avec l'aire métropolitaine au niveau de la simplification qui est apparue avec l'existence ou la mise en place de l'interSCOT. S'en dégager complètement, est-ce que pour l'interSCOT, (je parle pour l'interSCOT), est-ce que ce n'est pas un problème ?

Olivier DAMEZ

Alors, je me suis posé exactement la même question. C'est la question que j'avais posé : est-ce qu'on continue à adhérer à l'InterSCOT ou pas. Aujourd'hui, il existe en plus une Fédération des SCoT d'Occitanie à laquelle on cotise et qui met en relation l'ensemble des SCoT de la grande Région Occitanie. L'intérêt de l'interSSCOT, c'était que c'était plus restreint. Mais on s'aperçoit qu'on a des relations avec les SCoT riverains parce que quand il y a, par exemple, des réunions de personnes publiques associées, nous, on est invité aussi. On a eu le sentiment que l'interSCOT était une machine un peu pour valoriser l'AUAT et en termes d'efficacité, c'était un peu léger par rapport aux attentes. Je le regrette parce que clairement un interSCOT sur la grande

région toulousaine me semble intéressant et c'est important que les SCoT des différents territoires puissent travailler ensemble. Donc, on verra comment on arrive à travailler ensemble. A mon avis, à un moment, on se rapprochera à nouveau de l'interSCOT. Mais c'était aussi une façon de marquer le coup. Ça ne marchait pas avec l'AUAT et on a trouvé que la gestion de l'AUAT même pour l'interSCOT n'était pas suffisante. Voilà.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°23_2025 Fin de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUAT/T) et à l'InterSCOT

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet adhère à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T) depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'objectif de réaliser sous forme partenariale les programmes et études liés à l'aménagement du territoire. La décision avait été approuvée en Bureau en date du 14 octobre 2019.

Cette adhésion a permis au territoire de travailler en partenariat avec l'Agence sur plusieurs sujets d'aménagement du territoire, et notamment le projet d'aménagement communautaire, mené sur les années 2020 et 2021, véritable feuille de route politique en matière d'aménagement. Cette démarche a ouvert la voie à l'élaboration de deux documents d'urbanisme : l'un stratégique, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et l'autre plus réglementaire, le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ainsi, l'AUAT a accompagné les élus du territoire de 2022 à 2024 sur les travaux du SCOT, dans le nouveau contexte réglementaire apporté par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, exigeant un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'aménagement, l'urbanisme et les politiques publiques.

Dès 2023, la communauté d'agglomération, en accord avec l'AUAT, a mené en régie les différents ateliers de travail pour notamment élaborer le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique).

A compter de cette année 2025, il est proposé de mettre fin au partenariat de travail avec l'AUAT dans le cadre de la démarche interSCOT et pour finaliser les travaux sur le SCOT, qui sera assuré en régie avec les services internes et l'assistance juridique d'un avocat conseil. L'AUAT a été informée de ces décisions par courrier en date du 31 décembre 2024.

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet adhère également à la démarche d'InterSCOT du Grand Bassin Toulousain, démarche pilotée par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T) depuis 2017. Cette décision a été actée par délibération du conseil de communauté en date du 11 septembre 2017.

Cette démarche se base sur le principe d'échanges entre l'ensemble des SCOT du Grand Bassin Toulousain volontaires pour adhérer, dans une logique de cohérence territoriale à travers le projet commun d'harmoniser les documents de planification. Pour autant, au cours des sept années de travail, il est apparu que les orientations données aux travaux de l'interSCOT intègrent assez peu les dimensions opérationnelles, notamment liées à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui pourraient se poursuivre lors des échanges qui ont lieu au sein des rencontres organisées.

La Communauté d'agglomération souhaite par conséquent se désengager de la démarche d'interSCOT du Grand Bassin Toulousain.

Il est par conséquent proposé de mettre un terme aux deux adhésions qui nous lient, approuvées par délibération du Conseil du 11 septembre 2017 et par décision de Bureau du 14 octobre 2019, respectivement relatives à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la démarche d'interSCOT du Grand Bassin Toulousain et à l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T).

Cette décision met donc un terme aux dépenses à compter du 1^{er} janvier 2025 liées :

- A l'adhésion annuelle, équivalant à 0.50 centimes par habitant de la Communauté d'agglomération,
- A la subvention annuelle déterminée au regard du programme partenarial de l'AUA/T.
- A la contribution annuelle versée au titre de l'interSCOT Grand Bassin Toulousain, équivalant à 0.035€ par habitant de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.1.2. Compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 approuvant l'adhésion à la démarche d'interSCOT du Grand Bassin Toulousain,

Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération du 14 octobre 2019 approuvant l'adhésion à l'AUAT,

Vu la convention cadre signée à cet effet le 13 mars 2020 entre la Communauté d'agglomération et l'AUAT,

Vu l'information apportée en Conseil exécutif en date du 06 janvier 2025, en Commission Aménagement en date du 07 janvier 2025 et en Conférence intercommunale des Maires en date du 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Marie-Claire MATE) :

- **décide** de mettre un terme aux deux adhésions en cours de la Communauté d'agglomération à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUAT) à partir du 1^{er} janvier 2025,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Pascale PUIBASSET

J'ai une question pour notre Vice-président aux affaires juridiques. Elle est pour Monsieur. BOULVRAIS. Concernant la vente du terrain sur la zone d'activités destinée au projet de l'usine de centrale d'enrobé, où en est-on, l'affaire se poursuit, l'affaire est stoppée ? Où en est-on ?

Paul BOULVRAIS

C'est une situation assez compliquée au plan du droit. Je ne parle pas des épiphénomènes autres. Plusieurs contentieux sont en cours simultanément. Il y a des contentieux qui sont en cours devant le juge administratif. Et il y a des contentieux qui sont en cours devant le juge judiciaire. Devant le juge judiciaire, il y a un contentieux en cours au civil. Et puis, il y a un contentieux, éventuellement où en tout cas une instance éventuellement, au pénal dont je ne parlerai pas parce que tout ça, c'est couvert par le secret de l'instruction. Donc, je resterai sur les trois domaines.

Devant la juridiction administrative, des contentieux ont été engagés pour obtenir l'annulation des deux délibérations du conseil de communauté opérant la vente des terrains. Il y a une première délibération de 2022, mai-juin 2022, ou septembre 2022, et, une seconde délibération de juin 2023 qui modifie la première, mais sur le fond, les choses restent les mêmes. Ce sont deux délibérations qui autorisent, deux délibérations prises par le conseil de communauté, qui autorisent la vente du terrain. Ces deux délibérations font l'objet d'un contentieux qui a été porté

par les opposants au projet devant le Tribunal administratif. Il y a d'autres contentieux devant le Tribunal administratif qui ont été également portés. Un contentieux qui ne regarde plus l'agglomération : un contentieux contre l'arrêté délivrant le permis de construire. Donc ça, ça regarde le Maire de la commune d'assiette du projet. Et, un autre contentieux sur l'autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une ICPE, Installation classée pour la protection de l'environnement. Ça, c'est une décision qui relève de l'Etat et qui fait aussi l'objet d'un recours. Donc, trois recours devant la juridiction administrative. Ce qui nous concerne directement, le terrain, enfin la cession du terrain, donc, ce sont les deux premières délibérations de 2022 et 2023. Deuxième contentieux qui concerne le Maire, la délivrance du permis de construire. Troisième contentieux qui regarde l'Etat, donc le Préfet, qui est l'autorisation d'exploiter que recèle le classement ICPE. Ça c'est la situation, je dirai que c'est le tour d'horizon juridique tel qu'il est aujourd'hui.

A la suite de la première délibération, un sous-seing privé avait été signé. Et puis, les choses se sont arrêtées là puisqu'il y a eu une seconde délibération qui a été actée en modifiant un peu la marche le projet et qui a abouti à ce qui est un autre sous-seing privé se substituant au précédent pour mettre en œuvre, enfin commencer à mettre en œuvre cette seconde délibération. C'est un sous-seing privé qui a été signé dans le courant 2023. Je devrais m'en souvenir, c'est moi qui l'ai signé. Et les choses, sur le plan de la transaction, s'arrêtent là puisque la procédure a été engagée à différents niveaux, donc une part dont je ne parlerai pas parce qu'elle est couverte par le secret de l'instruction, et d'autre part, le contentieux sur la délibération qui amène, si les porteurs de ce contentieux obtiennent gain de cause, à annuler la vente. Ça veut dire donc qu'on retourne à la case départ avec éventuellement, alors, l'affaire ne s'arrête pas là parce qu'après le tribunal administratif, il y a la Cour Administrative d'Appel, et après, la Cour Administrative d'Appel, il y a en cassation devant le Conseil d'Etat. Donc, ça prend un certain temps. L'option est soit le Tribunal administratif valide la délibération qui donne l'autorisation de procéder à la cession du terrain. Il valide. Est-ce que dans ce cas-là, les porteurs du contentieux font appel ou ne font pas appel ? Je n'en sais rien. Dans l'hypothèse où ils arrêtent les frais et donc laissent les choses en l'état, l'assise juridique de la vente du terrain est consolidée. Donc, il faut poursuivre. Il faut aller signer, après le sous-seing privé, l'acte authentique. Alors, on fait ou on ne fait pas, pour l'instant on n'est pas à cette étape. On en est à une autre étape. Et après, il peut y avoir la procédure d'appel, etc... Mais à l'intérieur de cette démarche se place une autre démarche du porteur de projet devant le juge judiciaire pour imposer la vente forcée en disant que la première partie, (alors il y a des wagons de jurisprudence là-dessus), la première partie de la procédure ayant été validée par un sous-seing privé, il faut la terminer, etc, etc, ... Notre position à nous, Communauté d'agglomération, c'est de dire que tant qu'il y a ces contentieux qui sont en cours, on ne bouge pas. Donc, pour l'instant, les choses en sont là sauf si le juge judiciaire fait droit à la requête du pétitionnaire en nous faisant injonction de signer. Et là, on réouvre deux hypothèses, soit on va signer, soit on fait appel de cette décision. Si on va signer, c'est bestialement l'application d'une décision de justice. Soit on ne va pas signer, et c'est reporté en appel.

Alors, le résultat de tout ça, c'est que, tôt ou tard, c'est une affaire qui va coûter vraisemblablement à la Communauté d'agglomération puisque dans l'hypothèse où tout se termine, (alors, quel que soit le délai), selon les vœux du promoteur, le promoteur sera fondé à se retourner vers nous pour demander des indemnités, (cette affaire qui m'a fait perdre du temps, j'ai investi pour faire des études, des projets, etc. ...). Donc, il pourra demander une indemnité. Et si l'affaire ne se conclut pas au bénéfice du pétitionnaire, il y aura également à faire en sorte qu'il soit indemnisé parce qu'il dira : j'ai mobilisé des fonds pour faire l'acquisition, etc., etc. ... Voilà où on en est aujourd'hui.

Pascale PUIBASSET
Merci Paul pour l'explication.

Sébastien CHARRUYER
Je voulais intervenir également sur ce sujet. Donc, ça tombe bien que tu aies posé la question. Dans quel sens on va se défendre ?

Paul BOULVRAIS

Pour l'instant, on a demandé à notre avocat de présenter une défense selon laquelle tant que ne sont pas purgés les recours devant la juridiction administrative, nous ne signerons pas.

Jean TKACZUK

Paul, tu viens d'évoquer la question des potentielles indemnités auxquelles on serait tenu. Est-ce que dans la procédure qui est lancée par le pétitionnaire contre nous, il y a un énoncé du volume de ces indemnités qu'il nous demanderait ?

Paul BOULVRAIS

Non. Pour l'instant, il y a simplement la saisine du juge.

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 20 janvier 2025

N°01_2025DB Ligne de trésorerie 2025 pour un montant de 1 500 000 M€ - Budget principal

N°02_2025DB Travaux d'amélioration énergétique de quatre écoles et de la salle multisport de Lisle sur Tarn - Demande de subventions Etat (DETR-DSIL) et Département

N°03_2025DB Avis de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet - Site « Les Peyrouses » - PC 081 105 24 T0060

N°04_2025DB Accord de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune de Salvagnac

- Décisions du Président

N°316_2024DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : Opération de HSP Soliha - Avenue de la Résistance - Graulhet

N°317_2024DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : Opération de HSP Soliha – Route du Pastel - Parisot

N°318_2024DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : Opération de HSP Soliha – Rue du 19 mars 1962 – Graulhet

N°319_2024DP Zone d'Activités Economiques de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn Cession de la parcelle Section S numéro 1587

N°320_2024DP Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises - espace coworking - avec l'entreprise SEURECA

N°321_2024DP Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise STUDIO HEY

N°322_2024DP Convention de coproduction du Festival Bande Dessinée 2024 avec l'Association Bulles en Cases

N°323_2024DP Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un mode opératoire d'intervention sur de l'habitat dégradé

N°325_2024DP Cession parcelle J1655 à Cahuzac sur Vère entre la Communauté d'agglomération et la commune de Cahuzac sur Vère

N°326_2024DP Actes en la forme administrative de passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sur terrains privés de la commune de Montgaillard

N°327_2024DP Convention spectacle de Noël Ecole maternelle Couffouleux

N°328_2024DP Passage acte en la forme administrative Vente du bien situé 31-41 Rue du Presbytère à Saint-Urcisse

N°329_2024DP Attribution du marché relatif au Renouveau et extension du réseau d'assainissement de la commune de Busque

N°330_2024DP Attribution du marché Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une station d'épuration au bourg et la réhabilitation des réseaux de Larmes de Puybegon

N°331_2024DP Attribution du marché relatif au Lot n°4 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

N°332_2024DP Avenant à la convention pluriannuelle 2023-2025 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn - Annexe financière 2024

N°333_2024DP Convention d'occupation précaire des locaux et convention d'accompagnement de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise Atelier TIKAAAL

N°01_2025DP Représentation dans le cadre de l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Castres relative au dossier n°24.00134

N°02_2025DP Attribution du marché relatif à la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux et de gestion de la demande

N°03_2025DP Zone d'Activités Economiques des Massiès à Couffouleux Cession de la parcelle section ZV numéro 96

N°05_2025DP Vente de livres à l'occasion d'opérations de désherbage des médiathèques

N°07_2025DP Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac - Cession d'une voie d'accès non viabilisée - Parcelle cadastrée section MI numéro 65

N°08_2025DP Convention d'occupation précaire des locaux et convention d'accompagnement de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise Atelier des Créateurs

N°09_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Travaux de voirie communale - Commune d'Itzac

N°10_2025DP Marché de mission maîtrise d'œuvre - Démantèlement de la centrale photovoltaïque existante et construction d'une nouvelle centrale sur le gymnase de Lisle sur Tarn

N°11_2025DP Ester en justice dans le cadre de l'assignation devant le Tribunal judiciaire d'Albi dans le cadre du contentieux référencé n°2402197

N°12_2025DP Attribution de l'accord-cadre relatif à la « Prestation de fourniture et de pose de poteaux d'arrêts de bus fixes neufs »

N°13_2025DP Convention de servitudes CS06 avec ENEDIS pour des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique empruntant la parcelle cadastrée section ZP numéro 74 sur la Zone d'Activités Economiques de Garrigue Longue à MONTANS

N°14_2025DP Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée section BI numéro 56 sur la Zone d'Activités Economiques La Molière à Graulhet

N°15_2025DP Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière et Hôtel d'entreprises, Espace coworking, avec l'association Emploi 81

N°16_2025DP Attribution du marché « Etude préalable à la délimitation du périmètre SPR de la commune de Graulhet » - Décision rectificative

N°17_2025DP Protocole transactionnel visant à mettre fin au litige en responsabilité civile avec la Compagnie d'assurance MMA (sinistre du 7 mai 2024)

N°18_2025DP Convention de mise à disposition des locaux de l'école Gambetta de Graulhet pour l'organisation d'une soirée à destination des enfants et parents

N°19_2025DP Convention de mise à disposition des locaux de l'école de l'Albertarié de Graulhet à l'Association des parents d'élèves (APE) de l'école

N°20_2025DP Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fédération Nationale des SCOT pour l'année 2025

N°21_2025DP Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du Centre de Conservation et d'études de Montans

N°22_2025DP Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h50.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 24 février 2025 :

N°16_2025 Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction

N°17_2025 Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

N°18_2025 Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028

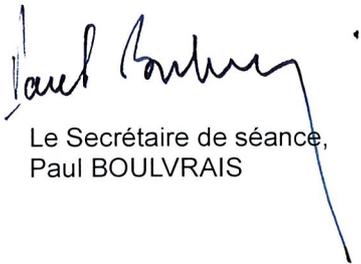
N°19_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à ALTEA - Opération 863 Résidence Flouries à Gaillac - Parc social public - Acquisition en VEFA de 20 logements

N°20_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération 75 Résistance à Graulhet - Parc social privé - Réhabilitation d'un logement

N°21_2025 Accords-cadres à bons de commandes mono attributaire Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers

N°22_2025 Convention transactionnelle - Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac

N°23_2025 Fin de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUAT/T) et à l'InterSCOT


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Débat d'orientation budgétaire 2025



Sommaire

1. Contexte de préparation budgétaire
2. Le projet de Loi de finances 2025
3. Projet de BP ressources et charges 2025
4. Les prospective 2025 – 2030
5. PPI par budget
6. Les Ressources Humaines

1 - Contexte de préparation budgétaire- croissance et déficit

L'économie française enregistre en **2024 une croissance d'environ 1.1 %**.

Toutefois **croissance fragile** :

- Dissolution de l'Assemblée le 9 juin 2024
- Crise budgétaire
- Taux d'intérêts encore élevés

Pour **2025**, le gouvernement a abaissé sa **prévision de croissance à 0,9 %** (conforme à celle du Consensus des économistes de septembre et légèrement inférieure à celle de l'OCDE, de la Banque de France et de la Commission européenne).

Selon les dernières estimations, le **déficit devrait s'élever à 6 % du PIB en 2024**.

1 - Contexte de préparation budgétaire - inflation

En 2024, l'inflation en moyenne annuelle s'établit à **+ 2 %** (+4,9% en 2023 et +5,2 % en 2022)



Un consensus se dégage pour anticiper une poursuite de la baisse de l'inflation en 2025, estimée aux alentours de 1.25%.

Elle remonterait ensuite en 2026, tout en restant nettement inférieure à 2%.

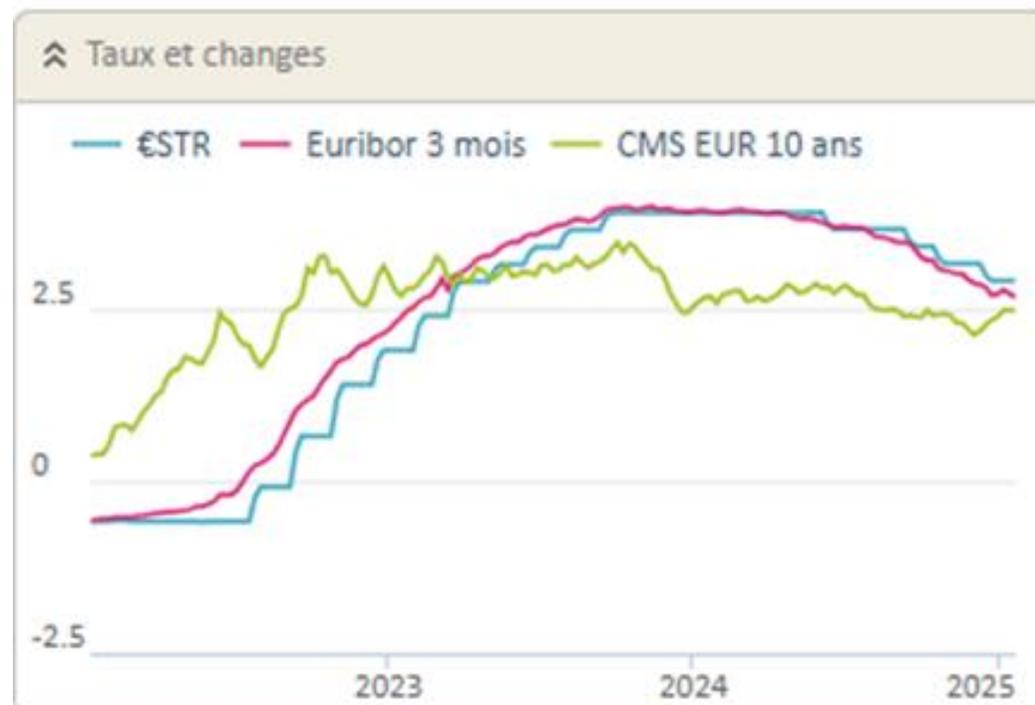
1 - Contexte de préparation budgétaire – marchés financiers

Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas des taux longs

Durant l'année 2024, la Banque Centrale Européenne a desserré sa politique monétaire. Après **une première baisse en juin 2024** de ses taux directeurs, une **seconde baisse a eu lieu en septembre** sur son principal taux directeur, qui est passé **de 3.75 à 3.5%**.

En théorie, **tendance baissière attendue en 2025**

Toutefois le contexte politique français fait que la prime de risque appliquée par les investisseurs pour prêter à la France pourrait empêcher la dette française de bénéficier pleinement de la baisse annoncée par la BCE



2- le projet de Loi de Finances 2025

Le Projet de Loi de Finances 2025, période d'incertitudes :

- Le gouvernement, tout en assurant la continuité des services publics essentiels, s'engage dans une **démarche de redressement des finances publiques pour retrouver des marges de manœuvre budgétaires.**
- L'objectif principal du PLF 2025 est d'amorcer un rééquilibrage budgétaire tout en poursuivant les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'économie française. Ce budget s'inscrit dans une dynamique de **réduction du déficit public et de la dette, avec des mesures ciblées sur la dépense publique et la justice fiscale.**

2- le projet de Loi de Finances 2025

Le gouvernement a fixé lignes directrices pour ce projet de loi de finances :

- **Réduction du déficit public** : 6,1% du PIB en 2024, prévision à 5,4 % en 2025, cible sous le seuil de 3 % d'ici 2029.
- **Maîtrise des dépenses publiques** : objectif d'une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales et un effort de rationalisation au sein de l'État et de ses opérateurs.
- **Transition écologique et justice fiscale** : Le PLF 2025 propose des mesures de soutien à la transition écologique ainsi que des contributions exceptionnelles des entreprises à hauts revenus.
- **Dette publique** :
 - La dette publique devrait atteindre 114,7 % du PIB en 2025, contre 113 % en 2024.
 - À plus long terme, la trajectoire budgétaire vise à stabiliser puis réduire la dette publique sous les 110 % du PIB à l'horizon 2029

2- le projet de Loi de Finances 2025

Le PLF 2025 contient plusieurs mesures spécifiques relatives aux collectivités territoriales, qui doivent contribuer à atteindre les objectifs budgétaires :

- ✓ **La création d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »**, dit « Dilico ». L'effort est passé de 3 milliards d'euros sur 450 collectivités, à 1 milliard d'euros sur 2 099 collectivités
- ✓ **Gel de la fraction de TVA dévolue aux collectivités locales** en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ainsi fin de la dynamique fiscale pour les collectivités à compter de 2025
- ✓ **la dotation globale de fonctionnement (DGF) :**
 - Le montant de la DGF pour 2025 est augmenté de 150 M€, crédits provenant finalement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- ✓ **Rabotage du « Fonds Vert » passant de 2,5 à 1,1 milliard d'euros**, alors qu'il a déjà subi une baisse de 1 milliard d'euros en 2024.
- ✓ **Création d'un « fonds territorial climat », doté de 200 millions d'euros**
 - Le fonds « climat » constitue un nouveau programme au sein de la mission « écologie, développement et mobilité durables ». Les subventions devaient être automatiquement attribuées aux intercommunalités disposant d'un PCAET avec un montant de **4€/hab.**

2- le projet de Loi de Finances 2025

- ✓ **Le gel de la DETR.** Les montants d'autorisation d'engagement seraient comme chaque année depuis 2019 de 1,046 milliard d'euros pour la DETR, avec prise en compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention DETR.
- ✓ **L'augmentation des taux de cotisation employeur à la CNRACL** pour le personnel titulaire (+ 3 points d'augmentation du taux, par an sur 4 ans) soit 9,5 % d'augmentation des charges en 2025 (+ 28,44 % sur les 3 ans)
- ✓ **La fin de la remise de 1 point sur les taux des URSSAF** instauré en 2024
- ✓ **La baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires** de 100% à 90%.
- ✓ **Le gel du point d'indice et non-versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa).**
- ✓ **Revalorisation des bases fiscales de 1,68 % en 2025 (3,4 % en 2024)**
- ✓ **Revalorisation des composantes des IFR et bases minimum de CFE à 1.8 % en 2025 (contre 2.5 % pour 2024)**

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Améliorer les indicateurs financiers de la Communauté d'Agglomération

Comme évoqué en conférence des maires du 13/01/2025, constat de :

- Taux d'épargne brute 2024 à 6% (au lieu des 15% communément admis)
- Financement de nos équipements (moyenne 2021/2024) de 30% par voie d'emprunt et 16% par subvention

Objectifs :

- Assurer une épargne brute à 5% minimum **dès le BP (soit épargne nette à 0%)** : maintenir la dynamique de nos recettes et endiguer la progression de nos dépenses
- Plafonner les **dépenses d'investissement** à un niveau réaliste en termes de faisabilité technique.

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

- Le panier fiscal projeté en 2025

PANIER FISCAL 2025	Bases 2024	Coefficient de revalorisation des bases 2025	Dynamique des bases	Bases prévisionnelles 2025	Taux constant	Produits projetés sur bases prévisionnelles 2025
CATÉGORIE D'IMPÔTS						
TAXE D'HABITATION	6 791 000 €	1,70%	1%	6 974 357 €	13,57%	946 420 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	75 157 000 €	1,70%	1%	77 186 239 €	25,33%	19 551 274 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	3 421 000 €	1,70%	1%	3 513 367 €	34,62%	1 216 328 €
Additionnel FNB						173 434 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	17 861 000 €	1,70%	1%	18 343 247 €	33,76%	6 192 680 €
TOTAL FISCALITE	103 230 000 €			106 017 210 €		28 080 136 €

Il est proposé de ne pas faire varier les taux d'imposition suivants en 2025 :

- taux de foncier non bâti à 34.62%
- taux de foncier bâti à 25,33%
- taux de taxe d'habitation 13.57%
- taux de CFE à 33.76%

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

- Les impôts et taxes - panier fiscal projeté en 2025

Les recettes de fonctionnement

	FISCALITÉ 2024	FISCALITÉ 2025
Impôts ménages et entreprises FB et FNB	27 570 417 €	28 080 136 €
TASCOM	792 939 €	844 254 €
IFER	672 216 €	684 300 €
fraction TVA CVAE	2 868 257 €	2 868 257 €
Rôles supplémentaires	- €	50 000 €
FPIC	1 498 243 €	1 500 000 €
Fraction de TVA	11 334 555 €	11 334 555 €
FNGIR (contribution)	- 538 140 €	- 538 140 €
GEMAPI	300 000 €	300 000 €
Chapitre 73 Impôts	44 498 487 €	45 123 362 €

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Le gel des fractions de TVA calculées sur le territoire au titre des compensations :

- suppression de la taxe d'habitation qui devrait s'élever à 11.8 M€ : déjà -515 K€ entre le BP 2024 et le CA 2024
- suppression de la CVAE qui devrait s'élever à 3 M€ : déjà -131 K€ entre le BP 2024 et le CA 2024

Un lourd impact qui explique le ralentissement de la dynamique fiscale en 2025

Sur le **chapitre 75**, très peu de variation, à l'exception du budget Education :
794K€ d'**indemnité assurantielle** prévue à la suite des **désordres du bâtiment de l'ALAE de Técou.**

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

- Les dotations et participations

	DOTATIONS et COMPENSATIONS 2024	DOTATIONS et COMPENSATIONS 2025
DCRTP	120 204 €	120 204 €
compensation TFB (50% réduction bases étab indust)	91 666 €	92 000 €
compensation CFE (50% réduction bases étab indust)	1 542 434 €	1 550 000 €
compensation CFE (bases mini CFE CA >5000 €)	475 336 €	480 000 €
compensation CFE (divers QVP/ZRR/diff presse)	18 952 €	20 000 €
Compensation FB et FNB	43 154 €	43 000 €
DGF forfaitaire	3 072 532 €	3 100 000 €
DGF compensation	2 362 912 €	2 315 654 €
Chapitre 74 Dotations	7 727 190 €	7 720 858 €

Les recettes de fonctionnement

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

- Le dispositif d'étalement de la hausse de la cotisation minimum de CFE mis en œuvre en 2025 :

Le 18 septembre 2023, le conseil de communauté a révisé les montants de bases minimum de CFE. Ces derniers avaient été harmonisés en 2016 avant la fusion sans faire l'objet d'une actualisation au regard des territoires voisins ou même des contribuables du territoire (CFE au réel et impôts ménages).

La révision en 2023 des cotisations minimums de CFE, a amené un produit supplémentaire de **1.3 M€ en 2024**, et produira un produit identique en 2025 hors inflation.

Fin 2024, devant la levée de bouclier des entreprises à la suite de cette augmentation, un mécanisme de lissage de la hausse a été mis à l'étude, dont il reste à figer les derniers contours.

Ce lissage sera matérialisé sous deux outils : un dispositif d'aide aux entreprises visant à **compenser partiellement les CFE 2024 et 2025**, ainsi qu'une baisse des bases en 2026, avec augmentation progressive jusqu'en 2030. L'enveloppe 2025 s'élève à près de 2 M€.

En 2025, le conseil sera amené à voter avant le 30 septembre des bases minimum, applicables à compter de 2026, puis de nouvelles bases chaque année applicables en année N+1, jusqu'à atteindre en 2030 le niveau voté en 2023 hors inflation.

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

- Les attributions de compensation sont établies en prévisionnel sur la base des AC validées en CLECT 2024, dans l'attente de la CLECT 2025 :

BUDGET PRINCIPAL

- en recette 720 565 €, dont AC transport scolaire (436 480 €) et AC transport urbain (86 100 €) reversées par le biais d'une subvention au budget mobilité
- en dépense 7 750 217 €

BUDGET VOIRIE

- en recette AC de fonctionnement 257 897 € et AC d'investissement 1 475 058 €

Elles seront amenées à évoluer en cours d'exercice du fait des dossiers examinés en CLECT 2025.

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à montant constant, à 1.5 M€ pour la CAGG, à confirmer selon la notification attendue.
- Les produits du domaine et des services :

Sur les budgets, le chapitre 70 est évalué à 5.4 M€, 3.4 M€ en budgets liés (services scolaires principalement et petite enfance).

Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	BP proposé 2025	Observations
PRINCIPAL	900 000	904 320	936 458	Crèches/services culturels /remboursements entre budgets
MOBILITE	5 000	4 005	5 000	Régie TAD
ZA -HT	900 168	95 900	576 053	Ventes de terrains projetées
VOIRIE	465 832	471 528	573 850	Remboursement des services /Communes / budgets annexes
TEOM	930 000	643 846	772 500	Produit de la redevance spéciale et ventes de composteurs
EDUCATION JEUNESSE	2 537 600	2 452 047	2 571 452	Services éducation /cantine/ALAE/ALSH
PHOTOVOLTAIQUE	22 000	0	0	
Total Fonctionnement	5 760 600	4 571 647	5 435 313	

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Budgets liés Principal et Education

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des budgets liés (principal et scolaire uniquement) augmentent de 2,37 % entre 2024 et 2025 et s'établissent à 61,1 M€, soit + 1.4 M€ (*contre 7,8% entre 2023 (55.4 M€) et 2024 (59.7M€)*)

Cette évolution a fait l'objet d'une attention particulière et d'un travail approfondi en vue d'endiguer l'évolution des dépenses de gestion.

L'évolution 2025 s'explique ainsi principalement par les variations des chapitres 011, 012 et 65.

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Budgets liés Principal et Education

- Charges à caractère général (011)

Au sein des budgets liés, ces dépenses augmentent de 7,75 % entre le réalisé 2024 et le BP 2025 (pour mémoire +8,24% entre le réalisé 2023 et le BP 2024) et s'élèvent à 10.7M€ Elles représentent 17,66% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 contre 16,85% sur le réalisé en 2024.

Principales évolutions :

Les dépenses de fonctionnement

Evolution des principales charges à caractère général	2024	2025	Soldes
Fluides (eau, électricité, chauffe) et télécoms	1 644 368 €	1 555 579 €	-88 789 €
Assurances	335 211 €	383 592 €	48 381 €
Documentation	42 487 €	42 260 €	-227 €
Participations (hors chap. 65 : SDIS, ...)	1 236 285 €	862 308 €	-373 977 €
Frais de nettoyage des locaux	221 474 €	248 650 €	27 176 €
Locations mobilières et immobilières	610 847 €	516 546 €	-94 301 €
Entretiens, réparations et maintenances	1 090 105 €	1 210 208 €	120 103 €
Fêtes et cérémonies	59 243 €	39 563 €	-19 680 €
Impressions publications (catalogues imprimés)	96 310 €	181 100 €	84 790 €
Fournitures culturelles, scolaires et administratives	691 041 €	743 671 €	52 630 €
Fournitures techniques	234 029 €	243 200 €	9 171 €
Frais d'actes et de contentieux	113 250 €	156 840 €	43 590 €

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Budgets liés Principal et Education

- Frais de personnel (012)

Au titre des budgets liés, le chapitre évolue entre 2024 et 2025 de 2,66% et s'établit à 31,6 M€, contre une augmentation de 9,54% entre 2023 (28,1 M€) et 2024 (30.8 M€). Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Principal	CA 2024	BP 2025	%	Commentaires
Masse salariale	14 154 436 €	14 620 526 €	3%	GVT 150K€ + mesures nationales 224K€ + CIA 27K€ + Politique jeunesse 65K€ (impacts année pleine, postes de la communication et vacances de postes absorbés par les 730 K€ de suppressions de poste 2024 en année pleine)
Refacturations	577 295 €	342 210 €	-41%	Fin de MAD communication (5 ETP repris en direct)
Total 012	14 731 731 €	14 962 736 €	1,6%	

Education	CA 2024	BP 2025	%	Commentaires
Masse salariale	15 486 170 €	16 166 145 €	4%	GVT 160K€ + mesures nationales 216K€ + CIA 42K€ + politique jeunesse 27K€ + vacances de postes et impacts année pleine 235K€
Refacturations	548 335 €	591 120 €	8%	
Total 012	16 034 505 €	16 757 265 €	4,5%	

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Budgets liés Principal et Education

▪ Charges de gestion courante (65)

Les dépenses comprennent globalement les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et l'ensemble des participations et subventions (syndicats, associations, ...).

NB : ne sont pas comptabilisées les subventions entre budget principal et annexes étant donné qu'elles se répercutent en dépenses et en recettes (chapitre 74 et 65).

Le montant du chapitre 65 en 2025 est en augmentation 120 K€ et représente 16,04% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025, contre 17% en 2024.

Des augmentations de postes :

- Le contingent SDIS : + 2.11 % soit + 53 725 € (2 592 700 € en 2025 / 2 538 975 € en 2024)
- Les participations syndicales : GEMAPI + 23 000 €, aire de grand passage des GDV + 90 000 €, maintien de la cotisation de 920 000 € au syndicat mixte de l'office de Tourisme (sans réévaluation de la masse salariale)
- Les subventions aux organismes et associations : OGEC + 48 000 € principalement
- Les admissions en non valeur : + 45 000 €

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Budgets liés Principal et Education

- atténuations de charges :

Sur le chapitre 014 sont enregistrés :

- Les reversements d'Attributions de compensations aux Communes 7 743 217 €
- Le reversement au titre du Fonds National de Garanties Individuelles de Ressources FNGIR 537 140 €

- Les intérêts de la dette :

Sur ces deux budgets, les intérêts s'élèvent à 755 900 € contre 742 991 € en 2024

Les charges d'intérêts des prêts 2025 ont été valorisées sur 1 semestre en cas de souscription de début d'année.

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Les recettes d'investissement

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) de la Communauté d'Agglomération se compose de 84 emprunts au 01/01/2025 contre 141 emprunts au 01/01/2024 du fait du transfert des compétences Eau et Assainissement vers le Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement du Gaillacois au 01/01/2025

Des emprunts sont envisagés en 2025 pour un montant total d'environ 17 M€, répartis sur les budgets :

Principal 1,317 M€

Scolaire 5,872 M €

Voirie 137 000 €

TEOM 984 000 €

Photovoltaïque 741 000 €

ZAE 7.751 M€

Mobilité 212 000 €

Les prêts seront conclus selon le besoin réel, à constater selon l'exécution des dépenses d'investissement.

Un premier prêt sur le budget Education pourrait être souscrit assez tôt durant l'année.

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

COÛTS DE FINANCEMENT AU 11/02/2025

FIXE	15 ans	20 ans	VARIABLE	15 ans	20 ans	LIGNES DE TRESORERIE	
Offre minimale	3,06 %	3,06 %	Offre minimale	0,50 %	0,29 %	Offre minimale	0,39 %
Taux moyen	3,38 %	3,41 %	Marge moyenne	0,97 %	1,04 %	Marge moyenne	1,00 %
Offre maximale	4,40 %	4,86 %	Offre maximale	1,44 %	2,25 %	Offre maximale	3,38 %

La baisse du taux du livret A à 2,4 % au 1^{er} février 2025

Grâce aux fonds issus du livret A, la Banque des Territoires, propose des prêts moyen et long terme afin de soutenir des projets à vocation sociale ou écologique.

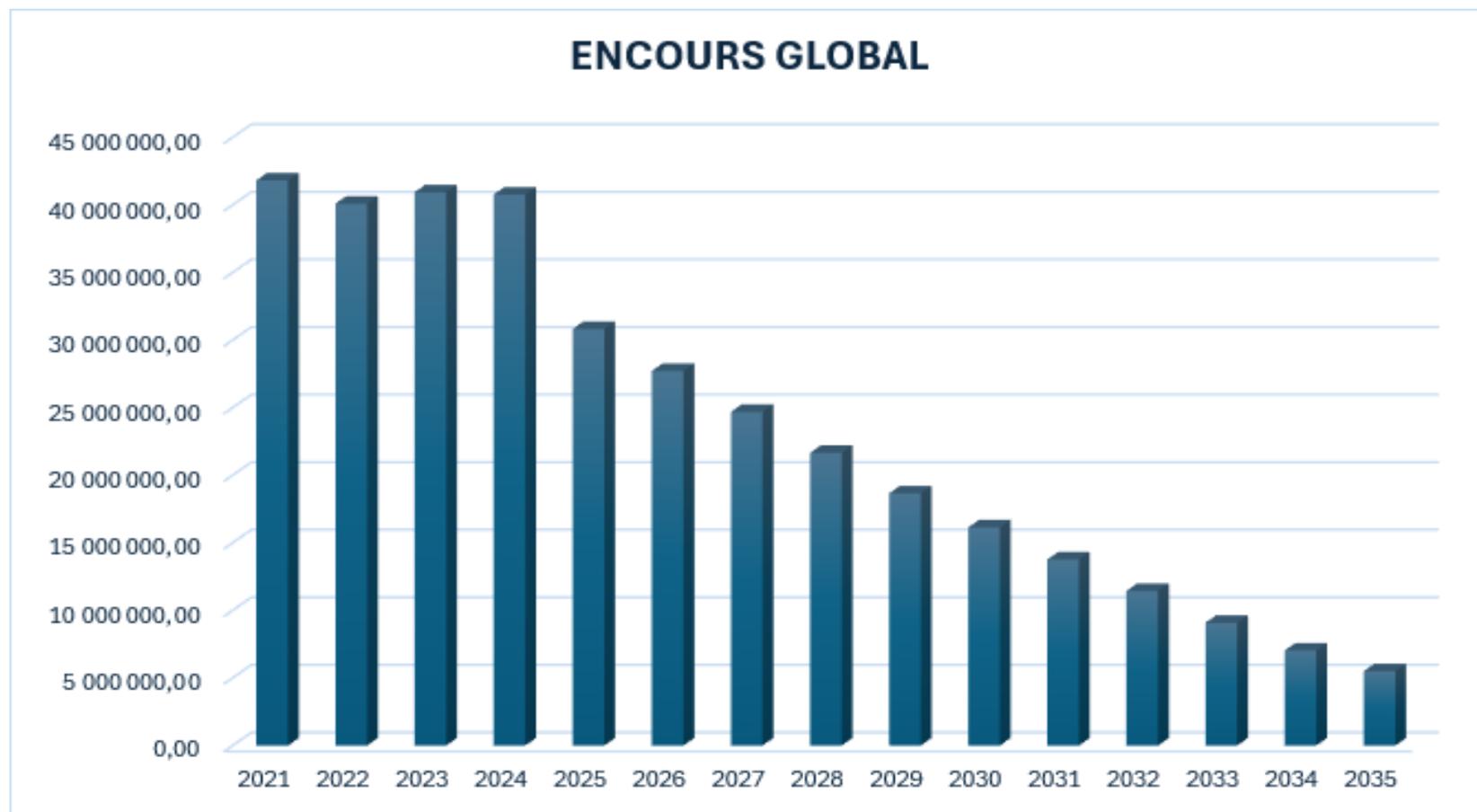
Ces prêts indexés sur le taux du livret A, restent très attractifs et avantageux permettant ainsi de réduire les mensualités de

remboursement de la dette.

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Focus La dette consolidée

L'encours de dette consolidé de la CAGG se compose de 84 emprunts au 01/01/2025 contre 141 au 01/01/2023 (renvoi Eau et Assainissement)

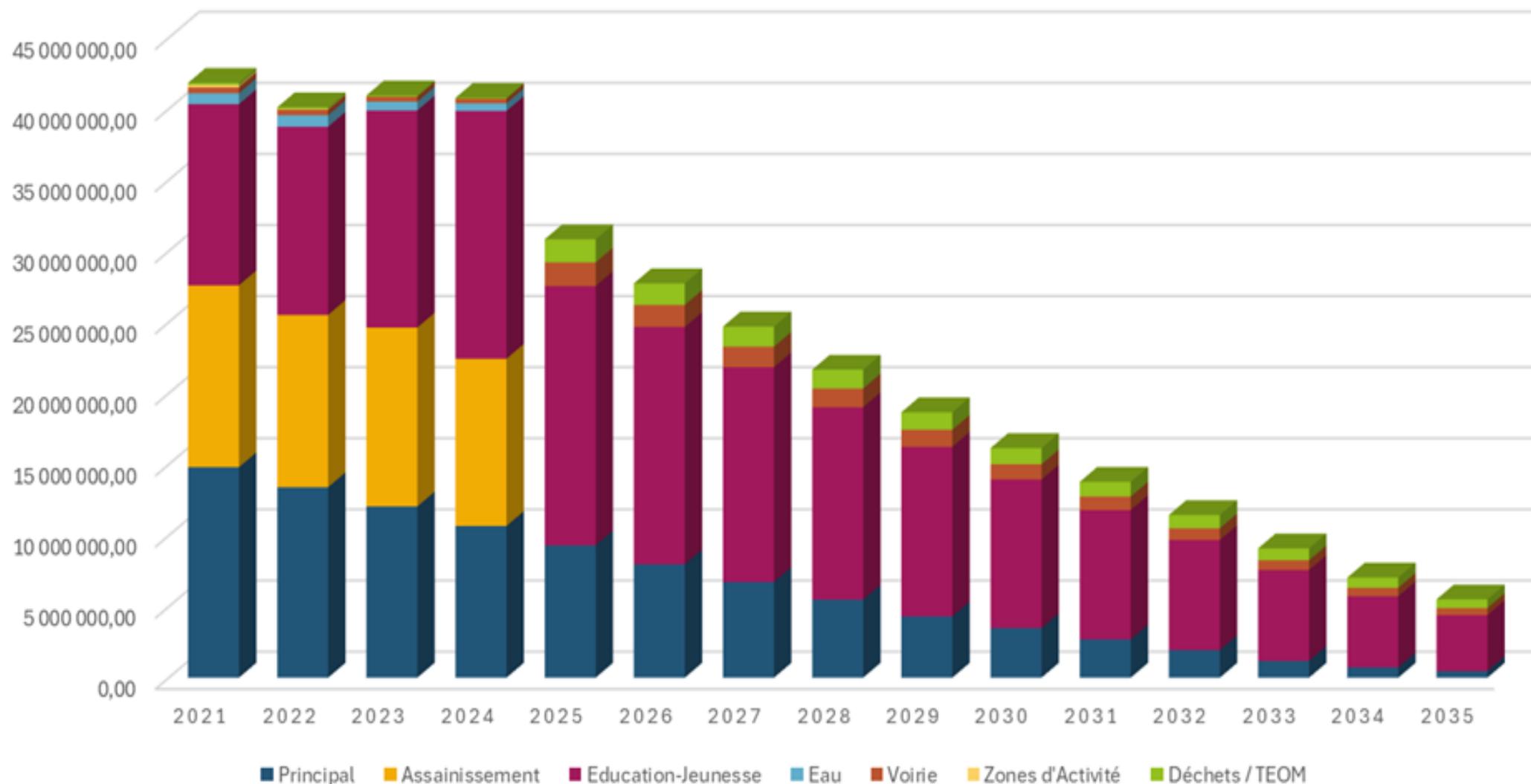


45,2 M€ au 31/12/2024 et 30,83 M€ au 01/01/2025

3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Focus La dette consolidée

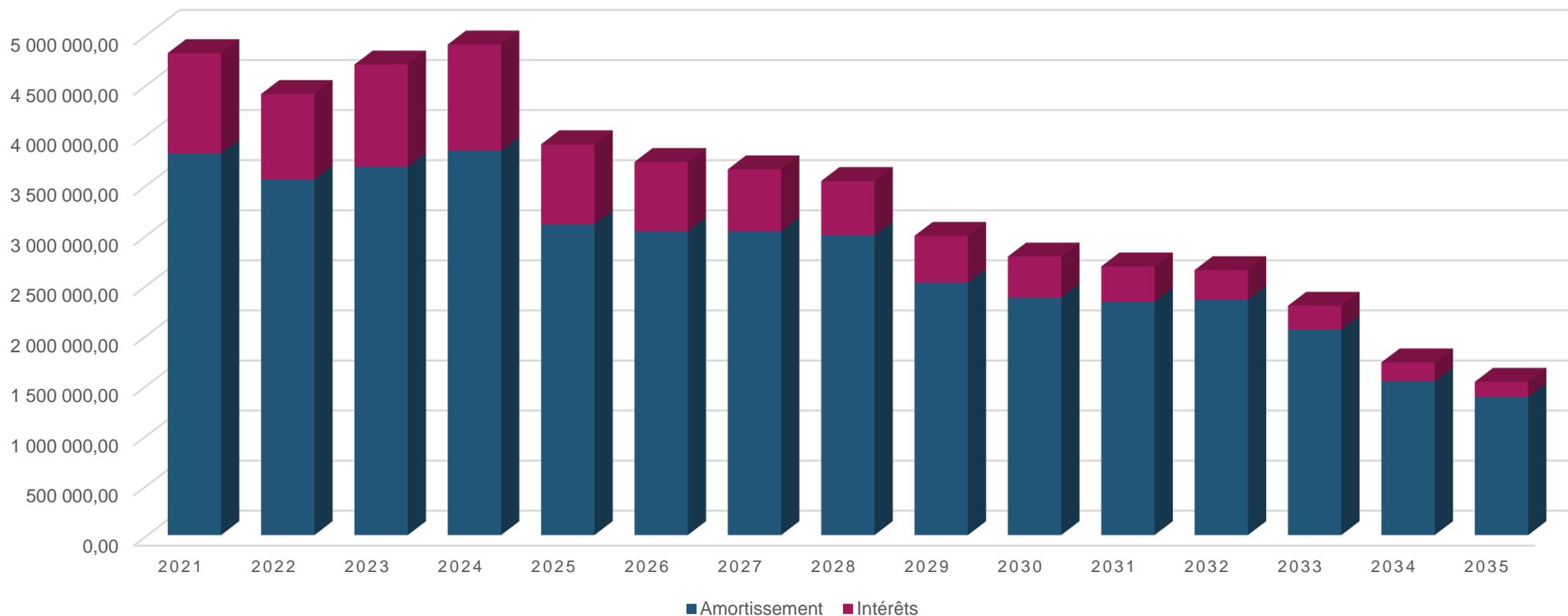
EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET



3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Focus La dette consolidée

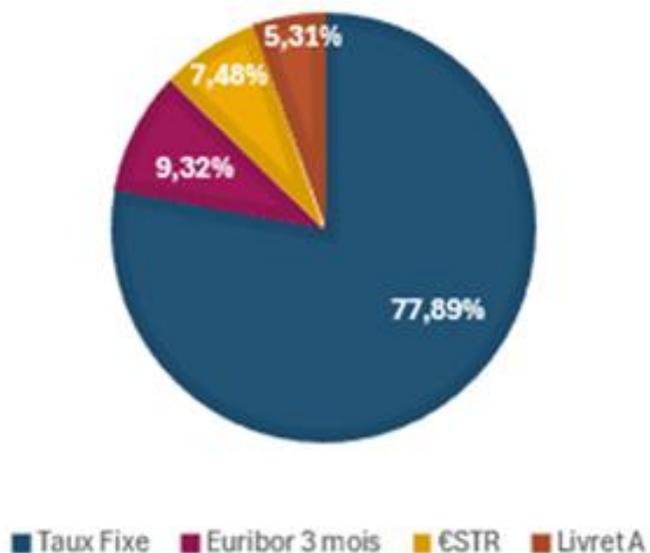
ANNUITÉS



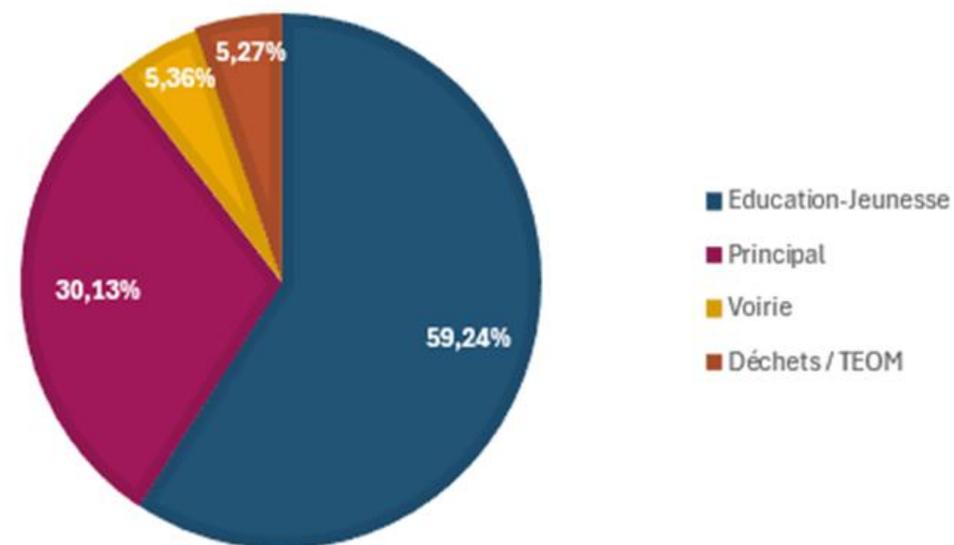
3 - Projet de BP 2025 ressources et charges

Focus La dette consolidée

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR INDEX



REPARTITION DE LA DETTE PAR BUDGET



Budget	Capital restant dû	%
Education-Jeunesse	18 218 684,12	59,24%
Principal	9 265 267,31	30,13%
Voirie	1 649 796,11	5,36%
Déchets / TEOM	1 622 318,11	5,27%
Total	30 756 065,65	100,00%

4 – Prospective 2025 -2030

Une épargne brute qui se dégrade en 2026 malgré les mesures prises pour rétablir son taux, et ce du fait de la projection de perte de recettes par rapport à l'exercice 2025 :

- Perte sur le chapitre 75 de l'éducation quant à la non-reconduction des fonds de soutien TAP NAP pour 450 K€
- Perte de la dynamique de la fraction TVA compensant la TH et la CVAE pour 800 K€
- Perte d'une part estimée à hauteur de 400 000 € de CFE du fait de la révision à la baisse des bases minimum de CFE (perte dégressive jusqu'en 2030)
- Perte de l'indemnisation assurantielle Bâtiment périscolaire de TECOU pour 800K

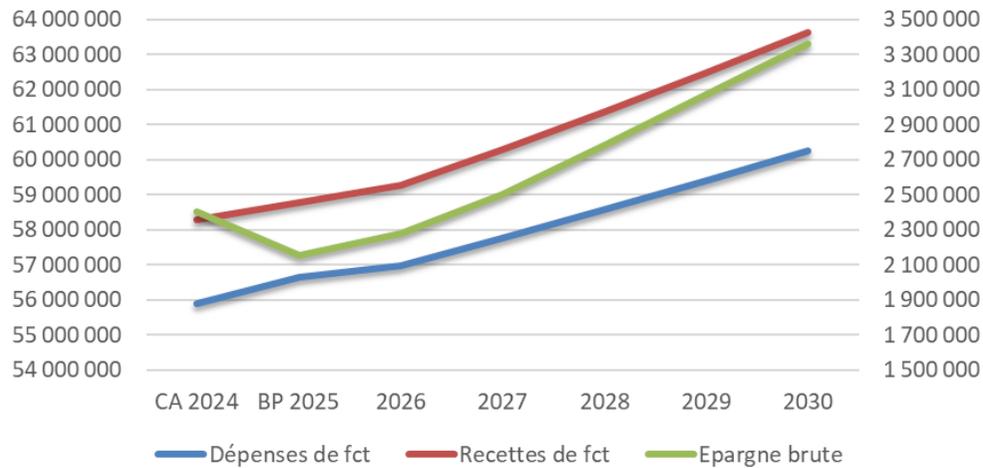
Objectif 2030 : atteindre une épargne brute minimale à 5,4 M€ (taux de 8%)

4 – Prospective 2025 -2030 budget Principal

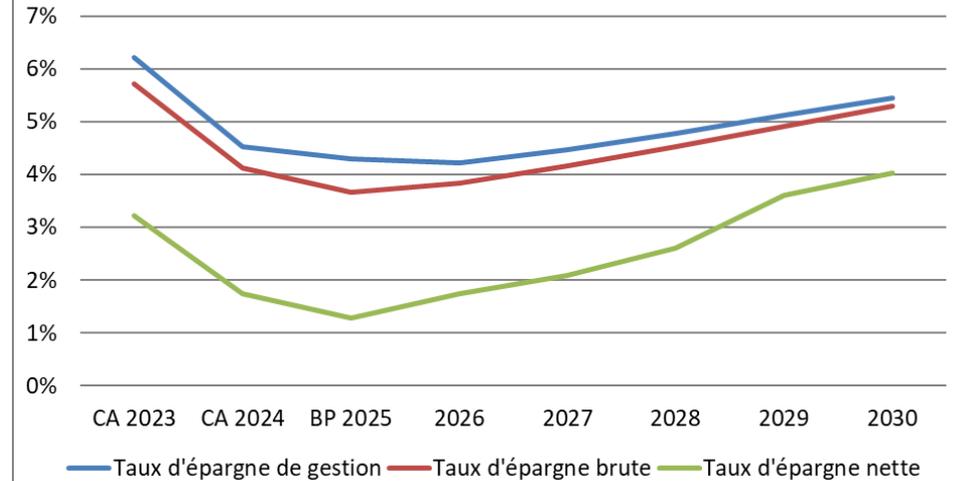
Budget Principal	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	43 046 620	46 032 439	46 382 065	46 847 202	47 864 877	48 954 451	50 072 064	51 218 464
+ Dotations et subventions	10 529 274	10 381 533	10 938 542	10 908 442	10 908 442	10 908 442	10 908 442	10 908 442
+ Produits de gestion courante	1 199 913	1 727 075	1 469 286	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
= Produits de fonctionnement courant	54 775 807	58 141 047	58 789 893	59 255 644	60 273 319	61 362 893	62 480 506	63 626 906
- Charges de personnel	13 117 969	14 731 730	14 962 736	14 962 736	15 255 147	15 553 405	15 857 629	16 167 938
- Charges à caractère général	3 297 260	4 095 069	4 482 579	4 527 405	4 572 679	4 618 406	4 664 590	4 711 236
- Charges de gestion courante	34 918 036	36 680 954	36 823 831	37 268 717	37 757 902	38 256 482	38 764 641	39 282 566
= Charges de fonctionnement courant	51 333 265	55 507 753	56 269 146	56 758 858	57 585 727	58 428 293	59 286 860	60 161 739
= Epargne de gestion	3 442 542	2 633 294	2 520 747	2 496 786	2 687 592	2 934 600	3 193 646	3 465 166
+ Produits exceptionnels et financiers	137 545	139 535	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	417 822	372 355	368 800	221 660	185 065	151 546	121 715	102 518
= Epargne brute	3 162 265	2 400 474	2 151 947	2 275 126	2 502 527	2 783 054	3 071 931	3 362 648
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	1 384 446	1 389 949	1 399 390	1 245 885	1 238 379	1 188 485	821 126	795 589
= Epargne nette	1 777 819	1 010 525	752 557	1 029 241	1 264 148	1 594 569	2 250 805	2 567 059
+ Recettes propres	1 251 526	1 214 348	3 753 998	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
+ produit des cessions	427 595	0	215 000	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	3 456 940	2 224 873	4 721 555	1 779 241	2 014 148	2 344 569	3 000 805	3 317 059
<i>Travaux d'investissement et avances entre budgets</i>	6 526 483	5 106 375	12 648 436	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	8 842 678	6 602 721	4 280 379	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	829 585	559 160	2 388 745	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0	1 257 757	2 220 759	1 985 852	1 655 431	999 195	682 941
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	6 602 720	4 280 379	0	0	0	0	0	0

4 - Prospective 2025 -2030 budget Principal

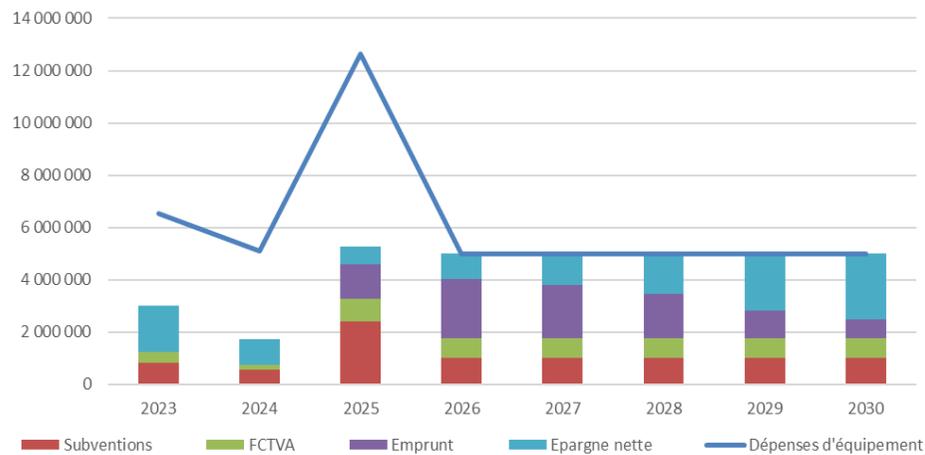
Effet de ciseau



Taux des épargnes



Répartition du financement des dépenses d'investissement

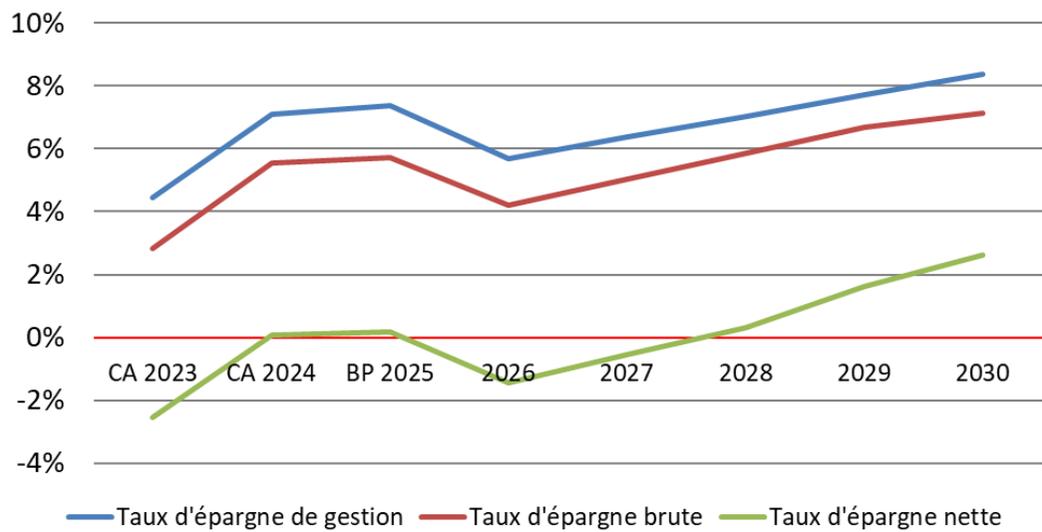


4 – Prospective 2025 -2030 budget Education

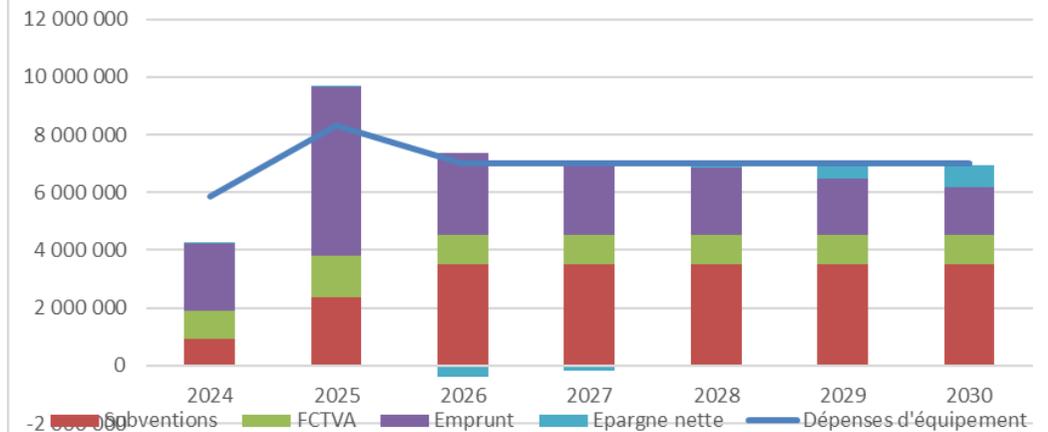
Budget Scolaire	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Dotations et subventions	22 577 652	24 367 415	24 711 994	25 215 189	25 665 493	26 124 803	26 593 299	27 071 165
+ Produits de gestion courante	2 452 433	2 672 236	3 532 892	2 720 000	2 746 000	2 772 260	2 798 783	2 825 570
= Produits de fonctionnement courant	25 030 085	27 039 651	28 244 886	27 935 189	28 411 493	28 897 063	29 392 082	29 896 735
- Charges de personnel	15 168 823	16 034 505	16 757 265	16 927 806	17 091 085	17 255 995	17 422 555	17 590 781
- Charges à caractère général	5 877 266	5 834 985	6 217 408	6 217 408	6 279 582	6 342 378	6 405 802	6 469 860
- Charges de gestion courante	2 867 366	3 251 828	3 190 592	3 201 288	3 233 301	3 265 634	3 298 290	3 331 273
= Charges de fonctionnement courant	23 913 455	25 121 318	26 165 265	26 346 502	26 603 967	26 864 007	27 126 647	27 391 914
= Epargne de gestion	1 116 630	1 918 333	2 079 621	1 588 687	1 807 526	2 033 056	2 265 434	2 504 822
+ Produits exceptionnels et financiers	34 424	14 602	8 750	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges exceptionnelles et financières	438 757	429 724	477 100	420 500	387 000	347 900	310 300	377 800
= Epargne brute	712 297	1 503 211	1 611 271	1 173 187	1 425 526	1 690 156	1 960 134	2 132 022
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	1 346 363	1 486 194	1 557 850	1 573 500	1 584 500	1 595 700	1 483 500	1 353 500
= Epargne nette	-634 066	17 017	53 421	-400 313	-158 974	94 456	476 634	778 522
+ Recettes propres	608 060	1 031 366	1 486 425	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	-26 006	1 048 383	1 539 846	699 687	941 026	1 194 456	1 576 634	1 878 522
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	4 416 588	5 860 782	8 316 598	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	-134 534	124 894	-1 452 767	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	1 197 776	934 738	2 356 686	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
<i>Emprunt nouveau</i>	3 504 246	2 300 000	5 872 834	2 800 313	2 558 974	2 305 544	1 923 366	1 621 478
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	124 894	-1 452 767	0	0	0	0	0	0

4 - Prospective 2025 -2030 budget Education

Taux des épargnes

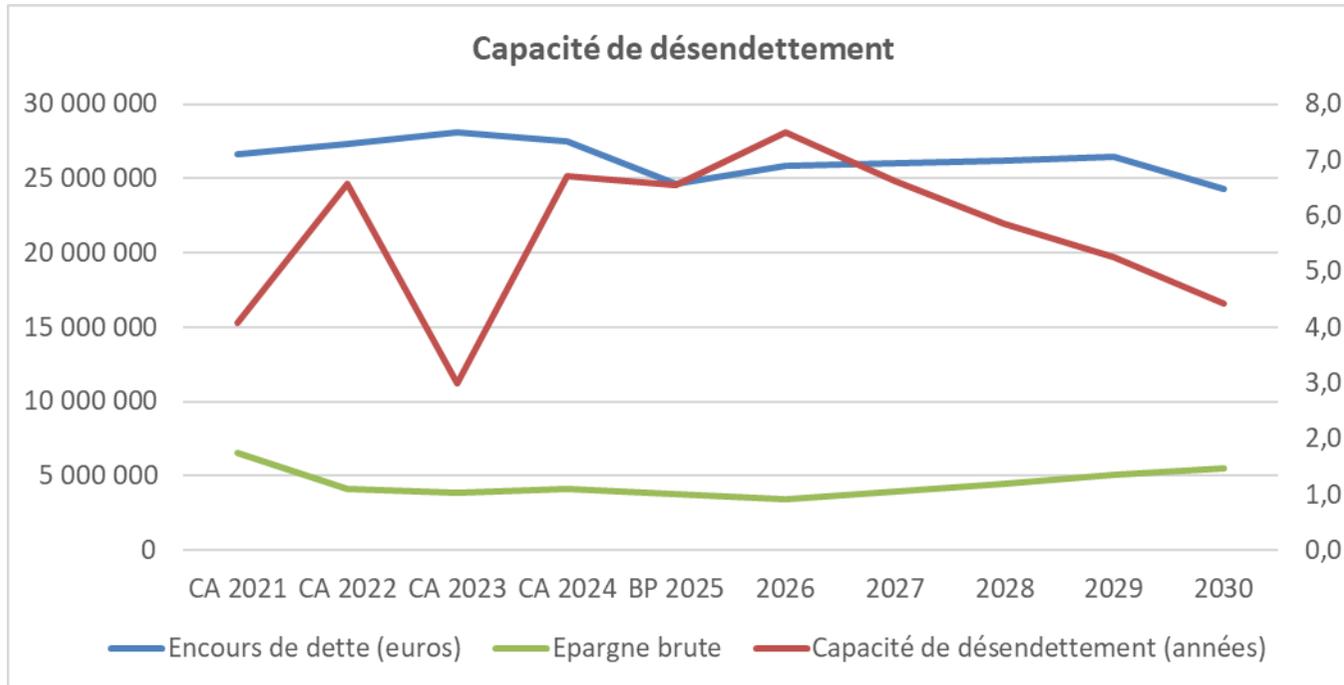


Répartition du financement des dépenses d'investissement



4 – Prospective 2025 -2030 budgets liés principal Education

Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans



5 – Prospective 2025 -2030 budget Déchets

Budget TEOM	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	7 242 606	8 565 247	8 749 165	9 735 449	10 027 512	10 896 396	11 223 288	11 559 986
+ Dotations et subventions	92 348	122 167	99 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
+ Produits de gestion courante	401 928	647 444	782 500	710 000	710 000	710 000	710 000	710 000
= Produits de fonctionnement courant	7 736 882	9 334 858	9 630 665	10 545 449	10 837 512	11 706 396	12 033 288	12 369 986
- Charges de personnel	1 791 937	1 986 124	1 955 563	1 869 552	1 885 894	1 902 400	1 919 070	1 935 907
- Charges à caractère général	1 994 211	2 379 979	2 528 857	2 554 146	2 579 687	2 605 484	2 631 539	2 657 854
- Charges de gestion courante	4 547 140	5 202 308	5 800 000	6 090 000	6 394 500	6 714 225	7 049 936	7 402 433
= Charges de fonctionnement courant	8 333 288	9 568 411	10 284 420	10 513 697	10 860 081	11 222 108	11 600 545	11 996 195
= Epargne de gestion	-596 406	-233 553	-653 755	31 751	-22 569	484 288	432 743	373 792
+ Produits exceptionnels et financiers	32 535	981 600	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	7 402	33 655	79 000	64 470	60 927	57 322	53 904	50 358
= Epargne brute	-571 273	714 392	-732 755	-32 719	-83 496	426 966	378 839	323 434
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	6 526	43 162	106 600	98 160	95 093	91 862	95 279	98 825
= Epargne nette	-577 799	671 230	-839 355	-130 879	-178 589	335 104	283 560	224 609
+ Recettes propres	101 754	111 190	236 373	75 000	75 000	150 000	150 000	150 000
+ produit des cessions	2 000	0	10 000	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	-474 045	782 420	-592 982	-55 879	-103 589	485 104	433 560	374 609
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	524 437	596 419	3 339 381	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	1 355 695	641 703	2 427 704	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Emprunt nouveau</i>	0	1 600 000	983 946	555 879	603 589	514 896	566 440	625 391
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	357 213	2 427 704	-520 713	0	0	0	0	0

4 – Prospective 2025 -2030 budget Déchets BP 2025

Ce budget sera abordé en détail lors d'une conférence des maires spéciale le 3 mars

Pour 2025, le budget Déchets est lourdement frappé par l'augmentation des coûts de traitement +400 000 € malgré nos bons résultats de réduction de quantité de déchets (179 kg/hab en dessous du seuil de Trifyl)

L'augmentation +400 000 € se décompose comme suit :

Traitement : augmentation de + 378 000 € entre CA et BP

- Part TGAP : + 60 000 € = 63,8€/tonne en 2024 / 71,5€/tonne en 2025 (+63% de 2022 à 2025)
- Part capitation (déchetterie) : +57% entre 2022 (25,3€/tonne) et 2025 (39,6€/tonne)
- Traitement SMICTOM : + 20 000 € couvert à l'euro par la TEOM du secteur

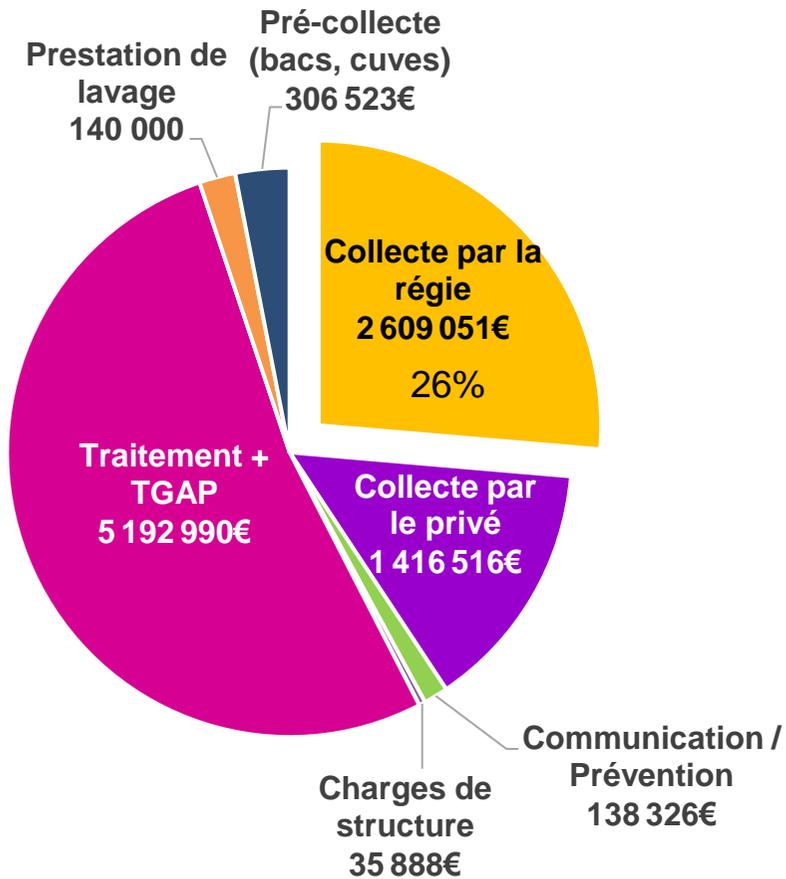
Les tarifs de traitement augmentent de 56%

Les explications des variations 24/25 :

- Les **tarifs du syndicat Trifyl** (TGAP + capitation) en chapitre 65 : + 400 000 €
- La **fréquence de lavage des cuves** en chapitre 011 : 140 000 €
- Une **masse salariale** (chapitre 012) en baisse (-1,5%) malgré les mesures salariales nationales
- Une **baisse des recettes** : Redevance spéciale + reprise totale de la provision de 972 000 € en 2024

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES DE GESTION DE LA COLLECTE

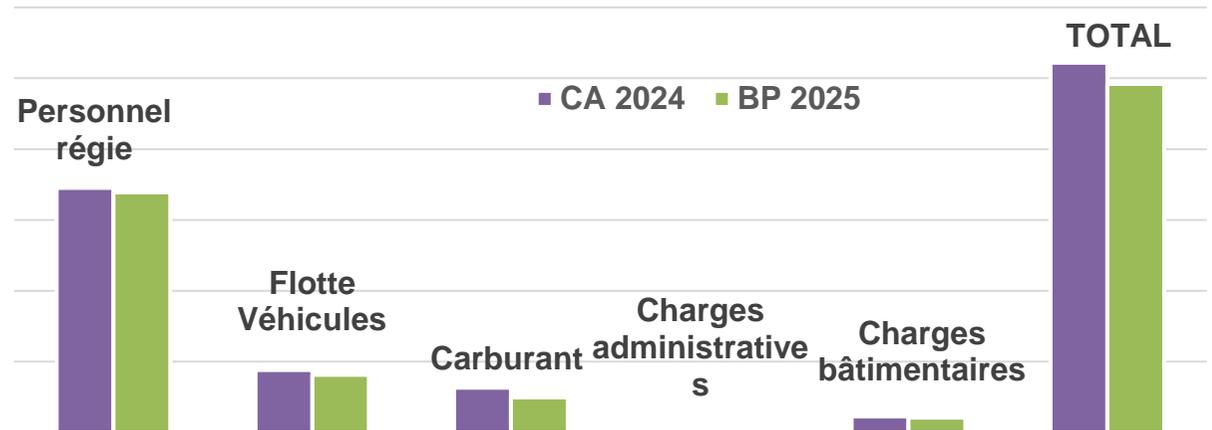
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



DÉTAILS DES COÛTS PROPRES A LA COLLECTE



ÉVOLUTION COÛTS COLLECTE 2024/2025



Sources : CA 2024

4 – Prospective 2025 -2030 budget Déchets BP 2025

- **La proposition d'équilibre du budget en 2025**

Constat:

- **840 000 €** de déficit de fonctionnement à couvrir pour obtenir une épargne nette à 0€
- **520 000 €** de déficit de fonctionnement à couvrir pour équilibrer la section de fonctionnement

Pour ce faire :

- **Mesures d'optimisation du service :**
- optimiser la collecte des professionnels (révision des 2 tournées dédiées + arrêt collecte au-dessus de 10 bacs/semaine),
- révisions des tournées, passage au tri en C0,5 sur Gaillac et Graulhet comme sur l'ensemble du territoire,
- étude pour externaliser certaines tournées,
- optimiser la collecte des PAV au regard de leur taux de remplissage,
- élargir la collecte OMR en C0,5,
- économiser sur le lavage des PAV

chiffrage en cours avec effet 2025 et effet seulement à partir de 2026

- **Augmentation du taux de TEOM ?**

Conférence des maires 17 mars

4 – Prospective 2025 -2030 budget Déchets BP 2025

Détail des dépenses d'investissement DECHETS au BP 2025	Montant
unité de lavage cuve et colonne	393 000 €
BOM 26T	375 000 €
1 fourgon incliné pour transport de bacs	45 000 €
VL utilitaires 3 places	22 000 €
sondes pour taux de remplissage des PAV : 80€ x 290	23 500 €
renouvellement de bacs, colonnes, PAV, sondes et bacs	296 310 €
6 cuves enterrées	162 000 €
analyse de sol et terrassement pour 9 cuves enterrées (6 Gaillac et 3 Rabastens)	10 000 €
tablettes et outils de géolocalisation des PL	46 640 €
	1 373 450 €
Restes à réaliser sur 2025	
Logiciels, sondes, équipements numériques	44 935 €
BOM grue 26T	485 247 €
Colonnes aériennes	380 505 €
Conteneurs	20 836 €
Cuves à verre	33 408 €
Véhicule utilitaire	39 987 €
Polybenne avec bras de levage	424 233 €
Polybenne avec bras de levage 26T	462 271 €
Diagnostic de cuves enterrées	39 900 €
	1 931 322 €

4 – Prospective 2025 -2030 budget Mobilité 2025

Budget Mobilité	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	1 571 388	1 759 871	1 800 000	1 836 000	1 872 720	1 910 174	1 948 378	1 987 345
+ Dotations et subventions	2 425 731	2 762 227	2 823 036	2 832 580	2 832 580	2 832 580	2 832 580	2 832 580
+ Produits de gestion courante	4 779	4 005	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
= Produits de fonctionnement courant	4 001 898	4 526 103	4 628 036	4 673 580	4 710 300	4 747 754	4 785 958	4 824 925
- Charges de personnel	59 951	92 192	153 682	156 756	159 891	163 089	166 350	169 677
- Charges à caractère général	1 088 836	1 416 945	1 466 273	1 466 273	1 480 936	1 495 745	1 510 703	1 525 810
- Charges de gestion courante	2 623 558	2 787 122	3 122 422	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
= Charges de fonctionnement courant	3 772 345	4 296 259	4 742 377	4 623 029	4 640 826	4 658 834	4 677 053	4 695 487
= Epargne de gestion	229 553	229 844	-114 341	50 551	69 474	88 921	108 905	129 439
+ Produits exceptionnels et financiers	0	161	0	150 000	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	5 565	1 635	154 000	500	500	500	500	500
= Epargne brute	223 988	228 370	-268 341	200 051	68 974	88 421	108 405	128 939
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
= Epargne nette	223 988	228 370	-268 341	200 051	68 974	88 421	108 405	128 939
+ Recettes propres	3 841	4 428	159 611	138 353	138 353	138 353	138 353	138 353
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	227 829	232 798	-108 730	338 404	207 327	226 774	246 758	267 292
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	51 487	104 329	1 012 833	597 782	500 000	500 000	500 000	500 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	210 977	400 520	533 332	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	13 200	4 345	436 094	259 378	292 673	273 226	253 242	232 708
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0	152 137	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	400 519	533 334	0	0	0	0	0	0

▪ Fonctionnement :

En dépenses, l'augmentation de la subvention à la FEDERTEEP et la revalorisation du cout des élèves transportés sur les lignes régulières liO : +290 K€

En recettes, le Versement Transport, le produit attendu 2025 est projeté à hauteur de 1 ,8 M € +249 K€

▪ Les projets 2025 :

- **Accompagnement au développement du Transport d'Utilité Sociale (TUS)** pour venir suppléer le service actuel du transport à la demande. service est qu'il est développé par une association ATCHOUM coût 30 000 € la première année et de 18 000 €/an pour les années suivantes
- **Développement de l'autopartage entre particuliers** : mise en commun d'une flotte de véhicules au profit d'abonnés à un organisme gestionnaire des véhicules. (frais se limiteraient essentiellement aux frais de communication)

– Plan Vélo

- Travail accompagnement dans le déploiement de leur politique cyclable avec les 18 pôles urbains de l'agglomération : création d'une piste cyclable Avenue de l'Europe à Graulhet ; création d'une piste cyclable à Couffoulex en lien avec le futur collège...
- Installation de stationnements vélos aux abords d'équipements communautaires de l'agglomération.

A l'étude :

- Phase 2 axe de la Vallée du Tarn : Aménagement de la portion Couffoulex – Base de loisir d'Aiguelèze.
- Aménagement de la portion Graulhet-Briatexte sur l'axe secondaire Graulhet – Giroussens.

– Mise en œuvre du schéma directeur des aires de covoiturage

4 – Prospective 2025-2030 budget Photovoltaïque

Budget Photovoltaïque	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement							
+ Produits fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
+ Dotations et subventions	50 000	0	0	0	0	0	0
+ Produits de gestion courante	0	32 600	50 000	70 000	90 000	100 000	100 000
= Produits de fonctionnement courant	50 000	32 600	50 000	70 000	90 000	100 000	100 000
- Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à caractère général	1 339	9 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
= Charges de fonctionnement courant	1 339	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
= Epargne de gestion	48 661	23 600	40 000	60 000	80 000	90 000	90 000
+ Produits exceptionnels et financiers	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	0	12 000	0	0	0	0	0
= Epargne brute	48 661	11 600	40 000	60 000	80 000	90 000	90 000
Tableau des soldes d'investissement							
- Remboursement des emprunts	0	24 000	0	0	0	0	0
= Epargne nette	48 661	-12 400	40 000	60 000	80 000	90 000	90 000
+ Recettes propres	0	200 000	0	0	0	0	0
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	48 661	187 600	40 000	60 000	80 000	90 000	90 000
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	16 637	898 500	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	0	32 024	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Emprunt nouveau</i>	0	678 876	460 000	440 000	420 000	410 000	410 000
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	32 024	0	0	0	0	0	0

Ce budget a été créé en 2024.

Il recense les installations photovoltaïques

Il devra à terme s'équilibrer avec les ventes d'électricité. (ventes à soi-même sur les bâtiments de la CAGG ou vente aux Communes sur leurs bâtiments ou revente à EDF)

En investissement 738 500 €

Des travaux en 2025 :

Réfection complète centrale Photovoltaïque Gymnase Lisle 410 000 €

Phase 2 Las Peyras Rabastens (Maternelle) 116 000 €

Ecole de Salvagnac 50 000 €

Ecole de Montans 105 000 €

Ecole De Sainte Cécile d'Avès Gaillac 27 500 €

Des études

Ombrières parking de CDR Técou 10 000 €

Etude Faisabilité des sites prioritaires 20 000 €

Une avance du budget principal de 200 000 € assurera la couverture des premières dépenses.

Au gré de l'avancement des investissements, un emprunt pourra être débloqué pour assurer le financement des travaux, il sera fait appel aux lignes dédiées de établissements bancaires

4 – Prospective 2025 -2030

budget Voirie

Prospective BP Voirie								
Budget Voirie	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	347 528	257 897	257 897	257 897	257 897	257 897	257 897	257 897
+ Dotations et subventions	296 745	422 140	265 320	265 320	265 320	265 320	265 320	265 320
+ Produits de gestion courante	398 071	486 397	573 850	722 559	727 606	732 391	737 857	743 716
= Produits de fonctionnement courant	1 042 344	1 166 434	1 097 067	1 245 776	1 250 823	1 255 608	1 261 074	1 266 933
- Charges de personnel	615 358	745 054	720 277	726 980	733 750	740 587	747 493	754 468
- Charges à caractère général	489 919	556 397	681 971	681 971	681 971	681 971	681 971	681 971
- Charges de gestion courante	2	73	200	200	200	200	200	200
= Charges de fonctionnement courant	1 105 279	1 301 524	1 402 448	1 409 151	1 415 921	1 422 758	1 429 664	1 436 639
= Epargne de gestion	-62 935	-135 090	-305 381	-163 375	-165 098	-167 150	-168 590	-169 706
+ Produits exceptionnels et financiers	2 806	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	6 777	37 954	68 500	48 301	44 657	40 616	37 117	33 870
= Epargne brute	-66 906	-173 044	-373 881	-211 676	-209 755	-207 766	-205 707	-203 576
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	34 216	62 425	120 000	116 404	118 325	120 314	122 373	124 504
= Epargne nette	-101 122	-235 469	-493 881	-328 080				
+ Recettes propres	513 741	1 003 905	675 169	328 080	328 080	328 080	328 080	328 080
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	412 619	768 436	181 288	0	0	0	0	0
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	2 559 241	2 926 614	3 007 471	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<i>Affectations de résultats N-1</i>	-597 336	-1 500 779	-280 183	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	1 957 755	1 969 773	2 969 780	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<i>Emprunt nouveau</i>	0	1 409 000	136 586	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	-786 203	-280 184	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser N-1			0	0	0	0	0	0

4 – Prospective budget Voirie BP 2025

- **Chaque année, les enveloppes de Voirie** s'établissent pour chaque Commune au regard des soldes à fin N-1, augmentés des prévisions de travaux pour l'année N, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce budget est financé par :

- **les subventions FAVIL** qui sont allouées annuellement par Canton
- Le remboursement du **FCTVA** sur les travaux effectués
- Les **Attributions de compensations** versées par les communes en Fonctionnement et en Investissement

- **Ce budget comprend aussi le service Espaces verts**

- **au 1^{er} janvier 2025** Actualisation du **tarif de refacturation des agents techniques communaux et communautaires** à effet porté à **32,50 €/heure**

- **Les investissements matériels prévus :**

Détail des dépenses d'investissement VOIRIE	Montant
Alarme pour centre technique	25 000 €
10K€ de panneaux + 20K€ de matériels divers (lasers, plaques vibrantes, piloneuse)	30 000 €
achat tondeuse, débroussailleuse et souffleur	30 000 €
achat manuscopique	90 000 €
	175 000 €

4 – Prospective 2025 -2030 – budget ZA

Prospective BP Zones d'Activités								
Budget Zones d'Activités	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Dotations et subventions	0	324 442	0	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
+ Produits de gestion courante	64 128	95 901	576 053	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
= Produits de fonctionnement courant	64 128	420 343	576 053	550 000				
- Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à caractère général	340 762	1 102 956	2 980 400	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000
- Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0
= Charges de fonctionnement courant	340 762	1 102 956	2 980 400	550 000				
= Epargne de gestion	-276 634	-682 613	-2 404 347	0	0	0	0	0
+ Produits exceptionnels et financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles et financières	0	0	0	0	0	0	0	0
= Epargne brute	-276 634	-682 613	-2 404 347	0	0	0	0	0
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
= Epargne nette	-276 634	-682 613	-2 404 347	0	0	0	0	0
+ Recettes propres	0	0	0	0	0	0	0	0
+ produit des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	-276 634	-682 613	-2 404 347	0	0	0	0	0
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Affectations de résultats N-1</i>	-4 386 950	-4 663 584	-5 346 196	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0	7 750 543	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	-4 663 584	-5 346 197	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser N-1			0	0	0	0	0	0

4 – Prospective 2025 -2030 – budget ZA BP 2025

Détail des inscriptions 2025 :

ZAE poursuites des acquisitions foncières: 2 020 000€ (D) → 576 053€ (R)

Roumagnac, Massiès, ...

ZAE études d'opportunités : 200 000€

Xansos 2, Mast de Rest 2, Bouissonade 2, ...

Frais diverses ZAE : 757 400€

Frais de notaire, division de parcelle, maîtrise d'œuvre, appels de fonds et honoraires pour :

- ZAE *Beauvais sur Tescou (viabilisation par phase)*
- ZAE *La Molière Graulhet*
- ZAE *Dourdoul Salvagnac (viabilisation par phase)*

***Ce budget devra s'équilibrer sur la durée au travers des recettes de commercialisation
Au PPI 2025-2028 sont inscrits en plus la voirie pour l'extension de la ZAE Bressolle et
aménagements futurs en fonction des études d'opportunité***

5 – PPI 2025-2028 : budget principal

POLITIQUE	PROJET							Montant global	SUBVENTIONS PROJETÉES SUR L'OPÉRATION	COÛT NET PROJETÉ
		2025	2026	2027	2028	Au-delà				
PETITE ENFANCE	CREATION DE 24 PLACES CRECHE GAILLAC [OP 157 & 161 & BP_0006_AP]		50 000	1 790 000	400 000			2 240 000	1 268 400	971 600
PETITE ENFANCE	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE 10 PLACES CRECHE ARC EN CIEL/RABASTENS [OP 160 & BP0010]	1 774 530	443 630					2 311 842	1 200 000	1 111 842
PETITE ENFANCE	CRECHE RIVIERES	180 000						180 000	72 000	108 000
PATRIMOINE BÂTI	CDR AGGLO TOUS SITES [OP 134]	57 000	50 000	50 000	50 000			207 000		207 000
PATRIMOINE BÂTI	GER PPAL (GROS ENTRETIEN BUDGET PRINCIPAL)	120 000	100 000	100 000	100 000	100 000		520 000		520 000
PATRIMOINE BÂTI	GER ÉNERGIE	151 000	120 000	120 000	120 000			511 000	170 000	341 000
PATRIMOINE BÂTI	TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (HORS Petite Enfance et culture) [OP 47]	36 000	15 000	15 000	15 000			81 000	20 250	60 750
PATRIMOINE BÂTI	ENTRETIEN P3 DES INSTALLATIONS CVC	60 000	85 000	85 000	85 000			315 000		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT PISCINES		300 000	300 000	300 000	300 000		1 200 000		1 200 000
CULTURE	MUSEE ARCHEOSITE		300 000	600 000				900 000	360 000	540 000
CULTURE	MATERIELS MEDIATHEQUES	72 000	50 000	50 000	50 000			222 000		222 000
PATRIMOINE BÂTI	NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE			50 000				50 000		50 000
INGENIERIE FINANCEMENTS EXTERIEURS	FONDS DE CONCOURS COMMUNES [OP 141]	1 604 000	1 300 000	950 000	837 328			5 999 516		5 999 516
CULTURE	FONDS DE CONCOURS MATERIEL CULTUREL [OP 150]	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		84 020		84 020
CULTURE	GER CULTURE (mediathèques et cinéma, enveloppe globale)	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000		350 000		350 000
CULTURE	CINEMA					600 000		600 000	240 000	360 000
VOIRIE	OUVRAGE D'ART PONT DE GIROUSSENS	660 000						660 000	623 500	36 500
PLUVIAL	ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU PLUVIALE COMMUNAUTAIRE	50 000	150 000	150 000				350 000	350 000	-
GEMAPI	GEMAPI	135 000	50 000	100 000	100 000	100 000		485 000	400 000	85 000
PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE - GER entretien des crèches, enveloppe globale [OP 157]	127 000	70 000	70 000	70 000	70 000		407 000	338 694	68 306
PETITE ENFANCE	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT/MOBILIER MULTISITES	58 000	50 000	50 000				158 000	64 021	93 979
PETITE ENFANCE	FONDS DE CONCOURS SOUTIEN MAISON ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) [OP 163]	84 000	60 000	50 000	50 000			244 000		244 000
MOYENS GENERAUX	PARC AUTO	120 000		40 000				160 000		160 000
TECHNO NUMERIQUE	INVESTISSEMENT NUMERIQUE (BP) [OP 144 & 153 ET AUTRES]	588 000	400 000	400 000	400 000			1 788 000		1 788 000

5 – PPI 2025-2028 : budget principal

POLITIQUE	PROJET						Montant global	SUBVENTIONS PROJETÉES SUR L'OPÉRATION	COÛT NET PROJETÉ
		2025	2026	2027	2028	Au-delà			
CLIMAT	CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL	30 000	50 000	50 000	30 000	50 000	210 000	200 000	10 000
CLIMAT	Plan Paysage pour la Transition Energétique	80 000	50 000				130 000	80 000	50 000
HABITAT	OPAH [OP 129]	238 000 €	405 000 €	912 000 €	980 000 €	5 535 000 €	8 440 332	911 000	7 529 332
HABITAT	OFFRE LOCATIVE SOCIALE POUR LES COMMUNES [OP 130] + AIDE BAILLEURS SOCIAUX	490 000	621 700	428 500	325 000	744 000	3 322 700		3 322 700
HABITAT	AUTRES OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT [OP 129] FIN DISPOSITIF RENOVAM - AIDES HABITATS PRIVÉS - LOGEMENTS ILOT DE GOUCH + DEFICIT OPÉRATION GOUCH	39 000	171 264				349 349		349 349
HABITAT	GDV (Gens Du Voyage)- MOUS (Maitrise Œuvre Urbaine et Sociale) + TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS [OP 128] + DIAGNOSTIC GDV SÉDENTARISÉS	128 000	50 000	150 000	160 000	75 000	563 000	242 500	320 500
URBANISME	PLUi SCOT [OP 151]	120 000	100 000	200 000	100 000		1 258 883	741 000	517 883
URBANISME	SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES [OP 147]	126 000	30 000	25 000	25 000		402 039	214 500	187 539
URBANISME	PLU COMMUNAUX [OP 132]	90 000	50 000	50 000	25 000		665 641	336 000	329 641
ECONOMIE	REQUALIFICATION ZA (VEGETALISATION SIGNALETIQUE)			75 000	75 000	75 000	225 000	112 500	112 500
ECONOMIE	ECLAIRAGE ZA [OP 159]	90 000	90 000	90 000			368 982	38 070	330 912
ECONOMIE	PLAN ACTION ANIMATION ECONOMIQUE	100 000	100 000	100 000	100 000		400 000		400 000
ECONOMIE	PEPINIERE	80 000					80 000		80 000
URBANISME OPERATIONNEL	MESURES DACCOMPAGNEMENT ETUDES PROPERATIONNELLES [OP 164]	135 000	150 000	150 000	150 000		585 000	318 000	267 000
URBANISME OPERATIONNEL	ESPACES PUBLICS ILOT DU GOUCH à GRAULHET	200 000	426 986				749 876	343 000	406 876
ECONOMIE	VINNOPOLE [OP 092]	437 000	296 500				794 767	577 566	217 201
ECONOMIE	ZONES D'ACTIVITES - RIEUTORD [OP 135]	340 000	200 000				540 000		540 000
ECONOMIE	ZONES D'ACTIVITES - MAS DE REST [OP 135]	50 000	350 000				400 000		400 000
ECONOMIE	ZONES D'ACTIVITES - DIVERS ZONES [OP 135 & BP 0004]	400 000	370 000	200 000			970 000		970 000
TOTAL		9 129 530	7 185 080	7 480 500	4 627 328	7 729 000	40 478 947	9 221 001	31 257 946

5 – PPI 2025-2028 : Education

POLITIQUE	PROJET	DEPENSES						SUBVENTIONS PROJETÉES SUR L'OPÉRATION	COÛT NET PROJETÉ
		2025	2026	2027	2028	Au-delà	Montant global		
SCOLAIRE	GRAULHET Projet école	120 000	1 000 000	800 000	800 000	800 000	3 520 000	1 408 000	2 112 000
SCOLAIRE	REFECTION TOITURES EN GACH + CRINS GRAULHET [OP 69 + 70]	254 000					397 531	159 012	238 519
SCOLAIRE	REFECTION TOITURES LOUISE MICHEL			200 000	200 000		400 000	160 000	240 000
SCOLAIRE	ECOLE RABASTENS - RENO ENERGETIQUE (SAUF PHOTOVOLTAÏQUE) & REFECTION [OP 74]	1 547 000		840 000	900 000		3 539 940	1 195 000	2 344 940
SCOLAIRE	RENOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE [AP/CP - OP 56]	864 000	1 460 000	236 000			2 729 000	841 000	1 888 000
SCOLAIRE	LISLE SUR TARN TRAVAUX REFECTION + ALAE [OP 72]	1 098 000	710 000	20 000			1 861 000	478 000	1 383 000
SCOLAIRE	ECOLE DE MEZENS - AMENAGEMENT DU BATIMENT EXISTANT [OP 73]		30 000	320 000	450 000		800 000	320 000	480 000
SCOLAIRE	CENTRALES DE RESTAURATION + REFECTION	50 000	1 750 000	1 680 000			3 480 000	1 392 000	2 088 000
SCOLAIRE	PROGRAMME NOUVELLE ECOLE & RENOVATION ECOLE SALVAGNAC [OP 75]	714 000	2 283 000	362 000			3 359 000	950 000	2 409 000
SCOLAIRE	RPI BRIATEXTE-PUYBEGON-SAINT-GAUZENS [OP 50] - CONSTRUCTION NEUVE / ou RENOVATION			20 000	1 700 000	1 700 000	3 420 000	1 368 000	2 052 000
SCOLAIRE	ECOLE DE FLORENTIN [OP 71] - CONSTRUCTION NEUVE / OU RENOVATION				470 000	927 000	1 397 000	558 800	838 200
SCOLAIRE	TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE [OP ED_0008]	103 000					1 688 504	844 252	844 252
SCOLAIRE	ENTRETIEN P3 DES INSTALLATIONS CVC	140 000	100 000	100 000	100 000		440 000		440 000
SCOLAIRE	TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUES ECOLES [OP 51 + ED_0001] + GER Energie	57 000	150 000	150 000	150 000		1 479 152	114 800	1 364 352
SCOLAIRE	TRAVAUX CHAUFFERIES BOIS TOUTES ECOLES CONFONDUES (OP 0001)	192 000					1 058 406	587 500	470 906
SCOLAIRE	TRAVAUX INDUITS PHOTOVOLTAIQUES			100 000			100 000		100 000
SCOLAIRE	TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SENOUILAC [OP ED_00003]	15 000		339 000	339 000		713 890	140 000	573 890
SCOLAIRE	TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SAINTE CÉCILE D'AVÈS [OP ED_00006]	433 000	211 000				644 480	220 000	424 480
SCOLAIRE	TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CASTELNAU			271 000	271 000	-	542 000	216 800	325 200
SCOLAIRE	TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (CADALEN, TECOU)			225 000	225 000	-	450 000	180 000	270 000
SCOLAIRE	AMÉNAGEMENTS, MOBILIERS ET MATERIELS CUISINES [OP 65]	370 000	200 000	200 000	200 000		1 350 762	540 305	810 457
SCOLAIRE	GER BATIMENTS SCOLAIRE [OP ED_0007]	850 560	650 000	650 000	500 000		4 858 158		4 858 158
EXTRASCOLAIRE	BATIMENT EXTRA SCO VERE GRESIGNE					100 000	100 000		100 000
EXTRASCOLAIRE	BATIMENT MJC TECOU	793 440					793 440	793 440	-
SCOLAIRE	MOBILIERS & MATERIELS SCOLAIRE [OP 48]	336 000	150 000	150 000	150 000		1 126 732		1 126 732
SCOLAIRE	EQUIPEMENT JEUX POUR LES ECOLES	80 000	50 000	150 000	150 000		430 000		430 000
SCOLAIRE	INVESTISSEMENT NUMERIQUE	256 000	200 000	200 000	200 000		1 353 568		1 353 568
SCOLAIRE	PARC AUTO		30 000		30 000		91 906		91 906
TOTAL		8 273 000	8 974 000	7 013 000	6 835 000	3 527 000	42 124 469	11 271 909	30 852 560

5 – PPI 2025-2028 : photovoltaïque

POLITIQUE	PROJET	DÉPENSES					Montant global	SUBVENTIONS PROJETÉES SUR L'OPÉRATION	COÛT NET PROJETÉ
		2025	2026	2027	2028	Au-delà			
SPORT	Gymnase Lisle sur Tarn - Réfection complète centrale PV	410 000					410 000		410 000
EDUCATION JEUNESSE	Ecole Las Peyras - Centrale PV	116 000	73 000				192 570	102 000	90 570
CULTURE	Médiathèque Graulhet - centrale PV Toiture			94 500			97 035		97 035
EDUCATION JEUNESSE	Ecole en Gach Graulhet - centrale PV Toiture			157 500			157 500		157 500
EDUCATION JEUNESSE	Ecole Montans - centrale PV Toiture	105 000					105 000	14 800	90 200
EDUCATION JEUNESSE	Ecole Ste Cécile d'Avès - Centrale PV Toiture Réfectoire	27 500					27 500	10 000	17 500
EDUCATION JEUNESSE	Ecole Salvagnac	50 000	50 000				100 000		100 000
PATRIMOINE BÂTI	Ombrières Parking Técou	10 000	410 000				420 000		420 000
	Etudes faisabilité PV	20 000	20 000				40 000		40 000
TOTAL		738 500	553 000	252 000	-	-	1 549 605	126 800	1 422 805

Les projets majeurs Education 2025

- Poursuite de la mise en œuvre du Schéma Territorial Education Famille (STEF)
 - Harmonisation des pratiques pédagogiques
 - Accompagnement des enfants à besoins spécifiques (projet inclusion ...)
 - Passerelles avec les structures de proximité (médiathèque...)
- Consolidation réglementaire : règlement intérieur et sectorisation scolaire
- Portail Famille (finalisation du paramétrage)
- Réflexion sur l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire
- Evolution des TAP (suppression du fonds de soutien à l'été 2025)
- Projet de service : évolutions, harmonisation, efficience des pratiques

Les projets majeurs Petite enfance 2025

- Poursuite de la mise en œuvre du projet éducatif Petite Enfance dans le cadre du Schéma Territorial Education Famille (STEF) et notamment :
 - Harmonisation des pratiques écoresponsables
 - Actions en faveur des enfants à besoins spécifiques
 - Passerelles avec les structures de proximité (école, médiathèque...)
 - Développement des formes de participation des familles à la vie de la crèche
 - Consolidation des actions d'accompagnement à la pratique professionnelle
 - Evaluation du dispositif « Accueil à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP)
- Accompagnement des porteurs de projet et des communes souhaitant accueillir une MAM
- Développement des partenariats pour soutenir et promouvoir l'accueil individuel
- Conforter le dispositif « parcours du parent »
- Travaux de mise aux normes et d'amélioration
- Réaménagement, extension de 10 places à la crèche de Rabastens

Les projets majeurs Culture 2025

• **Culture / Centre Archéologique** : valorisation du travail de reconstitution du Torque de Montans et de la filière bijou (Exposition, marché de créateurs, journée pro avec la formation DNMade du lycée de Graulhet, conférences, visites et événements)

Budget : dépenses 41 600€ / recettes 23 000€

• **Culture / Le Goût de la terre / Développement des publics** : continuité de l'édition 2024 sur la thématique des fruits et légumes / valorisation production locale et alimentation – transversalité économie (PAT) et culture

Budget : dépenses 46 200€ / recettes 37 100€

• **Culture / Microfolie / lecture publique et mobilité** : déploiement de la Microfolie mobile (musée numérique, réalité virtuelle, gaming, mallettes pédagogiques, éducation artistique et culturelle)

Budget matériel numérique : dépenses 50 159€ / recettes 40 127€

Budget véhicule : dépenses : 53 836€ / recettes 43 069€

Culture / création de la Bdthèque / lecture publique : création d'une Bdthèque dans la médiathèque de Graulhet (mise en valeur des collections, développement du festival de la BD, spécialisation)

~~**Budget** : dépenses 32 911€ / recettes 27 426€~~

Les projets majeurs Politique de la ville 2025

- Programmation 2025 du contrat de ville Gaillac-Graulhet: subventionnement d'actions programmées en 2025 au titre de la Politique de la Ville.
- Actions de coordination/animation des dispositifs en lien avec le contrat de ville.
- Appuis techniques (et financiers) aux porteurs de projets, au regard des besoins du territoire et au service du contrat de ville, notamment dans le cadre du dispositif « Quartiers d'Eté » (programmation d'actions socio-culturelles, sport, animations en proximité durant la période estivale)
- Cotisation au groupe d'intérêt public-GIP-Ressources et Territoires-Centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale.
- Projet CréAdoShow (consortium MJC Gaillac et Graulhet).

Les projets majeurs Economie 2025

- **Animations et Poursuite du développement des pépinières et hôtels d'entreprises**

Travaux de réaménagement parking, animations, accompagnements entreprises, signalétique...

- **Axe 2 du Projet Alimentaire territorial et Soutien à la filière agricole**

Expérimentation de la Foncière agricole, conventionnement avec des partenaires :Essor Maraicher, OPLA, chambre d'agriculture, Inéopôle formation; animations et achat de matériels,...

- **Soutien à la filière viticole**

Travaux de rénovation énergétique et d'extension du bâtiment du V'Innopôle, conventionnement avec la Maison des Vins

- **Poursuite de la dynamique autour du soutien aux commerces et à l'artisanat local**

Aide à l'investissement des entreprises, Conventionnement avec CCI, CMA, Initiative Tarn, Adefpat, UDICT, Soutiens aux associations de commerçants des communes PVD

- **ZAE poursuites des acquisitions foncières et travaux de restructuration**

(BP) Entretien espaces verts, travaux (voieries, éclairage public, ...), divisions parcellaires, approche vol aux instruments isur la ZAE de l'Aéropole (Graulhet); Etudes de faisabilité Roumagnac 2 (Gaillac), Massiès 3 (Couffouleux) et Mas de Rest 2 (Gaillac), Etude d'opportunités Xansos 2 (Brens), Bouissounade 2 (Lagrange). Frais de notaire, division de parcelle, maitrise d'œuvre, appels de fond et honoraires AUDEO (ZAE Beauvais sur Tescou, ZAE La Molière (Graulhet), ZAE Dourdoul (Salvagnac)....

Les projets majeurs Aménagement 2025

Habitat / Gens du Voyage

- Poursuite des OPAH lancées en 2024
- Poursuite des aides à la production de logements sociaux
- Suites données aux études de faisabilité RHI-THIRORI : opérations d'aménagement sur des îlots d'habitat dégradé. Etude d'AMO lancée en janvier 2025 pour étudier différents scénarios de mise en œuvre
- Engagement de l'élaboration du prochain PLH
- MOUS Gens du Voyage : finalisation de l'études pour identifier les besoins en relogement et l'identification des produits à développer

Climat

- PCAET/Programme Territoire Engagé dans la Transition écologique: audit/labellisation, lancement de la stratégie économie circulaire, mise à jour des actions et bilan à mi-parcours du PCAET
- Lancement de l'élaboration du Plan Paysage de la Transition Energétique : AMO sur 2025 et 2026

Urbanisme

- Finalisation du SCOT, des révisions de PLU communaux (Giroussens, Graulhet et Rivières), du SPR de Graulhet et des règlements patrimoniaux de Rabastens, Castelnau, Puycelsi/Larroque

Urbanisme opérationnel / SIG

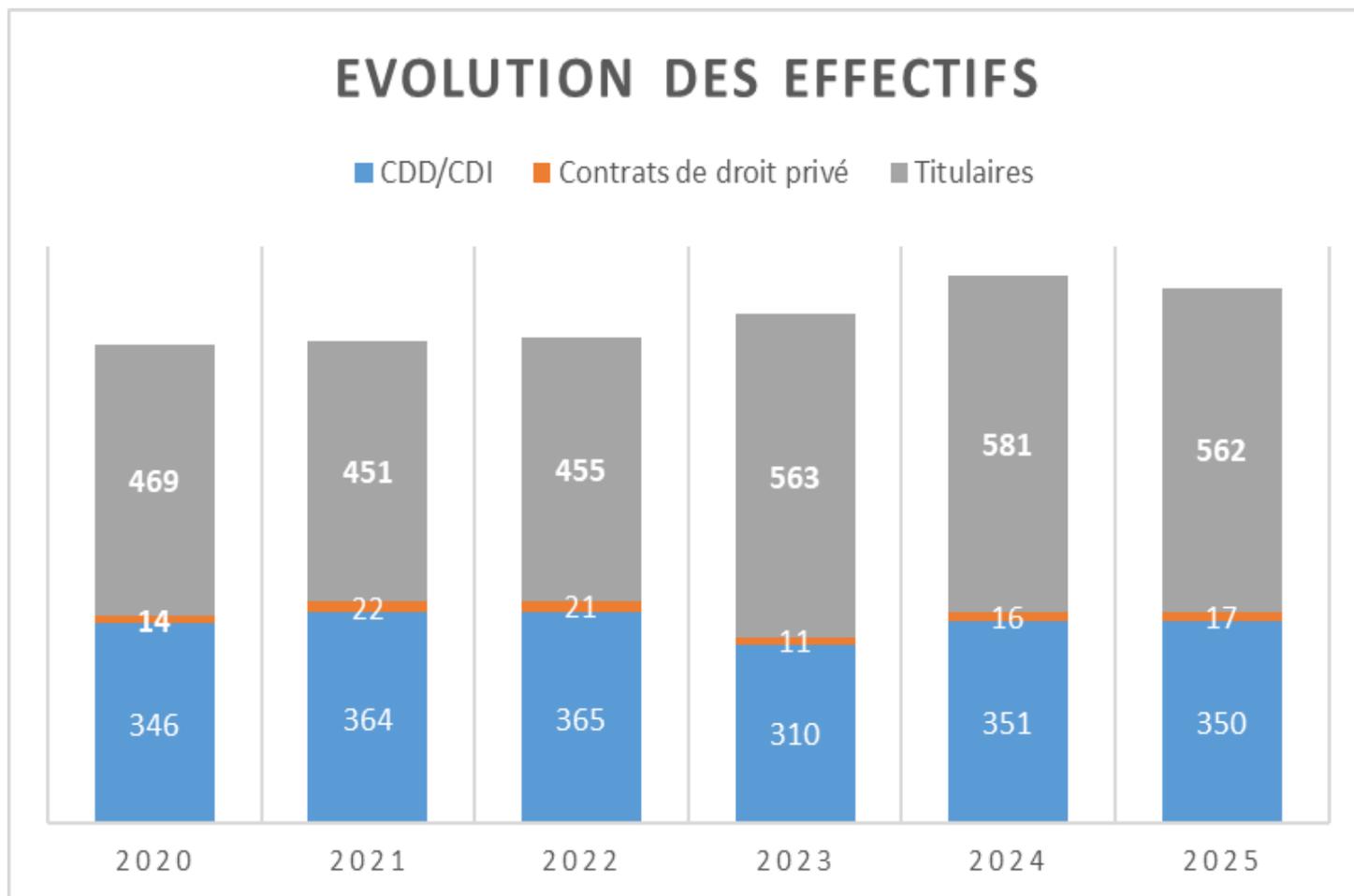
- Mesures d'accompagnement des communes : Etudes de faisabilité pré-opérationnelles sur les friches et études urbaines dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Entamer les pistes de réflexions en 2025 en vue du budget 2026

- Proposer une ventilation par commune de l'écart entre la cotisation au SDIS et les AC afférentes en CLECT 2025
- Travailler le gouter des enfants avec le PAT
- Finaliser l'harmonisation de la tarification des repas (DSP de Gaillac)
- Etude du passage de 5 composantes du menu à 4 + le gouter
- En cas de suppression de subvention pour les repas à 1€, révision des tarifs ou quotients dès septembre 2025
- Réinterroger le contenu des TAP et les passerelles possibles
- Optimiser la dotation pour fournitures scolaires de 45€ et celle pour l'EN (sorties, classes découvertes, ...)
- Etude sur les possibles fermetures de médiathèques relais et mise en place d'une médiathèque mobile
- Optimisation de la collecte des déchets
- Réflexion sur le devenir de la compétence voirie
- Modifier le règlement d'aides aux opérateurs sociaux de l'habitat et aides à la rénovation
- Cessions : maison près de l'essor maraîcher, local sur ZAE Roumagnac

6 – RESSOURCES HUMAINES

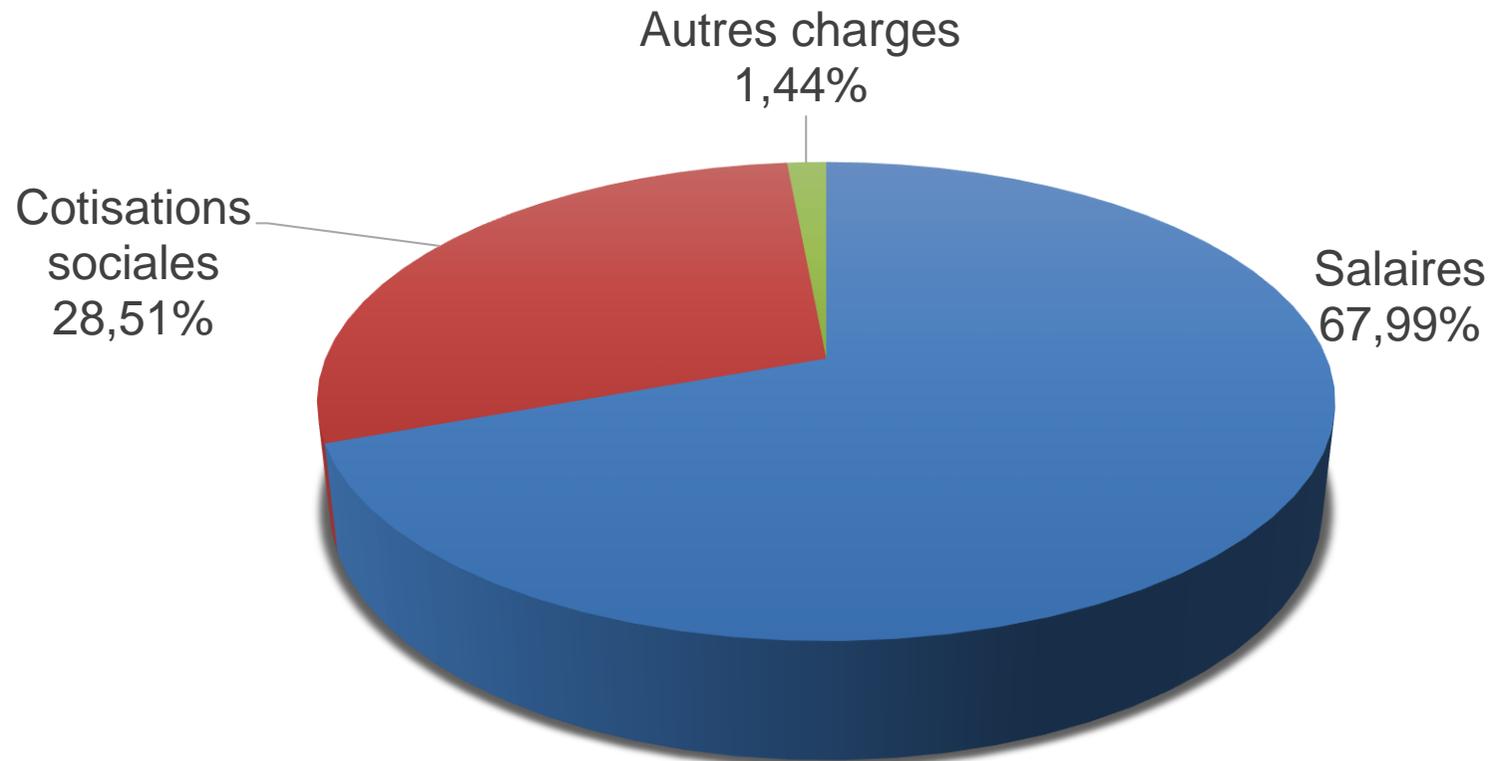
Les effectifs - Evolution



L'année 2025 est marquée par le transfert des agents du budget assainissement au syndicat d'assainissement et d'eau potable. Par ailleurs, la collectivité a intégré dans ses effectifs les agents du service communication qui étaient auparavant rattaché au syndicat mixte du Tourisme de la Toscane Occitane.

6- RESSOURCES HUMAINES

Le budget – Répartition des masses 2025

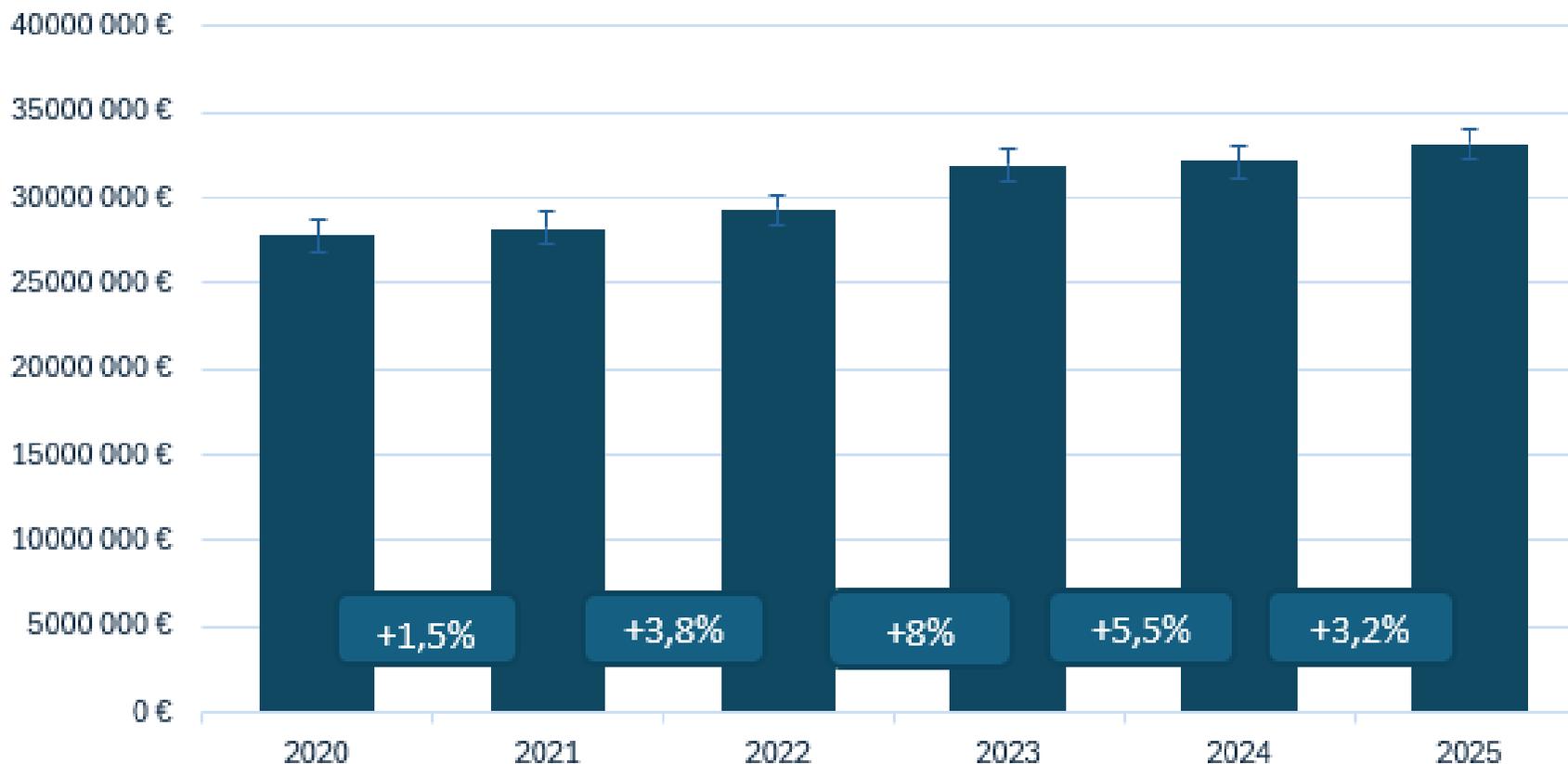


Autres charges : assurances statutaires, médecine du travail, CNAS

6 – RESSOURCES HUMAINES

Le budget – Evolution Globale

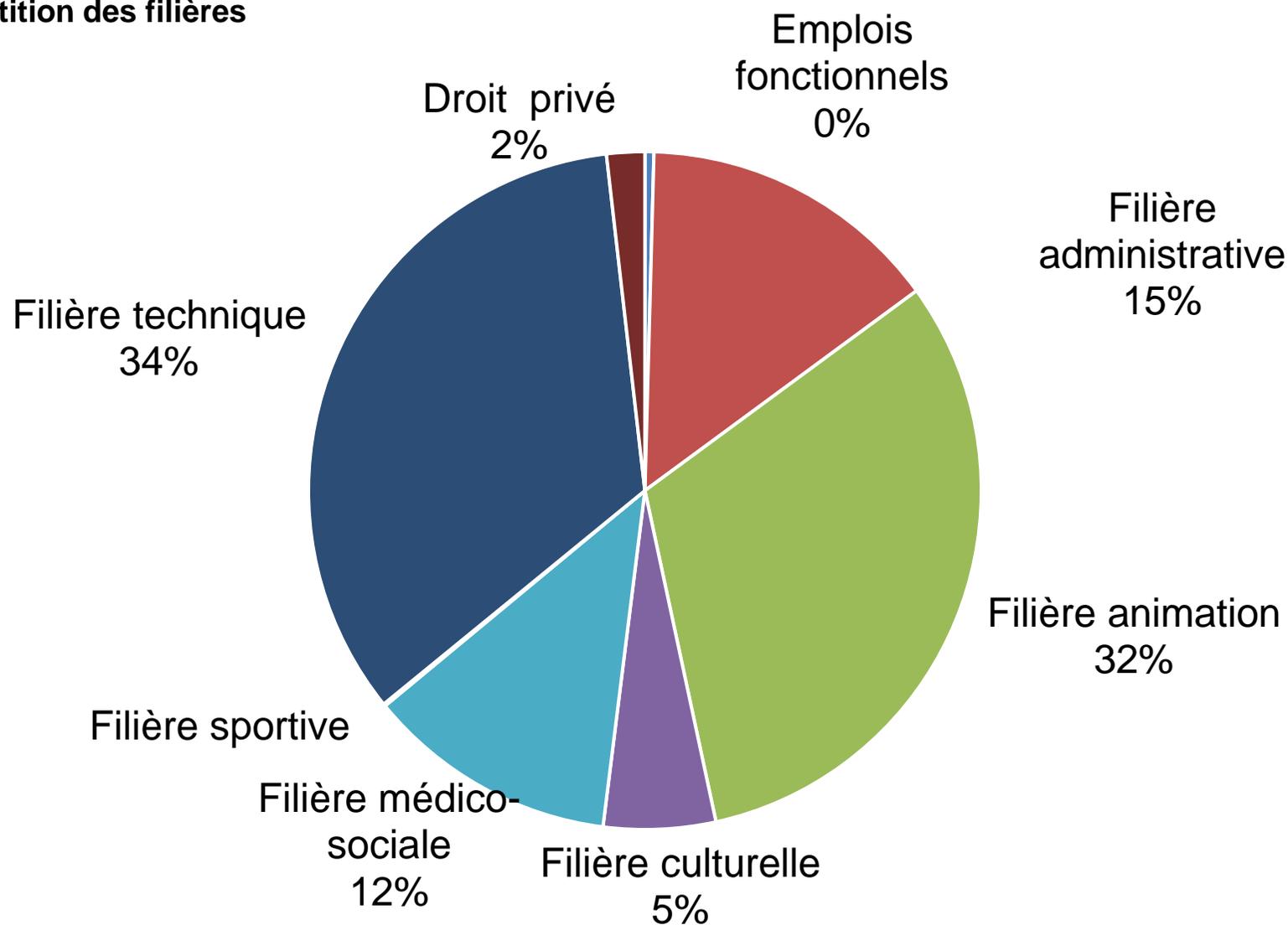
Evolution de la masse salariale 2020/2025



En 2025, les cotisations retraite augmentent de 31.65% à 34.65%. Cette augmentation de 3 points est prévue sur 4 ans soit jusqu'en 2028. Fin 2024, certains postes ont été gelés ou supprimés, l'impact en année pleine sur 2025 explique l'évolution maîtrisée du budget.

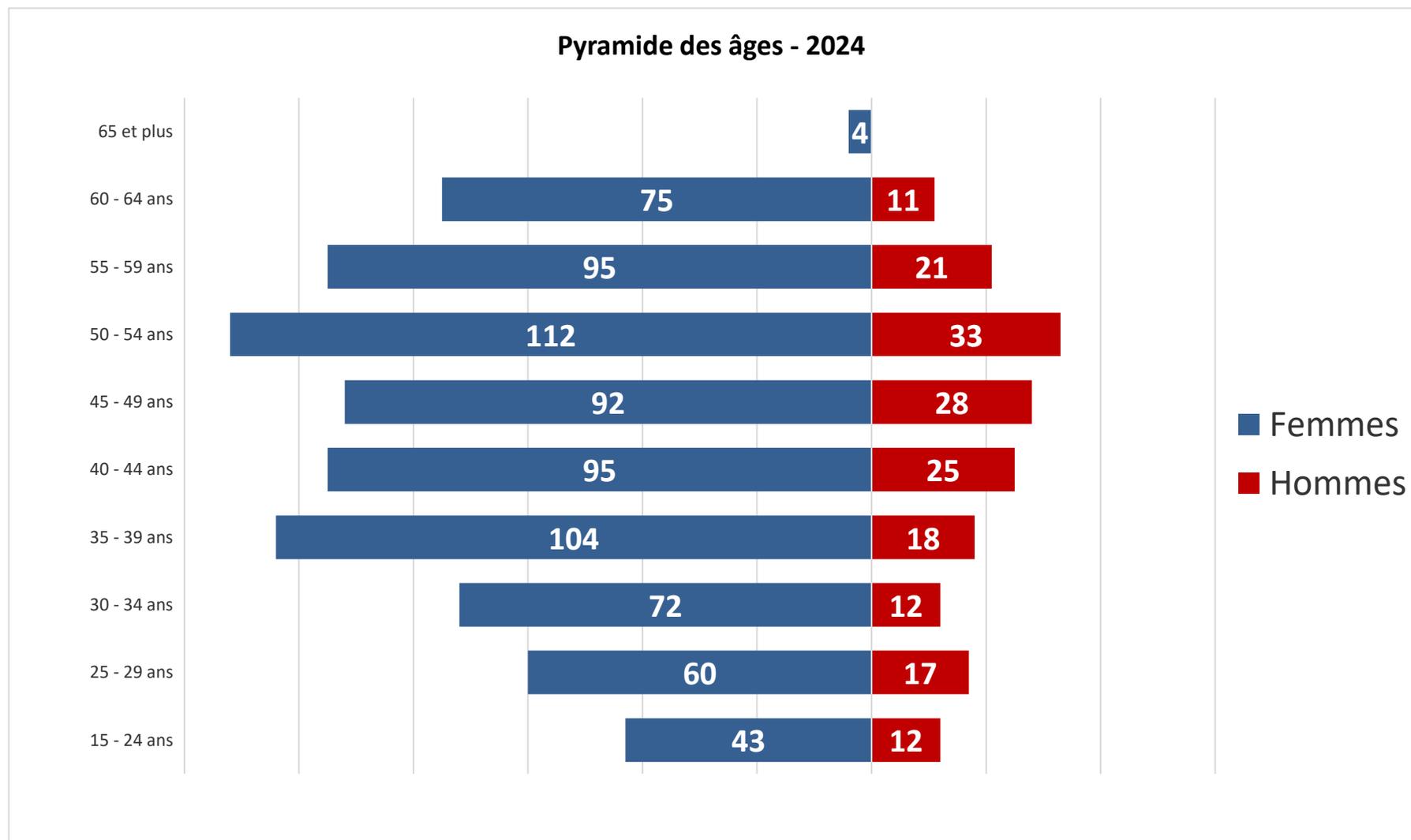
6 – RESSOURCES HUMAINES

Répartition des filières



La prise en charge de la compétence scolaire et petite enfance explique la représentativité à hauteur de 78% des effectifs sur les filières technique, animation et médico-sociale.

6 – RESSOURCES HUMAINES



L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 48 ans pour les titulaires et 38 ans pour les non-titulaires. L'étude la pyramide des âges de la collectivité met en avant le fait que dans les 5 ans à venir, ce sont 153 agents, dont 126 titulaires, qui pourront prétendre au départ en retraite.

6 – RESSOURCES HUMAINES

En 2025, les refacturations des communes liées aux remboursements des agents communaux mis à disposition de la communauté d'agglomération représentent

726 K€ répartis en fonction des budgets suivants :

- Budget Principal : 227 520 €
- Affaires scolaires : 450 000 €
- Voirie : 50 000 €

6 – RESSOURCES HUMAINES

Le temps de travail

Le temps de travail annuel est établi à 1607h conformément à la réglementation par la délibération du 11 juin 2018 qui fixe également :

- Le temps hebdomadaire sur 3 possibilités (35h, 36h, 36h30) et réparti sur 3 cycles possibles
 - 5 jours
 - 4,5 jours
 - 4 jours
- Le principe de l'annualisation
- Les temps partiels sont étudiés individuellement

Certaines catégories de personnel, dont l'emploi a été reconnu à forte contrainte ou pénibilité, bénéficient d'un aménagement à 1540h

Le télétravail a été entériné au sein de l'agglomération au travers d'un protocole validé et signé par les représentants du personnel et de la collectivité. Il a été présenté en assemblée en mars 2022.

6 – RESSOURCES HUMAINES

Les réflexions en cours

- La collectivité interroge sa politique de rémunération (RIFSEEP = IFSE+CIA).

Etude lancée en mode projet afin de mettre en place une **cotation des postes**, c'est-à-dire de verser **une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) identique aux agents occupant les mêmes fonctions**. Une évaluation financière est en cours ainsi que le mode de financement. A ce stade, l'impact de cette réforme n'est bien entendu par traduit au sein du projet de budget.

- La collectivité prévoit également, dans le cadre de l'enveloppe complémentaire du **complément individuel annuel (CIA) de réétudier les montants des niveaux 1 à 3**.

La collectivité prévoit pour 2025 le **maintien d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents**.

6 – RESSOURCES HUMAINES

Les enjeux majeurs

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité.
- D'anticiper chaque départ en retraite
- D'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins. (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).
- D'analyser chaque demande de remplacement liée à l'absentéisme pour raison de santé avec étude au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et service de proximité.
- De prioriser les agents en situation de reclassement médical.
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH.

6 – RESSOURCES HUMAINES

Les enjeux majeurs

En matière de prévention et de lutte contre l'absentéisme, la structuration du service Santé & Protection Sociale, doit permettre :

- D'améliorer les conditions de travail
- D'apporter une écoute de proximité des situations de travail des agents
- De réduire l'accidentologie et à plus long terme la maladie professionnelle
- La mise à jour du document unique
- De lancer un diagnostic sur les risques psychosociaux